LE PORNOGRAPHE,

OU

IDÉES D'UN HONNÊTE-HOMME

SUR

UN PROJET DE RÈGLEMENT

POUR

LES PROSTITUÉES,

Propre à prévenir les Malheurs qu'occasionne le *Publicisme* des Femmes.

AVEC

DES NOTES HISTORIQUES ET JUSTIFICATIVES.

Prenez le moindre mal pour un bien.
Machiavel, Livre *du Prince*, cap. XXI.

A LONDRES,
Chez JEAN NOURSE, Libraire, dans le Strand.
A LA HAIE,
Chez GOSSE junior, & PINET, Libraires de S. A. S.

M. DCC. LXX.

IDÉES SINGULIERES.

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.

L'Idée de cet Ouvrage n'eſt pas née dans une tête Françaiſe : il y a tout lieu de préſumer qu'un Manuſcrit anglais, que quelques perſonnes de Londres ont vu, eſt le type ſur lequel on s'eſt modelé. Le premier Auteur ſe nommait Lewis Moore : *voici ſon hiſtoire.*

Un Anglais, jeune, opulent, bien fait, voulut voir le monde & ſe former à l'école de toutes les Nations de l'Europe : il vint à Paris. Cette ville lui parut bien audeſſus de ſa renommée ; tout le convainquit, que le Paradis que Mahomet promet à ſes Elus, n'eſt rien en comparaiſon de la Capitale de la France pour un homme qui peut y répandre l'or à pleines mains. Durant cinq années, il ne put ſe réſoudre à quit-

ter ce séjour enchanteur. Cependant ses revenus, quoique considérables, étaient bien inférieurs à sa dépense : les fantaisies d'une principale Maîtresse en absorbaient les trois quarts. Il se vit enfin dans la nécessité de faire une réforme : il la commença par cette femme capricieuse ; ensuite il s'efforça de remplir le vuide que ce sacrifice laissait dans son cœur, par des plaisirs faciles, variés, & qui coûtaient moins. Ce fut ce qui acheva de le perdre. De honteuses maladies l'accablèrent ; caduc à trente ans, il retourna dans sa Patrie, gémir de ses erreurs : ce fut-là qu'il entreprit de tracer un Plan de réforme, dont il ne devait pas profiter. Il mit à la tête de son Projet l'avis qu'on va lire.

» Je fus libertin ; je ne le suis plus. A
» peine au milieu de ma carrière, j'en aper-
» çois la fin. Des plaisirs fort courts, sont
» suivis de maladies longues & cruelles.
» J'ai eu recours aux antidotes, à ce mi-
» néral puissant, qui porte le nom de la

» Planète la plus proche du Soleil, aux
» Charlatans; hélas! en vain. Ne voyant
» plus rien à faire pour moi-même, j'ai
» réfolu d'être utile aux autres, en rendant
» publiques mes idées, fur les moyens de
» diminuer les inconvéniens d'un certain
» état qui révolte la nature, mais que je
» fens bien qu'il eft impoffible d'anéantir.
» Puiffe-t-on, par un Etabliffement utile,
» prendre le mal à fa fource, & préfer-
» ver d'une manière efficace nos jeunes
» Citoyens, de ce venin deftructeur qui
» va me faire defcendre au tombeau! Je
» déclare, que je laiffe la moitié de mon
» bien pour y contribuer, fi jamais l'on fe
» réfout à réalifer mes idées.

LEWIS MOORE.

[*Suivait fon Projet prefqu'en tout fem-blable à celui du Français : il le terminait ainfi :*]

» S'il eft quelquefois permis à un fim-
» ple Citoyen de propofer fes idées pour
» le bien général, ce n'eft fans doute, que
» lorfqu'il le fait avec tout le refpect dû
» au Gouvernement fous lequel il vit &
» quand il a fujet de craindre que les abus
» dont il defire la réformation, ne ten-
» dent à le priver de fa plus douce efpé-
» rance, d'*avoir des enfans fains, robuftes*
» *& vertueux.*

Tel eſt auſſi mon but, en donnant cette Edition d'un Projet ſemblable, que ſon Auteur allait enſevelir pour toujours dans l'obſcurité. Les honnêtes-gens, en regardant ma démarche comme un effet de mon zele & de mon amour pour l'humanité, ne feront que me rendre juſtice.

L'Ouvrage compoſé de onze Lettres, *ſe trouve diviſé en cinq parties, ou* §§. *Dans le* Premier, *on avoue la néceſſité de tolérer les Proſtituées dans la Capitale & les autres grandes Villes d'un Royaume.*

IVme Lettre.

Le Second *renferme un détail des inconvéniens inſéparables de la Proſtitution, même en ſuivant le Plan tracé. On parle enſuite de ceux qui l'accompagnent aujourd'hui, & le Lecteur conviendra qu'ils ſont effrayans.*

Vme Lettre.

On propoſe le remède dans le Troiſième §, *qui contient le Règlement. On y verra qu'une Maiſon publique, bien adminiſtrée, qui raſ-*

VIme Lettre.

ſemblerait toutes ces malheureuſes, le ſcandale de la Société, pourrait ſe ſoutenir par elle-même ; diminuer l'abus que la ſageſſe des Loix tolère, ſans amener aucun des inconvéniens qu'une réforme d'un autre genre occaſionnerait ; & contribuer au rétabliſſement de la décence & de l'honnêteté publique, dont il ſemble que les mœurs s'éloignent inſenſiblement.

Le § IV.me *répond aux Objections ; éclaircit, étend quelques Articles.* VIIme Lettre.

Dans le V.me *on récapitule la* Recette *& la* Dépenſe. XIme Lettre.

C'eſt par ces cinq §§, *que l'on prouve la propoſition*, Que l'Etabliſſement, outre l'avantage que les hommes en retireront pour conſerver leur ſanté, leurs biens, & même leurs mœurs, peut encore être utile d'une autre manière.

Dans le cours de l'Ouvrage, on a placé quelques Notes peu conſidérables : il s'en trouve d'autres beau-

coup plus importantes, que l'on a détachées pour les renvoyer à la fin; elles formeront comme une Seconde Partie. Les Lecteurs y verront quelques traits historiques sur les mœurs des Anciens; l'origine & l'état de la Prostitution chez les premiers Peuples; son état actuel; des exemples d'abus révoltans parmi nous; la manière dont les filles publiques ont été gouvernées dans le moyen âge: On se convaincra que ces viles & malheureuses créatures ne furent pas toujours abandonnées à elles-mêmes comme aujourd'hui... Mais serait-il possible que les soins du digne & vigilant Magistrat qui gouverne la Capitale de la France, descendissent dans les détails minucieux & dégoûtans qu'exige le nombre trop considérable des Débauchées?

LE

LE

PORNOGRAPHE,

OU LA

PROSTITUTION RÉFORMÉE.

FRAGMENT D'UNE LETTRE de madame DES TIANGES *à son mari.*

Paris, 6 avril 176....

........OUI, j'en suis très-contente; mon *élève* soutient l'épreuve à merveille. L'honneur l'emporte dans son ame sur l'habitude du vice. Il me disait hier, qu'il me trou-

vait charmante, mais que ſon attachement pour monſieur *Des Tianges*, ne lui permettait de voir dans la femme d'un ami ſi reſpectable, ſi vrai, qu'une ſœur chérie. Eſpérons tout mon aimable ami, d'un cœur qui ſans doute était fait pour ne s'égarer jamais. Les ſuites fâcheuſes qu'ont eu ſes premiers deſordres, l'auront dégoûté ; il eſt certain, au moins qu'elles l'ont effrayé. Ses entretiens roulent trop ſouvent ſur la réforme qu'il déſirerait qu'on mît dans les mœurs ſur cet article. Lorſqu'il rencontre quelqu'une de ces viles créatures . . . . . il friſſonne ; enſuite la rougeur couvre ſon front. Il ne faudrait plus qu'un amour honnête, légitime, pour achever de l'affermir dans le bien. Dès que je croirai le pouvoir faire ſans imprudence, je le conduirai au couvent d'*Urſule*. Ma ſœur t'eſt auſſi chere qu'à moi ; ſon bonheur augmentera le nôtre, & je ſuis ſûr que *D'Alzan* le fera s'il le veut. . . . .
. . . .

Je ſerai, cher bon ami, toute ma vie glorieuſe du titre de ton épouſe, heureuſe par celui de ton amante.

ADELAÏDE.

SECONDE LETTRE
De d'ALZAN
à DES TIANGES.

Paris, 10 avril 176...

SAIS-TU, mon cher Des Tianges, que ton abſence eſt trop longue ? Quoi ! nouvellement marié, à la plus aimable, à la plus ſéduiſante des femmes, tu ne t'effraies pas de trois grands mois ! En vérité, mon cher, je trouve que ſi ce n'eſt pas avoir trop de confiance dans la vertu de ta charmante épouſe, c'eſt au moins en avoir beaucoup trop en ton mérite. Dans le ſiècle où nous ſommes...... Mais y ſonges tu ! de notre tems Pénélope n'eût pas tenu huit jours, & Lucrèce n'aurait été qu'une coquette : des amans toujours à table, toujours ivres, objets bien ſéduiſans ! le groſſier *Sextus* la menace à la bouche, un poignard à la main..... fi ! ce féroce attentat feroit aujourd'hui trouver une *Lucrece* dans une fille de l'*Opéra*. Nos mœurs polies ſont bien plus fatales à l'honneur des maris : nous avons ſecoué le joug des préjugés, la fidélité conjugale n'était déja plus la vertu de nos grand's-mères : on ſe marie comme on fait un compliment de

nouvelle année, parce que c'eſt l'uſage; mais, dans le fond, l'on ne tient guère plus l'un à l'autre qu'auparavant. Rien de plus commode : il faut avouer que la ſociété s'eſt montée ſur le meilleur ton : dans un demi-ſiècle..... les ſingulières choſes que l'on pourra voir dans un demi-ſiècle !.... Vous ne vous êtes pas mariés de la ſorte, la belle Adelaïde & toi : vous vous êtes épouſés tout-de-bon : j'en gémis en vérité. Une femme, jeune, plus touchante que les Graces, vive, enjouée, faite pour le monde & pour l'amour, vit dans la retraite parce que ſon mari eſt abſent, ſouhaite imbécillement ſon retour, compte les ſemaines, les jours, les heures qui doivent s'écouler encore ſans le voir, tandis qu'elle pourrait.... oui, qu'elle pourrait imiter les autres, ne t'en déplaiſe. Je n'entreprendrai pas de la perſuader; je la crois incorrigible. Mais ſi je le voulais, que j'aurais de belles choſes à lui dire! Premièrement, je citerais les Grecs, & je lui dirais avec emphaſe : Les Lacédémoniens, ce peuple fier & courageux, l'honneur & l'exemple du genre humain, penſaient comme à preſent; & les femmes, à Sparte, étaient.... communes à tous. Et je le prouverais un *Plutarque* à la main. De-là je viendrais au ſiècle poli d'Auguſte; je lui ferais voir Livie, paſſant, quoiqu'enceinte, des bras de ſon époux dans le lit de l'heureux tyran de Rome : je lui montrerais les

Romains ; ces conquérans du monde, se fesant un jeu du divorce & de l'adultère : leurs femmes s'élançant avec intrépidité pardessus les *quatorze rangs de siéges de l'Orchestre* (*), pour aller ramasser un faquin dans la lie du peuple. Agrippine, Julie, oubliant le titre de mères... Mais c'en est trop, & la raillerie va plus loin que je ne le voulais. La chère Adelaïde ne verrait dans ces exemples trop fameux, que l'humanité dégradée, indignement avilie sous les pieds fangeux de l'altière impudence.

Voila comme en tout tems les hommes ont substitué une licence injuste, effrénée, à une généreuse liberté. Il est cependant des siècles où les vices sont plus gazés, parce qu'on en rougit encore : d'autres où on lève scandaleusement le masque. D'où vient donc aujourd'hui nos mœurs se raprochent-elles plus ouvertement de cet excès d'indécence où elles se montrèrent à la chute de la République romaine ?

Sans répéter ce que l'on a mille fois redit, que plus les hommes se trouvent rassemblés

(*) *Domina... usque ab orchestrâ quatuordecim transilit, & in extremâ plebe quærit quod diligat... Ego adhuc servo numquam succubui..... Viderint matronæ quæ flagellorum vestigia osculantur ; ego etiam, si ancilla sum, umquam tamen, nisi in equestribus sedeo..... Ne hoc Dii sinant, ut amplexus meos in crucem mittam!* Petron.

en grand nombre, plus les fortunes deviennent inégales, & par une suite nécessaire, plus les mœurs sont molles, efféminées, dérèglées dans les uns ; basses, serviles, faciles à corrompre dans les autres ; j'en vois une cause plus prochaine : C'est la *Prostitution*, telle qu'elle est tolérée parmi nous.

Je te déveloperais davantage ma pensée : mais tu reviens, & nous causerons. Je vais employer le reste de mon papier à te parler de ta chère, de ta respectable épouse.

Nous sommes presque toujours ensemble, comme tu nous l'as recommandé ; & le fruit que j'ai tiré de nos fréquens entretiens, c'est que je suis enfin convaincu qu'il y a des femmes dignes d'être adorées, moi qui ne croyais pas qu'il en fût de vraiment estimables. Injuste prévention dont je rougis, & que je veux expier en fesant un choix comme le tien. Madame Des Tianges ne m'a pas converti par des syllogismes, des raisonnemens ; mais par sa conduite : elle m'a ouvert son cœur : ô ciel ! quel trésor d'innocence, de tendresse, de générosité ! Ton bonheur a excité mes desirs ; mais je ne te l'ai pas envié, mon ami, tu en es trop digne. Et puis, pour te dire la vérité sans aucune réserve, je viens d'apprendre que ton épouse avait une sœur, aimable comme elle ; cela m'a rendus clairs certains propos de madame Des Tianges, où je n'avais rien compris. Demain nous devons aller au couvent de cette jolie Recluse : je la verrai : l'impa-

tience où je ſuis de la voir me ſurprend ; je crois cela d'un bon augùre : c'eſt elle ſans doute qui doit me faire goûter cette félicité, dont je n'avais pas d'idée avant d'être reçu chez ta vertueuſe épouſe. Hâte-toi de revenir, mon bon ami, je vais avoir beſoin de quelqu'un qui parle en ma faveur. Puiſſé-je joindre un jour, au nom d'ami dont tu m'honores, le titre de frère ! Je ſuis tout à toi, mon cher.

D'ALZAN.

TROISIEME LETTRE
du même.

20 Avril.

EST-CE tout-de-bon, que tu ne viens pas encore ? Ah ! mon ami ! peut-on vivre si long-tems éloigné de ce que l'on aime ? L'amour & l'amitié reclament également leurs droits violés. *Des affaires !* tu as *des affaires*, dis-tu ? Eh-bien, on les laisse là devenir ce qu'elles peuvent, & l'on revient auprès de sa femme, & d'un ami qui a besoin de nous. A la dignité avec laquelle tu parles *de ces affaires* qui te retiennent, & dans quel pays encore ? en *Poitou !* ne semblerait-il pas qu'il s'agit de ta fortune ou de ta vie ? . . .

J'ai vu la charmante Ursule. Ah ! Des Tianges, je t'aurais accusé d'injustice de m'avoir caché un si rare trésor, si ma conscience ne m'avait crié que j'étais indigne d'elle. Mon bon ami, que j'ai eu de plaisir à cette entrevue ! Dès que nous avons été arrivés, le tour s'est ouvert, Ursule est venue, & les deux charmantes sœurs ont volé dans les bras l'une de l'autre; elles se sont caressées long-tems ainsi que de tendres colombes. Ensuite ton aimable

compagne m'a préfenté à fa fœur comme ton ami & le fien. Je n'étais guère à moi : le trouble dont je n'ai pu me défendre m'avertiffait que je venais de trouver mon vainqueur, & que le beau-fexe alloit être vengé. J'ai voulu faire un compliment : je n'avais pas le fens-commun. Madame Des Tianges a ri de tout fon cœur ; & tu fais comme elle eft jolie lorfqu'elle rit ; Urfule rougiffait ; & ton ami déconcerté, a gardé le filence. Je me fuis pourtant remis au bout d'un moment, & dès que j'ai cru pouvoir laiffer parler mon cœur, fans montrer d'efprit, je me fuis exprimé de maniere à faire honneur à tous deux : au moins eft-celà ce que m'a dit obligeamment ton incomparable époufe. Que dis-je, *incomparable !* oh le mot n'eft plus de mife : je l'aurais dit hier encore fans fcrupule ; mais à préfent.... Mon ami, Urfule lui reffemble trop bien pour l'égaler.... Elle parle de toi, cette charmante Urfule, avec des éloges !.... je fuis fûr qu'elle déférera à tous tes avis. Reviens donc, mon cher, reviens, pour la difpofer en ma faveur...... Pourtant, j'en aurais des remords. Car ta petite fœur vient de m'aprendre que tes occupations à Poitiers font fi dignes d'un cœur comme le tien, qu'en vérité je me fais un fcrupule de priver de ton apui ces pauvres orfelins dont tu règles les affaires, dont tu défens les droits. Tu le vois ; je commence à marcher fur tes traces. Voila le premier effet des

ſentimens que m'ont inſpiré les charmes de l'aimable Urſule.

Cependant, envelopé dans ta vertu, tu t'ennuies, & je ſuis ſûr que tu nous ſouhaiterais tous auprès de toi. Nous le voudrions bien auſſi. Mais puiſque les devoirs que ton épouſe remplit ici auprès de tes parens, rendent la choſe impoſſible, je vais tâcher de vaincre ma pareſſe naturelle, & de répondre à l'invitation que tu me fais de traiter le point de morale que j'entamai dans ma derniere lettre.

Je te diſais, ſi je m'en rapelle bien, que nos mœurs pourraient devenir indécentes, & qu'elles ſont très-corrompues : j'avançais que la maniere dont les filles publiques & entretenues vivent dans la capitale & dans nos grandes villes, mêlées parmi nous, en était une cauſe prochaine. Puiſque j'écris pour te déſennuyer, je ne ferai pas une Diſſertation ; mais je tâcherai de mettre de l'ordre dans ma *PORNOGNOMONIE* (1), autant qu'il en faut pour en être entendu.....

Je te vois ſourire : le nom demi-barbare de *PORNOGRAPHE* (2) erre ſur tes lèvres. Va, mon cher, il ne m'effraie pas. Pourquoi ſerait-il honteux de parler des abus qu'on entreprend de réformer,

(1) Ce mot grec ſignifie *La Regle des Lieux de débauche.*

(2) C'eſt-à-dire, *Ecrivain qui traite de la Proſtitution.*

LA PORNOGNOMONIE.

TU le sais, mon cher ; il est une maladie cruelle, aportée en Europe de l'île *Haiti* (*) par *Christofe Colomb*, & qui se perpétue dans ces malheureuses que l'abord continuel des Etrangers rend comme nécessaires dans les grandes villes. C'est ainsi que la nature, mère commune de tous les hommes, sembla, dès les premiers instans d'une injuste usurpation, vouloir venger les droits des frères sur des barbares qui dépouilloient d'un patrimoine sacré leurs propres frères. Punition aussi juste que terrible, & qui doit faire regarder comme les fléaux du genre humain, ces prétendus héros, à qui notre hémisphère

(*) *Haiti*, à présent Saint-Domingue, l'une des Antilles, où la *grosse sœur de la petite-vérole* est endémique, & comme naturelle, soit par la qualité des alimens, la chaleur du climat, ou l'incontinence des anciens habitans. C'est ainsi que l'autre fléau nommé *petite-vérole*, est propre à l'*Arabie :* il en sortit par les conquêtes de *Mahomet ;* les *Croisés* l'apportèrent en Europe en revenant de la *Terre-sainte :* & tels sont les fruits que le genre humain a retirés des *Croisades* & de la découverte du *Nouveau-monde.*

ne suffisait pas. Les anciens n'étaient pas moins ambitieux que nous ; mais ils furent beaucoup plus sages : ils avaient été jettés par les gros temps sur différentes côtes de l'Amérique ; ils ne firent pourtant aucun usage de cette découverte : Eh ! qui sait la vraie raison de cette maxime effrayante qu'ils établirent ensuite, qu'on ne pouvait passer la Zone torride sans mourir ? Leur expérience, moins fatale que la nôtre, les avait sans doute instruits : ceux qui furent infectés du *virus vénérien*, soit dans les îles ou dans le continent du nouveau monde, périrent sans le communiquer ; parce qu'ils eurent la bonne foi d'en faire connaître à temps les horribles ravages. Mais fût-ce un préjugé, que cette terreur qu'avaient les Anciens, il était heureux : plût au ciel que dans ces derniers temps, il eût arrêté le premier insensé qui osa traverser les mers !

Puisque le mal est fait, il ne s'agit plus que d'y trouver le remède. De deux moyens qui se présentent, celui *de séparer de la société*, comme autrefois les *lépreux* *, *tous ceux que la contagion a attaqués*, n'était pratiquable qu'à l'arrivée du *virus d'Haiti* en Europe ; le *second* qui consisterait à *mettre dans un lieu, où l'on puisse répondre d'elles, toutes les FILLES PUBLIQUES*, est d'une exécution moins difficile : il est le plus efficace, le plus important, puisque ce seroit prendre le mal à sa source.

* *Voyez la note (A) à la fin.*

Un Règlement pour les Prostituées, qui procurerait leur séquestration, sans les abolir, sans les mettre hors de la portée de tous les états; en même temps qu'il rendrait leur commerce, peut-être un peu trop agréable; mais sûr, & moins outrageant pour la nature; un tel Règlement, dis-je, aurait, à ce que je pense, un effet immanquable pour l'extirpation du *virus*; & produirait peut-être encore d'autres avantages, qu'on est loin d'en attendre. Faire naître un bien du dernier degré de la corruption dans les mœurs, serait le chef-d'œuvre de la sagesse humaine, une imitation de la Divinité.

L'honnête-homme, citoyen des grandes villes, y voit à regret régner l'abus des plaisirs les plus sains; de ces plaisirs destinés à réparer les pertes que fait chaque jour le genre humain. Cet abus, toujours toléré, quoique ses épouventables ravages enlèvent tant de sujets à l'état, est un écueil où se brise la sagesse de nos loix. Tous les soins & toute la prudence d'un père sage, ne peuvent garantir du péril un fils que ses pareils entraînent, & que leur malheur même n'instruit qu'à demi, s'il ne le partage. Une jeunesse débordée, tu le sçais, mon cher, court après le plaisir, & ne rencontre que les douleurs, & souvent la mort. Du fond de leurs provinces, de jeunes gens accourent à la capitale, attirés par l'ambition, ou conduits par le devoir; & ces

âmes, novices encore, ſe trouvent, au milieu du grand monde, au centre de la politeſſe, plus expoſées qu'au milieu des barbares & des bêtes ſauvages.

En effet, comment réſiſteront-ils ? Une fille faite au tour les agace : un ſourire charmant ſe trace ſur ſon minois trompeur : ſa gorge ſeulement ſoupçonnée, tente également la bouche & la main : elle a la taille ſwelte & légère ; avec art, elle laiſſe entrevoir une jambe fine, & ſon petit pied que contient à demi une mule mignone. Cependant, ces attraits ſéducteurs ne ſont preſque rien encore, auprès de ceux que leur vante une infâme vieille. Elle les aborde en tapinois ; elle leur parle, elle les retient : le miel eſt ſur ſes lèvres ; le poiſon dans ſes diſcours, la contagion s'exhale de ſon âme impure : s'ils conſentent à l'entendre, ils ſont perdus. Elle a chez elle des filles, dont la figure enchantereſſe porte dans tous les cœurs le trouble & les brûlans deſirs : vous ne ſerez embarraſſé que du choix : on y trouve toutes les nuances de la jeuneſſe ; des tendrons, qui dans l'âge de l'innocence, ont acquis déja tous les talens des malheureuſes auxquelles on les a livrées. Semblables à ces jeunes Eſclaves que le *Georgien* ou l'habitant de la *Tartarie Circaſſienne* élève pour les ſerrails de *Perſe* ou de *Turquie*, & qu'il inſtruit dès l'enfance à careſſer le maître qui doit les acheter, elles ont à la bouche tous les termes de la dé-

bauche ; elles en ont les lubriques attitudes ; ſans y rien comprendre. Ces apas, que la Nature a rendus le doux apanage de leur ſexe, ne ſont point encore formés, & déja un goût brutal ſe plaît à en abuſer (*) :

(*) Il ſemble que les deſordres les plus révoltans, ſoient la tache des ſiècles les plus éclairés. Voici le tableau que fait *Pétrone* de la conduite que tenoit, dans la capitale du monde, l'impudique *Quartilla.*

Encolpe & *Aſcylte* ſont chez *Quartilla*, avec *Giton :* après que de vieux débauchés les eurent fatigués de careſſes laſcives & révoltantes, *Pſyché*, ſuivante de *Quartilla*, s'aprocha de l'oreille de ſa maitreſſe, & lui dit en riant quelque choſe à l'oreille. *Elle répondit : Oui, oui, c'eſt fort bien aviſé ; pourquoi non ? Voila la plus belle occaſion qu'on puiſſe trouver pour faire perdre le pucelage à* Pannichis. *On fit auſſitôt venir cette petite fille, qui étoit fort jolie, & ne paraiſſoit pas avoir plus de ſept ans : c'était la même qui, un peu auparavant, était entrée dans notre chambre avec* Quartilla. *Tous ceux qui étaient préſens aplaudirent à cette propoſition ; & pour ſatisfaire à l'empreſſement que chacun témoignait, on donna les ordres néceſſaires pour le mariage. Pour moi* (c'eſt Encolpe qui parle) *je demeurai immobile d'étonnement, & je les aſſurai que* Giton *avait trop de pudeur pour ſoutenir une telle épreuve, & que la petite fille n'était pas auſſi dans un âge à pouvoir endurer ce que les femmes ſouffrent dans ces occaſions. — Quoi ! répartit* Quartilla, *étais-je plus âgée, lorſque je fis le premier*

d'innocentes & malheureuses créatures sont destinées à ranimer dans des vieillards libertins, moins laids qu'usés & corrompus, une volupté languissante, des sensations éteintes. Le jeune homme même, entraîné, séduit, quelquefois, pour son coup d'essai, commence par violer toutes les loix de la nature.

Mais si la raison & l'humanité régnant encore au fond de son cœur, empêchent qu'il ne se livre au barbare plaisir de faner les boutons des roses avant que le souffle de Zéphyre les ait épanouies, on fera bientôt paraître à ses yeux tout ce que la Nature a formé de plus parfait. C'est un jeune objet, dont la beauté fit le malheur : trois lustres à peine achevés : gorge naissante, & fraîche encore : teint de roses & de lis.... Nonchalamment étendue sur une bergere, la déesse a choisi la posture la plus propre à faire sortir ses appas : la neige est moins blanche que le deshabillé galant qui la couvre : une jupe trop courte, un peu dérangée,

---

sacrifice à Vénus ? Je veux que Junon me punisse, si je me souviens d'avoir jamais été vierge : car je n'étois encore qu'une enfant, que je folâtrois avec ceux de mon âge ; & à mesure que je croissais, je me divertissais avec de plus grands, jusqu'à ce que je sois parvenue à l'âge où je suis. Je crois que delà est venu ce proverbe :

Quæ tulerit vitulum, illa potest & tollere taurum.

gée, laiſſe voir la moitié d'une jambe faite au tour : mollement apuyé ſur un couſſin, un joli pied donne envie de le baiſer, tandis que l'autre tombe négligeamment ſur le parquet : la ſéduiſante ſyrène donne à ſon ſein, que preſſe un corſet raſſemblant, collé ſur ſa taille fine, ce mouvement vif & répété, qui dans une beauté naïve, eſt l'avant-coureur de la défaite : les Graces vont ouvrir ſa bouche mignone ; ſous deux barrières de corail, on apperçoit l'ivoire & la perle : un ſon de voix plus flatteur que celui de la lyre ſe fait entendre : un bras, une main blanche comme le lait ſe déploie, elle fait ſigne à la victime d'aprocher : à ce mouvement enchanteur, l'ame eſt ébranlée, on ne ſe connoît plus : le jeune imprudent s'avance : déja la volupté l'enivre ; les tumultueux deſirs font bouillonner ſon ſang, & la Beauté même le careſſe : Beauté perfide, qui ſaura paraître tendre : que dis-je ? elle jouera juſqu'à la pudeur, pour ſe rendre bientôt, avec un emportement affecté, lorſque les tranſports aveugles ſuccèderont aux vœux craintifs. O malheureux jeune-homme arrête ! .... arrête ! un ſerpent eſt caché ſous ces fleurs. (*)

Hélas ! la vue du précipice, n'eſt pas

(*) Elles ne ſont pas toujours auſſi dangereuſes. *Voyez la note* (A).

aſſez puiſſante pour le retenir : ſéduit par ſon cœur, par la nature même & par ſon tempérament, il court à ſa perte. Ah ! s'il pouvait connaître le danger !....... ſouhaits impuiſſans ! il doit payer ſes tardives lumières du bien le plus précieux après la vertu, de ſa ſanté.

Les loix de la ſociété, la décence, la pudeur, & ſur-tout la parure, en aiguiſant les deſirs, ſont devenues le principe ſecret de la Proſtitution moderne : ainſi l'on verra des intempérans & des ſenſuels, tant que les mets délicats & les liqueurs fines châtouilleront agréablement un palais friand : c'eſt donc à nos loix, non pas à détruire cet état vil, il ſera tant qu'elles exiſteront ; mais à en diminuer l'inconvénient & les dangers, phyſiques d'abord, & par contrecoup, les moraux.

La Proſtitution n'a pas, à la vérité, produit la honteuſe contagion qui deſole l'univers : mais elle la propage ; elle en eſt le réſervoir, la ſource impure, & toujours renaiſſante (*). Quand les coupables feraient ſeuls punis, par les ſuites affreuſes d'une volupté brutale, la juſtice de la peine n'empêcherait pas que ce ne fût toujours un

(*) Quoique cette maladie terrible ſoit accompagnée de ſymptômes moins graves qu'autrefois, il ne faut pas s'imaginer qu'elle s'anéantiſſe jamais d'elle-même.

grand mal pour le genre-humain... Mais, ô mères sages, vous, qui durant tant d'années cultivâtes avec soin ces tendres fleurs, l'ornement de la patrie, & les chef-d'œuvres de la nature ; qui par vos exemples & vos leçons, inspirâtes à vos filles l'amour de la vertu & d'une chaste décence ; quelles larmes amères vous prépare ce jeune époux que vous leur destinez ! Aveuglées par des vertus factices, séduites par des dehors brillans, vous êtes bien loin de penser qu'il porte dans son sein la corruption & la mort ; il ne s'en doute peut-être pas lui-même : & bientôt une jeune, une timide épouse, tourmentée par le poison dont elle ignore la nature & la source, périra douloureusement, en donnant le jour à un être innocent, infortuné comme elle, qui va la suivre au tombeau ! . . . .

Oui ; la Prostitution est un mal nécessaire, partout où il règne quelque pudeur ; j'en conviens avec tout l'univers & tous les siècles : Sparte (*), où cette vertu était pros-

(*) Les loix de *Lycurgue* font croire que ce législateur ne regardait pas la pudeur comme la conservatrice de la chasteté. Les *filles* de Sparte étaient toujours indécemment vétues : il y avait même des occasions où elles paraissaient en public dans une entiere nudité, pour disputer entr'elles le prix de la course : » Mais en proscrivant » la pudeur, il n'est pas démontré que *Lycurgue*

crite, eſt le ſeul endroit au monde que je connaiſſe, où l'on ne dut point voir de ces malheureuſes, qu'ordinairement tous les vices réunis précipitent juſqu'au dernier degré de l'aviliſſement & de la turpitude. (A).

(A) *Les notes deſignées par ces lettres majuſcules forment la ſeconde Partie.*

Un homme qui parcourrait en politique & en philoſophe, tous les lieux de débauche de cette Capitale (avec la précaution néanmoins d'avoir, comme les Triomphateurs Romains, quelqu'un à ſes côtés chargé de l'avertir à tout moment qu'il eſt un faible mortel); un tel homme, dis-je, ſerait partout révolté, en voyant de grandes, de jolies filles, auxquelles, de tous les avantages de leur ſexe, il ne manque que des mœurs, perdues pour la ſociété,

---

» ait réuſſi à conſerver la chaſteté; l'une de ces
» vertus eſt la gardienne inſéparable de l'autre.
» Les Lacédémoniens n'eurent pas une réputa-
» tion irreprochable, & parmi les vices dont on
» accuſait le plus communément cette nation,
» leur libertinage ne fut pas oublié ».

Cantet...... libidinoſæ
Lædeas Lacedemonis paleſtras.
Martial. Epig. 55. *L.* IV.

Reſte à ſavoir ſi *Lycurgue* ne regarda pas la chaſteté *publique*, comme plus nuiſible que néceſſaire, dans l'Etat qu'il voulait former. Je diſtingue la *chaſteté particulière* de la *chaſteté publique*; les deſordres momentanés des particuliers peuvent donner atteinte à la première, mais jamais les loix, qui n'ont d'influence que ſur la ſeconde.

à laquelle elles auraient donné des enfans robuſtes, bien conſtitués, & d'une agréable figure. --- La débauche engloutit donc ce qu'il y a de plus beau & de plus capable de plaire, ſe dirait-il à lui-même, à peu près comme la guerre détruit les hommes les mieux faits & de la taille la plus riche. Il s'enſuit delà néceſſairement, que le nombre des belles perſonnes doit inſenſiblement diminuer, & que celles qui auront quelque figure, doivent être plus vaines, plus ſotes, & par conſéquent, plus expoſées à la ſéduction. --- Tu regarderas peut-être, mon cher, ce que j'avance là comme hazardé & deſtitué de preuves : mais jette un coup d'œil ſur cette multitude de figures preſque hideuſes, qui inondent nos villes ; voi la laideur & les tailles petites ou défectueuſes ſe propager de père en fils, de mère en fille ; la nature ne travaille pas ainſi : obſerve les pays où le beau ſexe n'eſt pas auſſi-tôt enlevé que connu, & dans leſquels la fille d'un payſan quelque belle qu'elle ſoit, eſt pour le fils d'un payſan ; tu trouveras que les enfans ſuccèdent aux traits de ceux qui leur ont donné le jour. Je dis plus ; les mœurs contribuent à la beauté : des parens qui mènent une vie molle, doivent procréer des enfans débiles, dont le teint délicat & la peau tendre ne ſont pas à l'épreuve de l'air & des années : auſſi voit-on qu'à Paris, où l'on veut des fruits précoces, des talens précoces, des beau-

tés précoces, où l'on *prématurise* tout, la Nature gênée sert les hommes suivant leur goût : les jolis enfans dans les deux sexes n'y sont pas rares : mais leurs traits s'enlaidissent en se dévelopant ; le coloris fin & brillant de ces charmantes poupées ressemble au goût superficiel du peuple ; c'est une fleur qui paraît à son aurore avec quelqu'éclat, mais qui se fane avant son midi. Au contraire, j'ai vu dans certaines provinces, des figures demi-ébauchées, des esprits rien moins que pénétrans, parvenus à l'adolescence, étonner, ou par la régularité de leurs traits, ou par la solidité de leur génie. Oui, mon ami, le genre-humain a perdu de ses attraits : ici, par les causes particulières que je viens de t'exposer ; dans toutes les parties du monde, par le mêlange des peuples. Le Persan moitié Tartare, corrige, dit-on, sa laideur naturelle, en mêlant son sang avec celui des belles Esclaves de *Téflis* : mais les enfans sont moins beaux que s'ils provenaient d'un père & d'une mère nourris dans les fertiles campagnes que le *Kur* arrose, & que si ces nouveaux rejettons recevaient l'influence du climat des graces. Le Georgien lui-même, en se privant toujours de ce qu'il a de plus parfait, ne diminue-t-il pas la beauté de son sang ? Je ne crois pas qu'on en puisse douter. Nous n'avons donc plus dans le monde que de demi beautés ; ou s'il s'en trouve de parfaites, elles sont dans les cam-

tons éloignés des grandes villes, où règne, avec l'innocence des mœurs, une aisance honnête : car la misère déforme le corps ; ses funestes effets vont jusqu'à l'ame, & *lui ôtent la moitié de sa vertu.* Rien de plus aisé, en parcourant les provinces, que de se convaincre de la vérité de ce que j'avance. Les malheureux sont toujours laids : à la longue, l'abondance & l'égalité ramèneraient avec les Ris, Vénus & les Graces. En attendant, les jolies personnes seront toujours en si petit nombre, qu'on doit bien leur pardonner leur afféterie. Mais qui ne sait pas, que le poison des Antilles porte à la forme humaine, d'irréparables atteintes? ...... Quels motifs plus puissans imaginera-t-on, pour nous porter à desirer, qu'on mette de l'ordre dans un état, qui paraît à la vérité peu fait pour être règlé, mais qui le fut autrefois, mais que rien n'empêche qui ne le soit encore (*) : La vie, la santé des citoyens ; l'intérêt de nos filles, que leur sagesse ne met

(*) On a abandonné les *Prostituées* à elles-mêmes, à peu-près vers le tems où il était le plus nécessaire de veiller sur elles par une administration sage, c'est-à-dire à l'arrivée du *virus vérolique* en Europe. Le mal s'est étrangement étendu ; & cela ne doit pas surprendre : ce qui m'étonne au contraire, c'est que la contagion ne soit pas générale.

pas à l'abri d'une maladie, dont on ne peut se confesser atteint sans rougir ; les agrémens de la figure, la beauté, le second des avantages de l'espèce humaine, que tant de personnes regardent comme le premier !

Mais ce n'est pas tout : on pourrait retirer des lieux de Débauche, soumis au bon ordre, un avantage réel. C'est ce que je déveloperai dans les Lettres suivantes ; car celle-ci n'est déja que trop longue. Tu n'aimes pas ces fastidieuses Epitres qui ne contiennent que des phrases stériles : je crois te servir suivant ton goût, en soumettant à tes lumieres des idées qui peuvent être de quelqu'utilité pour le genre-humain.

QUOIQUE ton aimable épouse t'écrive aussi, elle veut que je te fasse mille amitiés de sa part & de celle de la belle Ursule. Je te salue, mon bon ami, & suis avec un plaisir inexprimable,

Ton cher D'ALZAN.

QUATRIEME LETTRE
du même.

5 mai.

JE me suis trouvé deux fois avec la charmante Ursule, depuis ma dernière, mon cher : la première fois, il y a deux jours ; madame Des Tianges était avec nous : la seconde aujourd'hui, & nous étions seuls... Oui, seuls. Cela t'étonne ? Eh bien, pour augmenter encore ta surprise, je te dirai que nous avons causé près d'une heure, & que je lui ai dit les choses les plus...... surprenantes. Car au lieu de lui parler de la seule dont je desirasse l'entretenir, je n'ai pas eu la hardiesse d'en toucher un mot. En vérité, cette adorable fille m'intimide : elle rend modeste & retenu le *pétulant*, l'*effronté* d'Alzan : & puis il faut te dire, que nous étions dans un parloir. Madame Des Tianges m'avait prié d'avertir Ursule, qu'elle irait la prendre le soir, pour aller chez une parente, que la charmante sœur ne connaît pas. Ma chère Maîtresse (qui ne se doute pas encore que je lui donne de tout mon cœur un nom si doux) m'a questionné sur cette Dame, sur son caractère, sur sa beauté. La conversation aurait bientôt tari, car je n'avais pas grand'chose

à en dire : mais j'ai fait comme *Pindare*, qui, lorſque le plat individu qui le payait pour célébrer ſa victoire aux Jeux Olympiques, ne lui offrait pas une matière aſſez brillante, louait Caſtor & Pollux : fort adroitement, j'ai tourné la converſation ſur Adélaïde Des Tianges ; l'éloge de ſon cœur, de ſon eſprit, a jailli de ſource ; j'ai parlé longtems & avec feu de ſa tendreſſe pour toi ; j'ai peint ſes mœurs pures, & j'ai dit quelque choſe de ſa beauté. Mes yeux étaient fixés ſur l'aimable Recluſe, lorſque j'ai loué les graces de ton épouſe ; & je t'avouerai, que ſous le nom d'Adélaïde, c'était le portrait d'Urſule que je faiſais. Elle s'en eſt aperçue ſans doute, car elle a prodigieuſement rougi. Ce ſoir, je dois les accompagner. Conçois-tu, mon ami, combien je vais être heureux ! Je paſſerai trois heures au moins avec Urſule ; c'eſt en attendant cet inſtant deſiré que je t'écris. Je reviens à mon Projet.

SUITE.

§ I.

NÉCESSITÉ DES LIEUX DE PROSTITUTION.

TU as entrevu que mon deſſein n'eſt pas de faire regarder la Proſtitution comme abſolument intolérable dans un État bien réglé : loin delà ; je la crois d'une malheureuſe, mais abſolue néceſſité dans les grandes villes, & ſurtout dans ces abregés de l'univers, qu'on nomme *Paris*, *Londres*, *Rome*, &c.

Je me rappelle d'avoir avancé que parmi les anciens, Sparte ſeule avait dû ſe paſſer de filles publiques. Les loix de Lycurgue ôtaient, dit-on, la pudeur à la chaſteté même, & dès-lors les deſirs devaient être moins violens (*). Mais ce n'étoit pas

(*) » L'amour aurait pu produire de grands » ravages, ſur-tout chez un peuple porté à l'en» thouſiaſme : des loix ſévères, des obſtacles » multipliés n'auraient ſervi peut-être qu'à le ren» dre plus dangereux : *Lycurgue* prit une voie » toute oppoſée ; indépendamment des exercices

aſſez : ce Légiſlateur, que la Grèce regarda longtems comme le plus ſage de tous les hommes, connaiſſait trop le cœur humain, pour ne pas ſentir que, tant qu'une femme ſerait interdite à toute autre que ſon mari, cette impuiſſance de la poſſéder légitimement, ſuffirait pour en faire naître le deſir. Il voulut que des concitoyens, entre qui tout était déja commun, puſſent ſe demander les uns aux autres, & ſe prêter leurs femmes : il impoſa même l'obligation à celui qui ne pourrait avoir d'enfans de la ſienne, de la céder pour quelque tems à un autre. Dans une république où tous les citoyens étaient égaux, & mangeaient en commun ; où par conſéquent le luxe de la table, des habits, des bâtimens était im-

---

» où les filles étaient entièrement nues, il voulut » que leurs habits ordinaires les laiſſaſſent à moi» tié découvertes : il défendit le célibat ſous pei» ne d'infamie, permit aux maris de prêter leurs » femmes, & autoriſa les hommes à emprunter » les femmes les plus belles, en s'adreſſant à leurs » maris. Toutes ces loix, en attaquant la fidélité » & la pudeur, ôtaient à l'amour preſque tout ce » qu'il a de délicat & de ſéduiſant : mais en mê» me-tems elles affaibliſſaient cette paſſion, & » prévenaient les fureurs de la jalouſie. *Differt. de m. Mathon de la Cour, ſur les cauſes & les degrés de la décadence des loix de Lycurgue, couronnée par l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres, 1767.*

possible, inutile ou ridicule ; où le même homme enfin pouvait prétendre à toutes les beautés, & les femmes suivre des goûts que les loix ne réprouvaient pas (*), la Prostitution, cet état avilissant, qui met une fille charmante au-dessous des bêtes même, ne devait & ne pouvait pas exister.

A Athènes, à Rome, & dans le reste de l'univers, où les mœurs étaient beaucoup moins exactes sur l'article des mariages, qu'elles ne le sont aujourd'hui parmi nous, il y avait des lieux de Débauche : mais je suis persuadé que le nombre des filles publiques des seules villes de Paris ou de Londres, surpasse ce qui pouvait s'en

---

(*) Voila pourquoi un Lacédémonien répondit à celui qui lui demandoit, *quelle était à Sparte la peine des Adultères ?* que *le coupable était obligé de donner un bœuf assez grand, pour boire du haut du mont* Taygète *dans l'*Eurotas. — *Mais*, dit le questionneur, *il est impossible de trouver un tel bœuf.* — *Pas plus que de rencontrer un adultère à Sparte.* En effet, ce qui constitue le crime, c'est l'opposition aux loix : tous les forfaits contre la société, si sévèrement & si justement punis, ne seraient plus que des actions indifférentes, si la société était dissoute. On sait aussi que les Pères de l'Eglise, trompés par la réponse du Lacédémonien, ont cité fort souvent aux Chrétiens l'exemple des femmes de Sparte : il faut avouer qu'ils ne pouvaient plus mal choisir. *Voyez la note précédente.*

trouver dans la Grèce ou dans l'Italie entière, lors de la plus grande corruption des Grecs & des Romains : parce que, outre le divorce qui était permis, un maître avait le droit de faire servir ses Esclaves à ses plaisirs (*). C'est encore la raison pour laquelle, de nos jours, il ne se trouve presque point de Prostituées Musulmanes, très-peu chez les Indiens, & les habitans du Nouveau-monde*. Les deux genres odieux d'impudicité, dont les barbares Espagnols accusèrent ces derniers, pour donner une ombre de justice à leurs massacres, à leur tyrannie plus cruelle que la mort, étaient autant de calomnies, dont les justifia le pieux Evêque *Las-Casas* (*), qui avait parcouru toute l'Amérique Méridionnale.

* *Voyez la note* (A).

Loin de moi la pensée de proscrire la pudeur, d'excuser le divorce, & de cher-

(*) Le droit de *jambage*, dont certains petits seigneurs *Vaudois* jouissaient encore il y a cent-cinquante ans, était un reste de cette coutume barbare. Le *terrier* de ces nobles, à la suite de leurs droits domaniaux, portait celui *de déflorer la mariée le jour de ses noces*, & *d'avoir la première nuit*. Il a fallu toutes les lumieres qu'a répandu sur l'Europe le renouvellement de la philosophie, pour faire rougir ces petits tyrans, d'un prétendu droit qui avait été presque général, sous l'empire même du Christianisme.

(*) *Las-Casas* était évêque de *La-Chiapa* dans la Nouvelle-Espagne.

cher à diminuer la juſte horreur qu'inſpire l'uſage barbare d'acheter une belle fille ; comme ſi ce tréſor, plus grand que toutes les richeſſes des Monarques, pouvait être mis à prix d'argent, & que l'empire deſpotique qu'on ſe donne ſur elle de cette manière, ne fût pas auſſi contraire à la nature, qu'aux lumières de la raiſon. Nos mœurs toutes dérèglées qu'elles paraiſſent, ſont préférables à celles des Anciens & des Muſulmans (*). J'oſe dire plus : il

---

(*) Préconiſe qui voudra toutes les vertus des *Turcs* & de preſque tous les Aſiatiques en général ; pour moi, je ne regarde les hommes de ces contrées que comme de lâches eſclaves, qui ſe vengent de leur aviliſſement ſur le ſexe le plus faible : ce ne ſont pas des époux, ce ſont des maîtres dédaigneux, ou des tyrans jaloux. Quel pays, grand dieu ! où l'homme achète à la foire l'objet de ſon amour ! Non, celui qui croit pouvoir acquerir & vendre ſon ſemblable, & qui regarde comme une action permiſe de détruire un homme ſans le tuer, ne peut avoir l'idée de la véritable vertu. Ces *Chinois* ſi fameux, qui, dit-on, dans les conditions même les plus baſſes, s'entr'aident civilement, ou ſe diſputent l'honneur de céder dans des circonſtances où les charretiers de Paris & de Londres ſe prennent aux cheveux ; ces Chinois vantés noient leurs filles lorſqu'ils croient en avoir aſſez ; ſans parler de leur fourberie, & des autres défauts, que le *Voyage de lord Anſon* a dévoîlés. Heureuſe Europe, garde tes vertus, plutôt même tes vices, que de rien envier à ces climats !

vaudrait mieux que nous viſſions croître le nombre des filles publiques, & que nos femmes ceſſaſſent d'être chaque jour entourées d'un eſſaim de mépriſables séducteurs. A cette condition ſi dure, puiſſent-elles toutes, fidelles comme l'aimable Adélaïde Des Tianges, n'introduire jamais dans nos familles, des enfans qui uſurpent nos droits, & volent notre nom ! L'expérience nous aprend qu'une épouſe qui s'eſt oubliée juſqu'à manquer au premier de ſes devoirs, ne le viole jamais ſeul : l'amour maternel s'efface d'une ame adultère ; les biens quelquefois ſe diſſipent, pour fournir à la dépenſe d'un vil *procateur* (*) ; & ſouvent un mari de bonne-foi, ne ſort de ſa longue ſécurité que ruiné & trahi. Mais pour ſéduire une femme, une fille d'honneur, il faut des peines, des ſoins, & quelquefois d'énormes dépenſes ; car le beau-ſexe creuſe ſous nos pas un gouffre, qui fait également

(*) Notre idiome manque d'un terme propre pour rendre cette idée ; je me ſuis cru permis d'en emprunter un dans la langue mère de la nôtre : *Procus*, de l'ancien verbe latin *procare* [demander effrontément] & au figuré [cajoler la femme d'autrui] eſt le terme propre, que je rends par *procateur*. On ſe ſert du mot *adultère* ; mais outre que cette expreſſion eſt la même pour le crime & pour le criminel, l'amant d'une femme n'eſt pas toujours ſon *adultère*.

également disparaître les biens de celui qu'il dupe & de l'amant qu'il favorise. J'ai vu, mon cher Des Tianges, beaucoup de ces hommes méprisables, pour lesquels le crime est un jeu, s'effrayer des suites d'une intrigue & l'abandonner : ils préféraient une de ces femmes, dont quelque chose de pis que la galanterie est le métier, parce que, disoient-ils, elles sont sans conséquence, & qu'on les quitte ou reprend lorsqu'on le veut. Et s'ils n'en eussent pas trouvé ? C'en était fait : ils auraient tout sacrifié, pour satisfaire la première des passions. Je conclus delà, que la Prostitution est un mal, qui en fait éviter un plus grand.

Effectivement, dans l'état actuel de nos mœurs, & dans un siècle où le nombre des Célibataires est si fort augmenté ; où l'on voit même ceux qui sont engagés dans le mariage former le projet criminel de ne vivre que pour eux, & craindre de se donner une postérité (1) ; où les Ecclésiastiques ont si peu l'esprit de leur état [parce qu'en effet il est peu d'hommes qui puissent l'avoir (2)] quelle est la vertu qui pour-

(1) Ce crime n'est pas à notre siècle seul : la femme d'un romain nommé *Pannicus*, prenait de coupables précautions contre la grossesse :

Cur tantùm euneuchos habeat tuà Gallia quæris,
Pannice? vult f... Gallia, nec parere.

Mart. Epig. 67. L. VI

(2) L'Auteur de la *Dissertation sur les loix de*

rait se soutenir contre une foule d'ennemis intéressés à la détruire ? Les loix, mêmes les plus sévères, auraient-elles assez de force, pour garantir de la violence, un sexe qui met sa gloire à faire naître le péril, mais qui craint de le partager ? Une foule d'Etrangers inondent les grandes villes ; ils ont quitté leurs connaissances & leurs maîtresses ; mais les desirs les suivent : ils s'enflâment à la vue du premier objet, avec d'autant plus de facilité, que le beau sexe des Capitales est plus séduisant, plus coquet : ajoutez que la privation subite où se trouvent ces Etrangers, de tous leurs amusemens ordinaires, laisse dans leurs cœurs un vide, qui les livre tous entiers à l'amour. Tu suppléeras, mon cher, à tout ce que je tais. Eh ! combien de séductions,

---

Sparte fait cette remarque sensée ; » Des loix parfaitement conformes à l'humanité prendraient » tous les jours une nouvelle force, au lieu que » le tems mine & affaiblit les autres par degrés, » & tôt ou tard finit par les abolir. « En effet, commander aux hommes ce qu'ils ne peuvent exécuter qu'avec de grands efforts & des combats continuels, c'est leur prescrire ce qu'ils ne feront point du tout, ou pas longtems. Tout état qui tend à élever l'homme au-dessus de la nature, est l'écueil de l'honnêteté ; car il ne peut se soutenir que dans l'enthousiasme de la nouveauté : il ne fait ensuite que des tartuffes ; espèce de mal-honnêtes-gens la plus dangereuse de toutes.

de rapts, de viols, la Proſtitution fait éviter ! Qu'on prenne une route difficile ! pour ne pas dire impraticable, & qu'on change nos mœurs au point que le commerce ceſſe preſqu'entièrement entre les deux ſexes ; qu'en réſultera-t-il ? Un mal plus grand encore : d'infâmes *gitons* braveront impudemment les loix & la nature ; nos enfans vont être expoſés à toutes les indignités d'une paſſion brutale (B).

Madame Des Tianges me fait avertir : nous allons prendre Urſule. Porte-toi bien, mon bon ami. Je te ſuis tout dévoué.

D'ALZAN.

CINQUIEME LETTRE

du même.

15 mai.

AH ! mon cher Des Tianges ! cet inſtant attendu avec tant d'impatience, il eſt paſſé.... & je voudrais être encore à le deſirer. Urſule n'a pas reçu l'aveu que je lui ai fait de ma tendreſſe, comme je l'eſpérais. Je n'ai jamais ſouhaité ta preſence avec plus d'ardeur. Aurais-je un rival ? quelqu'un aurait-il déja touché ce cœur, dont la poſſeſſion excite tous mes deſirs ?... Ah ! Des Tianges, que je ſerais malheureux !

J'étois auprès de cette fière beauté : on nous laiſſait la liberté de nous entretenir : je n'ai pas manqué de ſaiſir une occaſion auſſi favorable pour ouvrir mon cœur. Urſule m'écoutait ; mais avec une froideur capable de déconcerter un homme moins amoureux que moi. Non, ſi ſon cœur était libre, elle n'aurait pu s'empêcher d'être attendrie de tout ce que je lui diſais. Madame Des Tianges partage ma douleur ; elle me plaint : mais hélas ! ſi ſon adorable ſœur eſt inſenſible pour moi.... Cette idée m'accable & me ſuit partout. Je n'y

connais point de remède, cher Des Tianges. Si tu voyais à présent ce volage d'Alzan ; cet insensé, qui bravait un sexe qu'il n'est pas digne d'adorer ; qui le dénigrait, le raillait, le méprisait ; ne le jugeait que d'après les Catins qu'il a hantées, & sa propre corruption ; si tu le voyais humilié, pleurant .... Je connais ton cœur ; il serait touché, pénétré. Ne pourrais-tu, mon bon ami, hâter la décision des affaires qui te retiennent, venir bien vîte.... Mais Ursule m'en aimerait-elle davantage ? Que tu es heureux, Des Tianges ! Si mon sort pouvait un jour ressembler au tien. Ah ! je n'ai connu ni le bonheur, ni même le plaisir ; il faut, pour en jouir, être aimé d'une femme honnête, charmante ; & ce bien si grand, qu'ai-je fait pour le mériter ?

Je continue aujourd'hui à t'entretenir de mon Projet, il faut te l'avouer, autant pour me distraire, que pour m'acquitter de ma promesse : on ne doit donner à ses amis les choses que pour ce qu'elles valent. Si j'écrivais à un hommeà préjugé, à quelqu'un de ces puristes qui font main-basse sur les moindres peccadilles des pauvres humains, je ne me serais pas expliqué avec autant de franchise sur la nécessité des lieux de Prostitution. Je craindrais, avec raison, de passer dans l'esprit d'un tel homme, pour un de ces Épicuriens sans mœurs, qui voudraient pouvoir se livrer en toute sureté à leurs

criminels panchans. Je n'ai pas à redouter cette injustice de ta part, mon cher ; & les dispositions que je montre aujourd'hui, te sont un garant sûr que je suis changé.

§ II.

INCONVÉNIENS DE LA PROSTITUTION.

NON, mon ami, je ne me suis point aveuglé sur les inconvéniens du *publicisme* d'un certain nombre de femmes, même avec la réforme que je desirerais qu'on introduisît : ils sont encore très-grands. Par exemple ; je ne puis m'empêcher de m'avouer à moi-même, I[er]. Que si l'on mettait de la règle dans les lieux infâmes, il semblerait par-là, que le Gouvernement leur donnerait une attention dont ils sont peu dignes (*).

(*) Cette objection, la plus forte & la plus sensée de toutes, n'embarrassera plus, si l'on fait attention à toutes les précautions que le Règlement va prescrire, pour rendre la Prostitution entièrement différente de ce que nous la voyons. D'ailleurs le mal est si grand, qu'il faut employer jusqu'aux poisons, s'il peut en résulter des effets salutaires : je le dis encore, le mal est si grand, qu'il ne faut pas être délicat sur les moyens de le diminuer.

II.nt Que des plaiſirs ſûrs, faciles, aſſez peu coûteux, procureraient l'aſſouviſſement d'une paſſion illégitime; diminueraient peut-être le nombre des unions honnêtes (*). III.nt Qu'un Chrétien ne doit pas regarder comme une choſe de petite conſidération, le crime que mon Projet ne peut s'empêcher de favoriſer (*) IV.nt Enfin, quelques perſonnes pourront croire, que l'eſpèce d'approbation qu'on donnerait à des filles perdues, influerait ſurles mœurs, en accoutumant inſenſiblement à regarder avec moins de mépris ce dernier période de la perverſité humaine (*). C'eſt auſſi à-peu-près, à quoi ſe réduiſent les obſervations que j'ai lues dans ta lettre

---

(*) Le premier inconvénient eſt réel : le ſecond me paraît peu fondé : les gens honnêtes des conditions aiſées ne s'en marieront pas moins, parce qu'il y aura un *lieu public* : les habitans des campagnes, dont la population importe tant à l'État, ne ſongeront guères à y aller. Il n'y aura donc que nos libertins & nos célibataires volontaires; & ces gens-là, comme on ſait, ſont déja perdus pour la patrie. L'Établiſſement peut ſeul diminuer la lacune que laiſſe le dérèglement de leurs mœurs.

(*) Un Chrétien ſait que Dieu tire le bien du mal même. Hélas! & nous, ſouvent, nous tirons le mal du bien!

(*) On n'aura plus cette idée, dès qu'on ſe ſera bien pénétré du motif qui aurait déterminé l'établiſſement des *Parthénions*.

ſur le ſiſtème propoſé. Je ne parle pas de ce que tu ajoutes encore, *Que c'eſt déſarmer la juſtice divine, qui punit l'impudicité dès cette vie même, par des châtimens qui naiſſent du deſordre auquel ſe livrent les débauchés.* Tu ne t'es pas rapellé, que j'avais prévu cette objection.

Examinons maintenant la foule de dangers que nous éviterons, en nous expoſant à quatre inconvéniens qui exiſtent, même aujourd'hui, indépendamment de mon Projet.

I.nt *L'affreuſe maladie que la Proſtitution étend & propage ſans interruption, ſans diſcontinuité.* Ses ravages s'étendent ſur pluſieurs générations, ſans que les individus s'imbuent d'un nouveau *virus*; le minéral qu'on emploie, le régime qu'on obſerve affaibliſſent le tempérament : un levain que l'art ne parvient jamais à détruire entièrement, attaque les principaux viſcères, ſurtout l'eſtomac & les poumons : il n'eſt point de guériſon complette; l'*économie animale*, ébranlée trop fortement, ne reprend jamais un équilibre parfait. Si les coupables étaient ſeuls affectés de ce mal cruel, on pourrait le regarder comme une juſte punition de leurs deſordres; mais leurs enfans ne le ſont pas. Je l'ai dit en commençant, on voit de tendres, d'infortunées victimes devenir la proie d'un mal d'autant plus dangereux, qu'elles ne ſoupçonnent pas même d'en être atteintes : il a déja fait d'irrépara-

bles ravages ; lorſqu'on le reconnaît aux ſymptômes qui lui ſont propres : les nouveaux-nés & leurs nourrices périſſent miſérablement. L'humanité , la raiſon indiquent , qu'on ne doit rien négliger pour defendre & ſauver ces innocentes créatures(*).

II.nt *Une foule de jeunes filles , preſque toutes jolies , les mieux faites & les mieux conſtituées de la nation , ſont perdues pour la patrie.* On ſait que dans cet état, auſſi dangereux qu'humiliant & pénible , elles parviennent rarement juſqu'à la moitié de leur carrière : les débauches en tout genre abrégent le cours de leur vie. Elles ne rendent point à l'État , le tribut de travail que lui doit chacun de ſes membres : elles paſſent leurs miſérables jours dans une ſorte d'engourdiſſement , dont elles ne ſortent la plupart que le ſoir pour tendre ces filets où l'homme le plus ſage ſe prend quelquefois auſſi-bien que le libertin (*). La patrie eſt privée des ſujets

---

(*) Bien des gens s'occupent à chercher des méthodes sûres & faciles pour guérir les *maladies vénériennes* , ſans employer l'incommode & dangereux mercure : les prétendues découvertes peuvent tout au plus enrichir quelques Charlatans , que le ſecret de procurer des cures palliatives rend célèbres : mais le Gouvernement peut en tarir la ſource ; il tient entre ſes mains le plus puiſſant des antidotes. *Voyez la note* (A).

(*) On tue le chien enragé & le ſerpent , dès qu'on les a découverts : ſont-ils , même phyſiquement auſſi dangereux qu'une *fille publique* ?

que lui donneraient toutes ces filles, qui regardent la grossesse comme le plus grand des malheurs ; non parce qu'elle leur fait mettre ordinairement au monde des enfans mal-sains, qui périssent bientôt, ou vivent infirmes ; mais parce qu'elle porte un échec toujours irréparable à leurs attraits. Aussi emploient-elles tous les artifices imaginables pour l'éviter, ou pour se procurer l'avortement, au commencement d'une grossesse reconnue.

III.nt *Les endroits de débauche, dispersés comme ils le sont parmi nous, font souvent naître, pour certaines femmes* (C), *le dessein & l'occasion de venir s'y livrer à l'infâme penchant au libertinage, qu'elles n'eussent pas écouté, sans la facilité de le satisfaire. De jeunes filles, trop dominées par le goût de la parure ; séduites par l'appât du gain ; quelquefois entraînées par le tempérament* (D), *y vont perdre leur innocence & leur santé ; des parens honnêtes, mais inattentifs, deviennent ainsi les dupes de la confiance qu'ils ont en leurs enfans.*

(C)

(D)

IV.nt *Tous les desordres règnent ordinairement dans les lieux de Prostitution.* Le mal serait moins grand, si l'on ne fesait qu'y suivre le penchant de la nature : mais l'on pourrait presque regarder comme sages, ceux qui s'en tiennent là. D'ailleurs cette route naturelle ne serait pas la plus sûre ; & malgré lui, l'homme est contraint de se

livrer à des goûts dépravés. Il eſt aſſuré de ne pas trouver de réſiſtance, les filles devant préfèrer toutes les manières, à celle qui les expoſe aux mêmes dangers que les hommes, & à celui qui leur eſt particulier, & qu'elles redoutent ſi fort, à la groſſeſſe. Il n'eſt donc aucun genre de dégradation que ces malheureuſes ne ſubiſſent : on les voit ſe livrer à ce qui leur répugne le plus, ſoit par intérêt, ſoit par la crainte d'être maltraitées, ce que les plus infâmes complaiſances ne leur font pas toujours éviter (E). L'amour, ce ſentiment divin, que l'Etre ſuprême fait naître dans les cœurs, pour y répandre une douce ivreſſe, qui nous faſſe ſuporter les miſères de la vie, & nous conſole dans la triſte attente de la mort (F) ; l'amour, dis-je, lorſqu'il n'eſt pas joint à l'eſtime, fait de l'homme un animal féroce ; c'eſt l'amour qui le rend plus furieux, plus cruel que la colère même (G) ! il ſe ſatisfait en grinçant des dents, & meurtrit ce qu'il vient de careſſer ! (E) (F) (G)

V.[nt] *Accoutumés à voir des femmes ſans pudeur, le mépris que les hommes ont pour elles, retombe ſur tout un ſexe enchanteur ; à qui* je reconnais enfin, mon cher, que *nous ne pouvons rendre hommage, ſans que la gloire en rejailliſſe ſur nous même.* Le dirais je ? ces graces, qui le ſont davantage à demi-voilées, n'excitent plus dans leur cœur ce trouble, ce treſſaillement délicieux, le premier, & peut-être le plus doux des

plaisirs. Lorsque dans la suite, par pudeur; une chaste épouse se dérobe à leurs emportemens, ils sont incapables de connaître le prix d'une modeste réserve. Ils enseignent à leur vertueuse compagne, ils exigent d'elle ces caresses effrontées, dont la débauche a fait un art (H). Insensés! ignoreraient-ils que l'amour & la beauté sont de tendres fleurs, qui se fanent dès qu'on les touche, qui se sèchent, dès qu'une main trop avide les veut presser!

(H)

VI.[nt] *Un grand inconvénient qui résulte de ce que les filles publiques, ou mêmes entretenues, sont mêlées avec d'honnêtes citoyens, c'est qu'on peut voir, & que l'on voit souvent ce qui se passe dans leurs chambres.* Si un jeune homme, une jeune personne, ont malheureusement découvert un endroit de leur maison, qui les mette à portée de s'instruire de ce qui se fait chez une fille publique; quel changement funeste ne présume-t-on pas que produira dans leurs mœurs cette dangereuse vue! L'imagination de votre fille en sera souillée; la tache qui s'imprimera sur cette ame neuve, ne s'effacera peut-être jamais. Et votre fils? Il voudra bientôt connaître par lui-même ce qu'il n'a fait qu'entrevoir. Souvent aussi, le haut de la maison, dont les filles publiques occupent le premier étage, est habité par des gens du commun d'une conduite honnête : leurs femmes & leurs filles en rentrant chez elles, se verront exposées

à des discours, à des attouchemens. . . . Il faudra qu'ils délogent, & que la vertu humiliée cède la place au vice.

VII.nt *Les filles perdues sortent, se promènent, quelques-unes se font remarquer par l'élégance de leur parure; & plus souvent encore par l'indécence avec laquelle elles etalent des apas séducteurs : de jeunes imprudens prennent avec elles, même en public, des libertés criminelles.* Et nos enfans, souvent témoins de ces horreurs, avalent le poison : il fermente, il se dévelope avec l'âge, & cette vue dangereuse les conduit à leur perte, malgré les soins d'un père & d'une mère vigilans. La fille d'un artisan, d'un bourgeois même, encore dans cet âge, où l'ingénuité native ne lui fait soupçonner de mal à rien, voit une femme bien vétue, que de jeunes plumets suivent à la piste, abordent, caressent; cette fille innocente sent naître dans son cœur un desir de lui ressembler, faible, il est vrai, mais qui se fortifiera, & lui frayera peut-être un jour la route du désordre.

VIII.nt *Dans un Jardin public, où les sens viennent d'être remués par tout ce que la Capitale a de plus séduisant, on rencontre des objets semblables à ceux qu'on vient de desirer.* Pour éviter le péril, il faut avoir une vertu à toute épreuve, ou manquer de tempérament. Quelle indécence pourtant! sous le voîle d'une demi obscurité, on ose.... des enfans répandus dans le Jardin, ont

devant les yeux... Et l'on s'étonne de la corruption des mœurs dans l'âge le plus tendre!... La science du plaisir en précède le goût & l'usage.

IX.[nt] *Souvent une fille publique lasse de la capitale, ou craignant la vengeance de ceux à qui elle a communiqué le poison qui circule dans ses veines; ou bien d'autres crimes lui fesant redouter le magistrat & les loix, va répandre ailleurs la contagion.* C'est alors, qu'affichant le libertinage & la crapuleuse indécence, on la voit scandaliser les voitures publiques où elle se trouve (*). Des gens sans mœurs de tout âge, s'atroupent autour d'elle: l'on entend retentir les chansons sales & dégoûtantes; les propos révoltans de la brutalité grossière. Malheur aux jeunes gens sans expérience qui sont témoins de mille scènes infâmes que ces malheureuses occasionnent. Elles suffisent quelquefois pour leur faire perdre leur innocence: malheur sur-tout aux jeunes filles toujours curieuses, dont l'attention, en dépit d'elles-mêmes, se fixera sur des tableaux jusqu'alors inconnus: le vice est si contagieux, que l'exemple qui devrait effrayer, diminue souvent l'horreur qu'on en avait.

(*) Ceci arrive particulièrement dans les Coches par eau.

D'autres fois (& dans ce cas le péril eſt preſqu'inévitable) il s'y rencontre des filles publiques qui ſe déguiſent ſous un air modeſte & réſervé. La décence la plus ſcrupuleuſe accompagne leurs diſcours & leurs manières ; un ſéduiſant & modeſte négligé, répare le délabrement de leurs attraits : un honnête-homme les voit : ſon cœur lui parle pour elles ; il devient officieux, complaiſant, rempli d'égards : il eſt touché de quelques marques de reconnaiſſance ; il s'attendrit : un ſourire ſéducteur achève alors de le charmer ; ſes principes l'abandonnent (eh ! qui peut réſiſter aux agaceries d'une femme que l'on croit honnête !) La nuit ſurvient ; on s'arrange près l'un de l'autre ; l'occaſion, les ſens, quelquefois le cœur.... un homme eſt ſi-tôt pris ! . . . l'obſcurité. . . . il en profite pour ſavourer ſur une bouche impure un dangereux baiſer . . . . il s'enhardit . . . . . la réſiſtance eſt imperceptiblement nuancée . . . . . il ſuccombe . . . . & l'honnête-homme ſéduit paye de ſa ſanté, quelquefois de ſa vie, l'oubli momentané de ſes devoirs. (I).

Si la Proſtituée, chemin feſant, peut cauſer tous ces ravages, quels déſordres ſuivront ſon arrivée dans une ville de province, pami des hommes que l'inexpérience va rendre faciles à tromper ; que la ſoif des plaiſirs illicites dévore ; ſoif que des attraits *aſſaiſonnés* à la manière des grandes villes, vont allumer bien davantage ?

(I)

Je me contente d'indiquer ces principales ſources de crimes que la Proſtitution, telle qu'elle eſt ſoufferte, occaſionne chaque jour. Le Prince eſt l'image de la Divinité; comme elle; il ſait tirer le bien du mal même: lui ſeul pourrait donner l'être à un établiſſement, dont je me forme un plan que je crois facile à exécuter. Cet avantage précieux, de faire contribuer les abus particuliers au bien général, eſt le plus glorieux apanage des Rois.

Adieu, mon cher Des Tianges: puiſſe ton prompt retour faire que cette lettre ſoit la dernière que t'écrira Ton bon ami

D'ALZAN.

P. S. Nous recevons tes Lettres, à l'inſtant. *Dès que monſieur d'Alzan attaque, il faut bien ſe rendre!* Tu railles ton ami, Des Tianges; & tu devrais le plaindre: l'aimable Adelaïde connaît mieux les droits de l'amitié.

SIXIEME

SIXIEME LETTRE
du même.

24 mai.

ECOUTE, cher Des Tianges : j'ai ſurpris un ſecret ; & je te le confie, la *divïne* Urſule.... paſſe-moi le terme ; je ne ſais s'il eſt aſſez fort : eh bien, cette fille charmante eſt venue ce matin voir ton épouſe. Je ſuis arrivé un inſtant après. La vieille Jeanneton, à qui j'ai le bonheur de ne pas déplaire, & qui cherche à me faire tous les plaiſirs qui ſont en ſon pouvoir, la vieille Jeanneton ta cuiſinière, me l'a dit à l'oreille, avant de m'annoncer. J'ai ſu commander à mon empreſſement ; j'ai paſſé dans ton cabinet, non pour y donner quelques heures à nos affaires, ſuivant mon uſage depuis ton abſence, mais dans le deſſein de réfléchir un peu ſur ce que je devais dire à la fière Beauté qui me captive. Je ne trouvais rien à mon gré : je m'abandonnais aux idées les plus triſtes.—— Voila donc, me diſais-je à moi-même, ce d'Alzan, à qui rien ne réſiſtait ; que le mérite trop vanté d'une figure ſéduiſante rendait ſi vain ; ce préſomptueux qui crut longtems que toutes les femmes briguaient la conquête de ſon

cœur ; le voilà ; il échoue . . . . . auprès d'une enfant ! . . . . Ces réflexions, *très-morales*, commençaient sur un ton à me mener loin, lorsque madame Des Tianges, & son aimable sœur sont venues dans la chambre. Je n'ai pas voulu me montrer tout-d'un-coup, & bien m'en a pris, car je fesais le sujet de la conversation. O ! mon ami, cette Adelaïde que je croyais si unie si naïve, si bonne, comme elle est fine ! . . . Elle me plaignait l'autre jour, d'un air si vrai, si touché . . . . Voici ce qu'elle disait à sa sœur : —— Les hommes n'estiment la conquête de notre cœur, qu'à proportion des peines qu'elle leur coûte, ma chère Ursule : quels que soient les sentimens que monsieur d'Alzan t'ait inspirés, il faut, non pas être fausse, mais user d'une sage dissimulation. Il a du mérite sans doute ; & je le préfère à tout autre pour toi, ma bonne amie ; mais par cette raison même, je veux m'assurer que vous ferez mutuellement votre félicité : je veux avoir des preuves solides, que sa tendresse n'est pas un sentiment aveugle, un goût passager, qui ne serait pas à l'épreuve du mariage ; & j'ai de bonnes raisons pour penser de la sorte. Laisse-toi conduire, ma toute aimable ; ton bonheur m'est aussi cher que le mien. Je ne trouve pas étrange que monsieur d'Alzan t'ait plu ; j'aurais mauvaise opinion de ton cœur, s'il était insensible au mérite qu'accompagnent les graces & mille talens

agréables ; dans un homme que nous te destinons, qui t'aime, qui te l'a dit : mais ; il est des caractères, qu'une espèce de femmes a gâtées... il faut se défier de tous les amans. Le tien est un homme d'honneur ; mais ..... c'est un volage. Ne compte sur lui, & n'abandonne ton cœur à la douceur d'être aimée, que lorsque je te dirai, *il en est tems*——..... J'étais sur le point de m'élancer hors du cabinet, & de venir aux genoux d'Ursule, la convaincre par la vivacité de mes transports, & par les sermens les plus sacrés, de la vérité & de la durée de mon amour. Ah ! Des Tianges ! j'en jure dans le sein de l'amitié, j'aime, j'aime pour jamais.... J'ai craint de leur déplaire, en me montrant. Ton épouse a continué : ——Tous les hommes ne sont pas comme monsieur Des Tianges ; ils n'ont pas tous ce caractère vrai, que l'on démêle au premier coup d'œil : tous n'ont pas des mœurs aussi pures que les siennes.... Non que je veuille te faire entendre.... ah ma chère, c'est un bonheur semblable à celui que me fait goûter le plus estimable des hommes, que je cherche à te procurer en t'unissant à l'aîné de mon époux : mais ne négligeons rien de ce que prescrit la prudence humaine : je désire autant que toi-même, & plus vivement peut-être, que ton amant soit digne d'un cœur tel que le tien ; de ce cœur si tendre, si pur, dont le mien me répond. A te dire vrai, je pense que monsieur d'Alzan

fera docile aux confeils de fon ami ; qu'il fuivra fes exemples ; je vois dans leurs humeurs, un raport qui me fait concevoir cette efpérance flateufe : mais il eft bien jeune encore, les hommes n'ont de raifon qu'à trente ans : toi, tu fors à peine de l'enfance.... attendons, ma bonne amie ; attendons un peu : ne précipitons rien ; j'aurais prefqu'autant de regret de faire le malheur de monfieur d'Alzan que le tien.—Ma tendre fœur, répondait Urfule, je fens toute la fageffe de vos confeils, & vous ne me verrez jamais m'en écarter : je vous ai fait lire jufqu'au fond de mon cœur ; daignez me fervir de mère : le ciel, depuis longtems, nous a privées de celle qui nous chériffait ; vous avez feule fenti cette perte ; vous mîtes toujours vos foins à la réparer pour moi : ô ma fœur ! ma chère fœur ! Urfule ne ceffera jamais d'avoir pour vous toute la tendreffe d'une fille foumife——. Elles fe font embraffées, mon cher Des Tianges ; je les voyais ; je me contenais à peine : durant quelques momens, elles ont formé un groupe ..... O mon ami, l'art n'eft rien : comment pourrait-il exécuter ce divin modèle ! J'allais, je crois, me montrer, mais elles font forties ; & je m'en félicite ; car je fuis ravi qu'elles ne fachent pas que je les ai entendues ; je veux leur laiffer le plaifir de fuivre le plan qu'elles fe font tracé : je leur promets un entier fuccès ! quelles femmes adorables ! Des Tianges ! .... Ade-

laïde :. . . . . : divine Adelaïde, que vous êtes digne d'être la sœur d'Urſule, & la femme de mon ami.

Je ſuis heureux, mon cher : tu ſens combien je dois l'être..... Au bout d'un moment, je me ſuis preſenté chez madame Des Tianges, après avoir recommandé le ſecret à la bonne Jeanneton. Adelaïde m'a reçu d'un air ouvert : ſur ſon viſage, & dans ſes manières, on voyait une candeur ſéduiſante, jointe à un air d'affection pour moi, qui m'a vivement touché. Ma charmante maîtreſſe, fidelle aux avis de ſa ſœur, était polie & rien de plus. Pour moi, ce que je venais d'entendre, répandait ſur tout mon extérieur un air d'enjoûment, dont je n'étais pas toujours le maître de modérer la vivacité malgré l'envie que j'en avais. J'affectais de tems-en-tems de fixer tantôt le portrait de madame Des Tianges, & tantôt celui d'Urſule, qui depuis quelques jours embellit l'apartement de ton épouſe ; & du coin de l'œil, je lorgnais l'aimable ſœur : je remarquais alors avec ſatisfaction, que ſes beaux yeux étaient attachés ſur moi : mais, levais-je les miens, on regardait autre choſe. Adelaïde a été obligée de nous quitter un moment, pour quelques affaires ; dès que je me ſuis vu ſeul, j'ai pris cette ſituation ſoumiſe, qui plaît tant aux Belles ; & la ſeule que je deſiraſſe depuis plus d'une heure : j'ai peint ma tendreſſe aux genoux de l'incompara-

ble Urſule. J'entrevoyais ſes efforts, pour me dérober ſon trouble, à ſon extrême agitation; malgré la rigueur dont elle s'efforçait de les armer, ſes yeux étaient tendres : elle m'ordonnait de me lever, & ne ſongeait pas à retirer ſa main, que je couvrais de baiſers : & lorſqu'elle y a penſé, elle a pris en ſe fâchant, un air ſi doux, que j'ai mille fois renouvelé ma faute ſur toutes les deux. Conçois-tu, mon ami, dans quel état délicieux je me trouvais? Sûr d'être aimé de la plus belle, de la plus vertueuſe de toutes les filles; ſûr que ſon cœur, d'intelligence avec le mien, partageait ma félicité, je ne voyais dans ſa modeſte réſiſtance, que les efforts de ſa vertu. Eh! voila ce plaiſir après lequel mon cœur ſoupirait ſans le connaître; Urſule eſt la premiere qui me le fait goûter. Je ſerai deſormais inſenſible à tous les autres. Aimer un objet eſtimable, en être aimé, voilà le bonheur; on trouve le plaiſir juſques dans les rigueurs d'une maîtreſſe adorée.

Madame Des Tianges eſt rentrée, que j'étais encore aux genoux de ſa ſœur. Je n'ai point changé de poſture : j'ai renouvelé devant elle à l'aimable Urſule, les ſermens que je venais de lui faire, de l'adorer toujours : j'ai preſſé la belle Adelaïde de parler en ma faveur, & de répondre de ma ſincérité. — Je le voudrais bien, m'a-t-elle dit, en me prenant les deux mains, pour m'obliger à la ſuivre dans un autre

pièce ; & si j'en croyais mes pressentimens, je le ferais : mais, mon cher D'Alzan, je tremble pour ma sœur : son caractère est une douce mélancolie ; lorsque son cœur sera touché, elle aimera trop : je souhaiterais qu'elle ne connût pas sitôt encore cette passion, qui la rendra la plus à plaindre de toutes les femmes, si elle ne lui procure pas une félicité complette.... Là, mon cher D'Alzan, sondez-vous bien, avant de lui dire que vous l'aimez : à la fin, elle vous croirait ; & toute votre vie, vous auriez à vous reprocher de l'avoir trompée. Prenez encore quelque tems, assurez-vous bien de vous-même, & comptez sur mon amitié—.

On n'a pas voulu que je repliquasse, mon bon ami ; on a dit qu'on avait affaire ; nous sommes revenus auprès d'Ursule, & l'on m'a congédié, en me fesant ressouvenir que c'était le jour de t'écrire : mais on a ajouté, qu'on m'attendait ce soir de bonne heure.

J'obéis, mon cher : arme-toi de patience : je vais mettre sous tes yeux un Réglement, non comme celui de l'abbaye de *Thélème* (K) ; mais un projet sensé, qui diminuerait les dangers de la Prostitution, & qui compenserait *possible* par une utilité réelle, les abus qu'on ne pourrait éviter entièrement.

§ III.

Moyens de diminuer les Inconvéniens de la Prostitution.

Utilité que l'on peut tirer d'une Maison publique bien administrée.

On dit qu'à Rome, les Filles publiques sont sous la protection de l'Etat *. Mais aller chercher des exemples chez les étrangers, il est certain que le Gouvernement français ne regarda pas autrefois cet objet comme trop vil pour fixer son attention (L). Nos Monarques eux-mêmes, donnèrent aux *Ribaudes* ou *filles publiques*, des Lettres de sauve-garde : non pas à la vérité pour favoriser ces infâmes ; mais afin que la protection des loix empêchât qu'on ne commît dans leurs maisons une partie des horreurs raportées dans les Notes de ma dernière Lettre (*). Les Magistrats & les habitans des villes de *Narbonne*, de *Toulouse*, de *Beaucaire*, d'*Avignon*, de *Troie*, &c. mettaient au rang de leurs prérogatives, la faculté d'avoir une *rue chaude*

* *Voyez la note* (A).

(L)

(*) *Voyez* les notes (C), (D), (E), (G), (H) à la *seconde Partie.*

ou *maiſon publique de Proſtitution*, dont ils étaient les Adminiſtrateurs. Un zèle mal-entendu pour la Religion, eſt, à ce que je penſe, la ſeule cauſe du changement qui eſt arrivé à cet égard parmi nous. Les dévots d'un génie borné ſont enthouſiaſtes; ils ſuivent ſans diſcrétion, les mouvemens de leur bile, & les prennent pour une inſpiration divine; ils ſe ſeront fauſſement imaginés, qu'en proſcrivant la débauche, il n'y aurait plus de débauchés. Qu'eſt-il arrivé de-là? Ils ont détruit le remède, & le mal a ſubſiſté *.

* *Voyez la note* (A).

Il m'a toujours paru qu'en remettant les choſes ſur l'ancien pied, & donnant même au nouvel Établiſſement un degré de perfection, qui en ferait réſulter de l'utilité pour l'État, on verrait diſparaître une foule de deſordres; on éviterait les honteuſes maladies qui ravagent depuis ſi longtems le genre humain, ſurtout en Europe; & que le panchant le plus doux & le plus noble de la nature ſerait moins avili.

Amour! Amour! que les tems ſont changés! autrefois les humains t'élevaient des temples; l'encens, les parfums les plus doux voîlaient tes autels par les tourbillons de leurs précieuſes vapeurs: aujourd'hui dans la fange, ignoré, mépriſé, la *Lubricité* brutale a pris ton carquois, ton arc; & dans tes flèches, elle a briſé toutes celles qui n'inſpiraient qu'un tendre attachement. Sur ton trône, on voit la froide *Inſenſibilité*,

que des inſenſés ont priſe pour la *Vertu* ! Quelle main, amie de l'humanité, te retirera de la fange, ô Amour ! te rendra ton temple, tes autels, chaſſera la *fille* des *Furies*, démaſquera la fauſſe *Vertu*, & fera retentir tout l'univers de cette vérité conſolante : *Mortels, le bonheur vous attend ſur le ſein de vos belles compagnes ; c'eſt l'Amour, l'Amour ſeul, qui le donne !*



PROJET DE RÉGLEMENT

Pour les FILLES PUBLIQUES, *en conséquence de l'établissement de* PARTHÉNIONS (*), *sous la protection du Gouvernement.*

ARTICLE PREMIER.

Maisons.

Filles publiques actuelles.

IL serait à propos de choisir une ou plusieurs maisons, commodes & sans trop d'apparence, dans lesquelles les Filles publiques actuelles, de tout âge, seront obligées de se rendre, sous peine de punition corporelle. On sévirait par une forte amende, contre ceux qui continueraient de les loger, sans avoir aucun égard aux raisons qu'ils prétendraient alléguer pour se disculper. Leur délateur, quel qu'il fût, serait récompensé par la moitié de l'amende, qui lui sera remise aussitôt après la conviction.

(*) παρθένιον, *conclave virginum* ou *puellarum.* Ce mot paraîtra sans doute mal appliqué; mais ceux qui conviendraient davantage, le πορνοβοσκεῖον des Grecs, le *Lupanar* des Latins, le *B. . .* des Français, auraient pu blesser les oreilles délicates.

II.

Entretenues. On distinguera des filles perdues, celles qui sont entretenues par un seul homme : on croit nécessaire de tolérer celles-ci, parce qu'autrement ce serait attenter à la liberté des citoyens : mais le moindre scandale de la part de ces filles, sera rigoureusement puni sur les hommes ; à l'égard des femmes, on les fera conduire au *Parthénion.* Les filles entretenues seront obligées à plus de décence que les femmes ordinaires, puisqu'elles seront enlevées à la première plainte qu'on portera contr'elles.

III.

Nouvelles Maisons. Dès que l'Établissement pourra fournir à cette dépense, on construira des maisons qui lui seront propres, disposées ainsi que le demandent les Articles X & XIV. On y placera tous les nouveaux sujets, dont la manière de vivre sera règlée comme on le verra dans la suite.

IV.

Administrateurs. Il y aura, pour régir tout *Parthénion*, un *Conseil*, composé de douze Citoyens remplis de probité, qui auront été honorés de l'Echevinage dans la ville de Paris ; du Capitoulat, ou de la qualité de Maire dans les autres grandes villes : ils auront audessous d'eux, pour gouverner l'intérieur *Gouvernantes.* de la maison, des femmes, dont la jeunesse à la vérité se sera passée dans le desordre ; mais en qui l'on aura reconnu de la capacité, de la douceur, & qui n'auront

aucun des défauts incompatibles avec la place qu'on leur fera occuper. Ces femmes recevront chaque jour de la Supérieure, les sommes nécessaires à l'entretien des filles, & aux réparations intérieures : elles rendront un compte exact de l'emploi.

V.

Exercice.

CHAQUE Administrateur sera six ans en charge ; de sorte qu'après les six premières années, on en élira tous les ans deux nouveaux ; & que de même chaque année les deux plus anciens sortiront de charge. Ils rendront compte pardevant le Tribunal nommé par le Souverain, deux mois après.

Recette des deniers.

Pour éviter l'abus que les Administrateurs pourraient faire de leur autorité, chaque Gouvernante aura une liste des sommes qu'elle aura vu mettre au Dépôt dans la journée (*), qu'aucun Administrateur ne pourra demander à voir ; la Supérieure donnera tous les soirs ces feuilles au Commis du Greffe du Tribunal devant lequel les comptes doivent se rendre ; & si ce Commis prévariquait en souffrant que quelqu'un vît les feuilles, il serait sévèrement puni.

Réserve des Administrateurs.

Aucun Administrateur ne pourra entrer dans la maison pendant sa régie, soit comme Administrateur, soit comme particulier qui demande une fille, sous peine d'être

---

(*) *Voyez* la dernière disposition de l'article XVI.

deshonoré, & honteusement expulsé du Corps de l'Administration.

Leurs priviléges.

La taxe à laquelle seraient imposés les Administrateurs, pour toute espèce de tributs, sera rejettée sur leurs concitoyens, durant le tems qu'ils exerceront leur emploi.

VI.

Sujets à recevoir.

Secret.

Les jeunes filles qui se présenteront, lorsque l'Établissement sera en pied, devront être reçues sans informations sur leur famille : bien loin delà, il sera expressémen défendu par les Administrateurs, aux Gouvernantes de s'en instruire, & aux filles de le confier même à leurs compagnes : mais on sera extrêmement scrupuleux sur l'examen de leur santé. Telle que soit la maladie dont elles seraient attaquées, ce ne sera pas une raison pour les refuser ; on les fera traiter, & guérir ; & si la maladie était incurable, elles seront mises au rang des *Surannées*, dont le sort est réglé par par l'article XLI : on n'en recevra pas au-dessus de *vingt-cinq ans*.

VII.

Azile du Parthénion.

Le *Parthénion* sera un azile inviolable : les parens ne pourront en retirer leur fille malgré elle : ils ne pourront même lui parler, si elle le refuse : & dans le cas où ils s'introduiraient dans la maison, sous le prétexte de la demander comme une fille, on les fera sortir dès qu'elle les aura reconnus.

VIII.

Fautes.

Les Gouvernantes ne pourront infliger aucun châtiment : elles n'auront que le droit de faire leur raport : elles ne pourront pas même employer la réprimande trop forte : elles exhorteront feulement à mieux faire. Lorfqu'une fille aura caufé quelque defordre, ou commis une faute grave, on la fera venir dans une falle voifine de celle où s'affemblent les Adminiftrateurs, que les Gouvernantes auront inftruits auparavant, ne devant point du tout paraître avec elle, & l'accufer en face : alors le Confeil de l'Adminiftration entrera dans la pièce où l'on aura laiffé la coupable feule ; on l'entendra dans fes défenfes, & pour peu qu'elle rende le fait douteux, on la renverra comme fi elle s'était entièrement juftifiée, après lui avoir donné des avis & fait des remontrances. Si la fille eft abfolument fautive, on montrera toujours une grande difpofition à la clémence ; une premiere & une feconde fois, l'on fe contentera d'annoncer le châtiment, & l'on ne punira que les fujets abfolument rebelles (*).

IX.

Crimes.

Si quelque fille fe rendait coupable d'un grand crime, comme de détruire le fruit

---

(*) Il ferait à craindre qu'une fi grande indulgence ne dégénérât en abus, fi le *Règlement* n'y pourvoyait dans la fuite.

qu'elle porterait dans ſon ſein ; elle ſera renfermée durant une année entiere dans une priſon, & miſe au pain & à l'eau. Si un homme avait conſeillé l'avortement ; il ſera puni ſuivant les loix ordinaires.

X.

Situation des Parthénions.

LES maiſons à conſtruire, ſeront ſituées dans des quartiers peu habités : elles auront une Cour & deux Jardins : il n'y aura ſur la Cour, d'autres croiſées que celles des Gouvernantes & des *enfans de la maiſon*, dont il ſera parlé dans l'article XXXVIII. Tout le monde indiſtinctement entrera dans la Cour. Il y aura deux ſentinelles à la porte du premier Jardin, qui en interdiront l'entrée aux femmes & aux enfans : tous les hommes indifféremment & de toutes les conditions ſeront admis dans ce Jardin : il s'y trouvera différentes entrées, maſquées par des arbres, des boſquets & des treillages, afin qu'on puiſſe ſe gliſſer ſans être remarqué, aux endroits où ſe trouveront des

Bureaux.

Bureaux ſemblables à ceux de nos Spectacles ; l'on y donnera le prix fixé par le Tarif, en recevant un Billet, qui deſignera le Corridor, & le côté de Corridor dans lequel l'homme qui l'a reçu pourra choiſir ; ce qui ſera marqué par n.° du Corridor, ſuivi des chifres 1 ou 2, comme on le verra, article XVII. Les croiſées des filles donneront ſur les Jardins, mais elles ſeront toujours garnies de ſtores ſur le premier

Entrée des filles.

Jardin, de ſortes qu'elles puiſſent voir ſans être

être vues. A côté de la porte de ce Jardin, il y en aura une autre fort petite, toujours ouverte, & placée de maniere qu'on y parvienne secrètement ; elle sera gardée en dedans par une Gouvernante, laquelle n'en permettra l'abord qu'aux femmes. C'est par-là qu'entreront les filles qui voudront se rendre au *Parthénion* : on les recevra, à telle heure qu'elles se présenteront, soit de nuit ou de jour. Le second Jardin sera uniquement à l'usage des filles & des Gouvernantes : le public, & même les enfans nés dans la maison, & destinés à l'ouvrage, n'y pénètreront jamais.

XI.

Maniere de se presenter aux Bureaux.

Il sera permis de se présenter masqué jusqu'à la porte du Bureau, où l'on sera obligé de se démasquer, pour se laisser voir à la Gouvernante qui délivre les Billets seulement. L'on pourra de même aller masqué, jusqu'à l'entrée du Corridor que l'on aura choisi, & l'on sera obligé de laisser son masque à la Gouvernante qui en ouvre la porte, ainsi que le Billet.

XII.

Choix de l'homme.

Aussitôt qu'un homme sera dans le Corridor designé par son Billet, une Gouvernante le conduira dans un cabinet obscur; elle lèvera une petite coulisse, l'homme examinera par cette ouverture toutes les jeunes filles du premier ou du second côté du Corridor, rassemblées dans la salle commune qui leur est propre : il sera con-

naître à la Gouvernante celle qu'il choisit ; & cette femme après avoir conduit l'homme à la chambre de la jeune fille, ira chercher celle-ci.

XIII.

Choix de la fille.

LORSQU'UNE fille sera choisie, & que la Gouvernante l'aura conduite à la chambre qu'elle a coutume d'occuper, la fille, avant d'entrer, jouira du même privilége que l'homme qui l'a demandée ; c'est-à-dire, qu'elle l'examinera, en ouvrant un petit guichet, qui sera à la porte de chaque chambre ; & si elle refuse d'entrer, il sera obligé de faire un autre choix, sans que la fille soit tenue de dire la cause de sa répugnance ; mais elle ne rentrera pas sur le champ dans la salle commune, afin de dérober à ses compagnes, la connoissance de son refus.

Comment parer aux refus.

Un homme que la vieillesse ou sa laideur feraient toujours refuser, donnera à la Gouvernante un nombre à son choix, dans celui des filles de la salle ; par exemple, s'il y a *cent filles*, il donnera un nombre quelconque, depuis *un* jusqu'à *cent* ; la Gouvernante ira ensuite dans la salle ; elle demandera à chaque fille le nombre qu'elle choisit ; & celle qui rencontrera le nombre que l'homme a donné par écrit, & que la Gouvernante fera voir aussitôt, ira le trouver.

XIV.

Corps-de-garde.

A CÔTÉ du Bureau, sera le Corps-de-

Garde, mais qui n'aura pas vue ſur ceux qui prendront des Billets. Son emploi, ſera de maintenir le bon ordre dans les dehors de la maiſon; de fournir de ſentinelles les différens poſtes, & de donner main-forte aux Gouvernantes dans le beſoin. Pour cet effet, il y aura dans ce Corps-de-Garde une ſonnette, dont les cordons répondront à tous les Bureaux; afin qu'au moindre bruit qui ſurviendrait, la Gouvernante puiſſe avertir les Gardes, on fera châtier ſévèrement, & conformément aux anciennes Ordonnances, tous ceux qui voudraient troubler la tranquillité qui doit règner dans la maiſon, ſans aucun égard pour le rang ou la dignité, qui ſeront regardés comme nuls dans ces endroits.

XV.

Entrer ſans armes. (L)

On remettra à la Gouvernante ſa canne, ſon épée (L). ou ſon maſque; les Bureaux ſeront fournis d'une quantité ſuffiſante de petites armoires, dont toutes les caſes auront un chiffre, & l'on donnera aux hommes ce même chiffre ſur un morceau d'ivoire, pour reprendre en ſortant ce qu'ils auront laiſſé.

XVI.

Billets.

Il y aura différens Billets, ſuivant le degré de jeuneſſe & de beauté. Les filles ſeront logées dans des Corridors, ſelon l'ordre ſuivant:

Le premier Corridor, diviſé, ainſi que tous les autres, en deux claſſes, ſera occu-

pé par les plus âgées : cet âge n'excèdera pas *trente-six ans* : celles de *vingt-cinq* à *trente* occuperont le second ; au troisième seront les filles de *vingt* à *vingt-cinq* : on trouvera dans le quatrième, les filles de *dix-huit* à *vingt* : au cinquième, les filles de *seize* à *dix-huit* : le petit nombre de filles qui pourraient se trouver de *quatorze* à *seize ans*, auxquelles un tempérament formé de bonne heure permettrait de recevoir des hommes, occupera le sixième Corridor. Les jeunes filles, audessous de cet âge, venues d'elles-mêmes, ou livrées par leurs parens, & qui n'auront pas été déflorées, seront élevées avec soin aux dépens de la maison, par des femmes honnêtes, & ne seront mises au rang des sujets du *Parthénion*, à l'âge requis, que de leur choix. Si elles demandent au contraire un métier, on le leur enseignera, & ensuite on les établira comme les enfans de la maison, conformément à ce que prescrira l'Article XXXVIII.

XVII.

Tarif.

LES filles distinguées par une plus grande beauté, occuperont la droite du Corridor, marquée du chiffre 1 : la gauche sera désignée par le chiffre 2.

Le Tarif des Billets sera au guichet de chaque Bureau : On y lira les différens prix.

SAVOIR;

Les Filles choiſies entre les *Surannées*, dont il ſera parlé dans l'article XXXIII, qui ſeront de *quarante* à *quarante-cinq ans*, ſix ſous, ci 0 liv. 6 ſ.

Celles de *trente-ſix* à *quarante*, douze ſous, ci 0 12

Le premier Corridor :

		liv.	ſ.
N° 2.	dix-huit ſous, ci. . . .	0	18
N° 1.	une liv. quatre ſous, ci.	1	4

Le ſecond Corridor :

N° 2.	une liv. ſeize ſous, ci.	1	16
N° 1.	deux liv. huit ſous, ci.	2	8

Le troiſième :

N° 2.	trois livres, ci.	3	
N° 1.	trois livres douze, ci. .	3	12

Le quatrième :

N° 2.	quatre livres ſeize, ci.	4	16
N° 1.	ſix livres, ci.	6	

Le cinquième :

N° 2.	douze livres, ci. . . .	12	
N° 1.	vint-quatre liv. ci. . . .	24	

Le ſixième :

quatre-vingt-ſeize livres, ci. . . . *96* livres.

Coffret pour la Recette.

Ce ſera là le revenu de la maiſon. Les Gouvernantes tiendront tour-à-tour les Bureaux ; chaque particulier, en recevant ſon Billet, montrera l'argent qu'il donne : la boîte où il le placera, ſera conſtruite & grillée de manière, qu'on ne puiſſe le reprendre ; la Gouvernante ſeule pourra,

au moyen d'une baguette attachée à la boîte, & dont un des bouts passera dans la loge, le faire glisser par l'ouverture d'un cofre, dont les Administrateurs auront la clef; & les Gouvernantes écriront sur le champ la mise sur une feuille, qui leur sera envoyée tous les matins par le Commis du Greffe, dont il est parlé dans l'Article V, & qu'elles renverront le soir.

XVIII.

Amant en titre.

SI un particulier, après avoir vu une fille, témoigne l'aimer, & qu'il consente de payer chaque jour le prix du Billet, cette fille sera dispensée de se trouver dans la salle commune, & personne ne pourra la demander. Dans le cas où la fille serait du sixème Corridor, l'amant en titre, au lieu de la taxe, ne donnera par jour que *douze livres ; six livres* pour celle qui serait du cinquième, jusqu'à ce que son âge aporte une diminution. Tous les autres Corridors suivront la règle générale.

Logement des Entretenues.

LES Filles *entretenues* seront logées dans un corps-de-logis séparé ; leurs chambres seront disposées de manière, que la communication de l'une à l'autre, & avec le reste de la maison, ne se fasse que de l'aveu des Gouvernantes introductrices préposées, qui seules auront les clefs. Les Entretenues pourront se voir entr'elles ; ces filles auront même la liberté de passer avec le reste de leurs compagnes non-entretenues tout le tems où celles-ci ne seront pas à la salle commune.

Il y aura une Entrée différente pour les amans en titre, lesquels seront introduits par deux Gouvernantes.

Entrée des Amans en titre.

Chaque homme qui choisira une maîtresse, après s'être assuré du consentement de la fille, sera conduit avec elle chez la Grande-Gouvernante : on écrira devant lui sur un livret, l'âge de la fille & son nom *parthénien* seulement, avec le N.° de l'appartement qu'elle doit occuper : l'amant en titre recevra, sur un morceau d'ivoire, ce même nom, avec le N.° : le Livret, signé de l'homme & de la Supérieure, sera remis aux Gouvernantes introductrices, & déposé par elles dans une armoire, sous son N.° : ce Livret ne pourra être vu, même des Administrateurs, qu'à la requisition de l'amant en titre.

Choix d'une Maîtresse.

Un homme qui manquera de payer & de se montrer durant huit jours perdra sa maîtresse.

Défaut de paiement.

En cas d'absence, on avertira la Supérieure, & l'on déposera entre ses mains, soit en argent, soit en assurances, la somme convenable.

Absence.

X I X.

Un fils-de-famille, épris d'une passion violente pour une fille dont il auroit été le premier & le seul favorisé, ne pourra l'obtenir pour femme, tant qu'il sera sous l'autorité de ses parens, ou d'un tuteur : il ne pourra même faire les sommations respectueuses que la Loi permet après la grande

Mariages prohibés,

ou permis. majorité de trente ans : mais un homme maître de lui sera écouté, si l'on voit que ce mariage ne lui porte pas trop de préjudice ; ce que le Conseil de l'Administration examinera scrupuleusement. On sera fort attentif sur les mœurs & la capacité des gens de basse-extraction que les *Sujets* (*) de la maison consentiraient d'épouser.

XX.

Grossesse des filles non entretenues.

Les filles, à la premiere apparence de grossesse, occuperont une portion de la maison destinée pour celles qui se trouveront en cet état : elles y seront traitées avec des soins particuliers. Après l'accouchement de celles qui n'auront point d'amant en titre, les enfans seront mis en nourrice : mais leurs mères prendront toutes les précautions qu'elles jugeront les plus efficaces pour les reconnaître à leur retour dans la maison ; & on leur accordera la satisfaction de les voir une fois la semaine.

XXI.

Filles enceintes entretenues.

Lorsqu'une fille entretenue sera dans

(*) Il y a une grande différence entre les *sujets* & les *enfans* de la maison : les premiers ont une tache inéfaçable ; les seconds peuvent avoir toutes les qualités & toutes les vertus : on sait trop que la naissance la plus infâme ne les exclut pas plus que la plus illustre ne les donne. Ces difficultés ne seront conséquemment point pour les filles nées dans le *Parthénion*, & destinées au mariage, de la manière réglée dans l'article XXXVIII.

le cas de l'Article précédent, si le père de l'enfant qu'elle porte, veut prendre soin, à ses frais, de sa maîtresse, il lui sera permis de le faire : il choisira pour lors telle personne qu'il voudra pour l'accouchement, ou prendra celles qui sont au service de la maison : il pourra faire emporter l'enfant, ou le faire nourrir par la mère ; le faire élever secrettement, ou sous le nom de son fils ou de sa fille ; & dans aucun cas, il ne sera obligé d'instruire qui que ce soit de son sort. Il lui sera libre de l'instituer héritier de sa fortune, dans le cas où cet homme mourrait sans enfans légitimes ou serait d'un état à ne pouvoir contracter mariage : il pourrait aussi le laisser aux soins de la maison, pour y être élevé, & lui imprimer une marque en lieu qui ne soit point aparent, & qui ne puisse incommoder l'enfant : on fera mention de cette marque, ou de toute autre précaution prise par le père, sur le *batistaire*, & la maison s'obligera de rendre cet enfant à son père à la première requisition, sans aucuns frais.

XXII.

Salles Communes.

TOUTES les filles d'un Corridor seront rassemblées dans deux salles, marquées sur la porte des n.os 1 ou 2, *huit* heures par jour : savoir, depuis *onze heures* du matin jusqu'à *une heure* après midi ; depuis *quatre heures* jusqu'à *sept* ; depuis *huit heures & demie*, jusqu'à *onze & demie*, qui sera l'heure du souper. Elles y seront assises, tran-

quilles, occupées de la lecture, ou du travail, à leur choix : chaque place sera marquée par une fleur différente, qui donnera son nom à la fille qui l'occupera : ainsi, celles dont les places seront designées par une *rose*, une *amaranthe*, du *muguet*, des *narcisses*, &c. Se nommeront Rose, *Amaranthe*, *Muguette*, *Narcisse*. Chaque fille aura toujours la même place. Dans les intervalles de ces heures, & des autres exercices, & tout le tems qui précédera *neuf heures* du matin, elles pourront aller prendre l'air dans le second jardin. On excepte de cette règle, comme de toutes les autres *qui ne sont que de discipline*, celles qui auraient un amant en titre, auquel elles pourront donner tout leur tems, aux conditions des Articles XVIII & XXIV.

Noms des filles.

XXIII.

Exercices & repas.

Il y aura des heures règlées pour la toilette & pour les repas : on se levera à *neuf heures* au plus tard : le déjeûner suivra immédiatement : on pourra s'occuper de la parure jusqu'à *onze* ; ou si la toilette est plutôt achevée, disposer de ce reste de tems à sa fantaisie ; comme à se visiter les unes les autres, à se promener, &c. On dînera à *une heure* : depuis *deux heures*, jusqu'à *quatre*, la musique & la danse ; à *sept heures*, une collation ; une leçon d'instrumens jusqu'à *huit heures & demie*. Toutes les filles seront au lit à *une heure* après minuit, sans que rien puisse dispenser de

cette règle. Les autres heures de la journée s'emploieront comme le prescrit le précédent Article.

Nuits.

Les nuits seront mises au double de la taxe, dans les cinq premiers Corridors : il n'y en aura point dans le sixième, si ce n'est pour les amans en titre.

Encouragemens.

On n'infligera aucune peine à celles qui se seront tenues dans leurs chambres à l'heure des leçons, & elles ne seront pas même reprises, si leurs absences sont rares. Dans le cas contraire, les Gouvernantes leur remontreront avec douceur le tort qu'elles se font : si cela était inutile, elles avertiraient le Conseil d'Administration. Les punitions que pourront alors faire subir les Administrateurs, seront remises à leur prudence, & conformes à l'esprit de douceur recommandé par l'Article VIII : mais on sent bien que dans un Établissement d'où les châtimens sont presque bannis, il faut les remplacer par un autre ressort : ce seront les distinctions, & des récompenses flatteuses, qui ne coûteront rien à la maison, pour celles qui feront des progrès plus marqués dans les arts qu'on leur enseignera ; c'est à quoi tendra efficacement la disposition de l'Article XL. Le plus sûr moyen d'empêcher que les filles ne soient réfractaires à celles du présent Article, ce sera de leur faire un amusement de tous leurs Exercices, plutôt qu'une occupation sérieuse, & l'on réussira d'autant mieux, qu'il est peu

de femmes insensibles au plaisir de se donner une grace de plus, ou de déveloper davantage celles qu'elles ont déja.

XXIV.

Priviléges des Amans en titre.

Un amant qui voudra donner un maître particulier à celle qu'il aime, ou qui lui-même pourrait enseigner à sa maîtresse la musique, la danse, &c. l'exemptera pour toujours de paraître aux leçons de la maison. Il pourra de même la dispenser d'aller au Réfectoire commun de chaque Corridor, en fournissant à la dépense de sa table; & dans ce cas, manger avec elle, & y passer tout le tems qu'il jugera à propos; comme aussi, de la faire rester dans sa chambre durant sa grossesse, sans autres conditions que ce qui est prescrit par l'Article XVIII & par celui-ci.

XXV.

Emploi du temps à la salle commune.

Aux heures que les filles passeront dans la salle commune, on leur donnera des livres instructifs & amusans; on fournira à celles qui voudront s'occuper à l'ouvrage, tout ce qui leur sera nécessaire; mais il n'y aura ni dés, ni cartes, ni aucune autre espèce de jeu dans la salle commune.

XXVI.

Combien une fille peut être demandée.

La même fille ne pourra jamais être choisie par différens hommes en un même jour; mais si le même homme la redemandait, on permettra à la fille de l'aller trouver. On n'admettra avant *neuf heures* du matin, que les hommes déja connus des filles,

& qui les désigneront par leur nom.

XXVII.

ON exceptera du précédent article, les filles des trois premières Classes, qui n'étant presque plus dans le cas d'avoir d'enfans, paraîtront chaque jour autant de fois qu'elles le jugeront à propos; l'âge, l'expérience, & le feu des passions qui est amorti chez elles, fesant présumer qu'elles n'en abuseront point.

Combien une Surannée.

XXVIII.

SI une fille, aimée * d'un homme, feignait de répondre à sa tendresse, pour l'engager à l'épouser, ou seulement lui persuader qu'il l'a rendue mère, & qu'elle le trompât, en en recevant un autre; comme elle ne pourrait le faire qu'au su de deux Gouvernantes, au moins, celles qui l'auraient favorisées seront punies grièvement *, & la fille, séparée de la compagnie des autres; condamnée à un travail rude & continuel pour le reste de ses jours: celui qu'elle aura voulu tromper, pourra seul la retirer de ce triste état.

Infidélités.
* entretenue.

* de mort.

XXIX.

LA table sera servie sans profusion, mais avec une sorte de délicatesse: les habits seront de bon goût (M), & chaque fille se mettra de la manière qui lui plaira & qui lui siéra davantage. Un amant qui voudra donner à sa maîtresse des habits de son choix & à ses dépens, le pourra faire, & les autres présens qu'il jugera à propos;

Tables & autres arrangemens. (M)

lesquels apartiendront en propre à la fille, sans que le *Parthénion* puisse prétendre autre chose que le prix ordinaire, qui sera toujours donné d'avance : mais en cas de mort de la fille, sans enfant, la maison s'empareraît de tout ce qui lui auroit apartenu.

Soins.

Les Gouvernantes auront pour les filles des égards, des attentions, des complaisances, & ne les laisseront presque jamais apercevoir de l'autorité qu'elles ont sur elles. Les lits, le linge, & tout ce qui sera à leur usage sera bien choisi, propre, bien fait & commode. Les Gouvernantes distribueront & reprendront le linge tous les deux jours. On aura soin que chaque fille, aidée d'une des *Visiteuses*, dont il sera parlé dans l'Article XXXIV, fasse son lit dès qu'elle sera levée.

Lits & Linge.

Ce que renferme cet Article, sera observé pour toutes les classes des filles indifféremment & sans exception.

XXX.

Dépense des Habits.

Il n'y aura point d'uniformité dans les habits ; chacune des filles sera mise comme le prescrit le précédent Article : mais pour éviter les dépenses trop considérables, on fixera la somme que chaque fille employera à son habillement : elle sera libre d'en disposer à sa volonté, soit qu'elle veuille s'en faire faire un seul habit qui soit plus magnifique, ou plusieurs, qui seront moindres. Cependant les Gouvernantes, afin que les filles soient toujours de la plus grande propreté,

veilleront à ce qu'elles aient un nombre de déshabillés suffisans. A mesure que les filles quitteront leurs habits, ils seront employés à vêtir celles des enfans nés dans la maison qui sont destinées soit au mariage, soit à la condition de leurs mères, soit à devenir ouvrières, & ces habits seront refaits à leur usage ; observant de donner les plus magnifiques à celles des deux premières classes.

XXXI.

Bains.

Il y aura des bains tièdes & froids dans la maison, & chaque fille les prendra de deux jours l'un durant toute l'année : savoir, en *été*, les tièdes & les froids ; en *hiver*, les tièdes seulement : les ouvrières mêmes y seront sujettes une fois par semaine en *hiver*, & plus souvent durant l'*été* (*).

(*) Il serait à souhaiter que cet usage pût se pratiquer dans les hôpitaux, sur-tout dans ceux qui sont faits pour les enfans, comme la *Pitié*, la *Correction* de *Bicêtre*, les *Enfans Bleus*, *Rouges*, &c. le bain, dans ces maisons, préviendrait les maladies de la peau qui y sont si communes, & qui, si elles ne font pas périr les enfans, les tourmentent, retardent ou empêchent leur accroissement, apauvrissent leur tempérament, &c. Quant au *Parthénion*, les bains tièdes sont absolument nécessaires à des filles qui prendront peu d'exercice ; il leur en tiendra lieu, en favorisant en elles une transpiration convenable : il maintiendra dans une grande propreté les *filles* & les *ouvrières*; son usage fréquent diminuera l'odeur desagréable qui se fait sentir dans tous les endroits où plu-

XXXII.

Fard.

Il sera défendu à toutes les filles d'avoir jamais aucunes odeurs ; de mettre du blanc ou du rouge ; de se servir de pommades pour adoucir la peau, étant reconnu que tout cela ne donne qu'un éclat factice, & détruit la beauté naturelle. On excepte toujours de cette règle, celles qui auront un amant, dont elles doivent avoir la liberté de suivre le goût : mais elles ne seront pas dispensées de la loi du bain : & la Gouvernante s'assurera qu'au moins elles le prennent chez elles.

XXXIII.

Surannées.

Les sommes que chaque jour les filles procureront au *Parthénion*, les dépenses journalières & nécessaires prélevées, seront mises en réserve, pour former le fond des dots des filles nées dans la maison ou qu'on y aura reçues trop jeunes, & pour l'entretien des *Surannées*, des édifices, &c. On choisira parmi les Sujets parvenus à l'âge de *trente-six ans* & audelà, un certain nombre de filles, qui auront encore quelque beauté, pour en former les deux premières classes ; qui ne seront qu'a *six* & à *douze sous* ; afin que tous les ordres de l'Etat trouvent au *Parthénion* des filles à un taux proportionné à leurs moyens, & ne s'adressent jamais à ces malheureuses, qui n'ayant point de retraite fixe

---

sieurs personnes sont obligées d'être continuellement ensemble.

fixe *, peuvent braver les Loix, & violer impunément les règles d'une police exacte: mais pour que les filles *Surannées* se portent avec moins de répugnance à recevoir ceux qui sont assis au dernier degré, on observera trois choses: la première, de faire prendre le bain tiède en entrant, à ces hommes, dans un endroit où ils seront commodément; la seconde, qu'ils ne rèstent avec la fille qu'une demi-heure; la troisième, que ceux qui se présenteront pris de vin, soient gardés dans la maison jusqu'à ce que leur ivresse soit dissipée: alors on leur accordera ce qu'ils demanderont, soit une fille, soit leur sortie; & dans ce dernier cas même, on ne rendra point le prix du Billet.

* XII Classe de la note (A).

XXXIV.

MALADIES VÉNÉRIENNES.

Visiteuses.

ON aura la plus grande attention à préserver les filles de l'horrible maladie qui rend cet établissement si désirable: on choisira parmi les filles dans qui l'âge & le goût des plaisirs disparaissent, celles qui auront toujours le mieux rempli leurs devoirs, qui seront les plus intelligentes, pour visiter les hommes qui se présenteront. Elles ne leur permettront l'entrée du Corridor que désignera leur Billet, qu'après qu'elles se seront assurées qu'ils jouissent d'une santé parfaite. Elles visiteront de même chaque jour les filles, à leur lever; ce sera là comme le

noviciat des Gouvernantes : celles qui se seront acquittées de cet emploi à la satisfaction du Collége des Gouvernantes, seront élues par elles, à mesure qu'il se trouvera des places qui vaqueront.

XXXV.

Grande Gouvernante, ou Supérieure.

CHAQUE année l'Administration nommera une Grande-Gouvernante, & ce sera toujours celles des Gouvernantes qui se sera distinguée par plus d'attention & de prudence. Elle n'aura d'autre fonction que de veiller à ce que chacune des Gouvernantes soit exacte à son poste : elle recevra l'argent pour la dépense ; sera présente à l'ouverture des Coffrets de Recette, à la remise des Feuilles par chaque Gouvernante Receveuse : mais le plus important de ses devoirs sera d'avoir continuellement l'œil sur la manière dont les *Visiteuses* s'acquitteront de leur emploi, & au soin que l'on prendra des filles qui seront grosses, ou dans le cas de l'Art. XXXVII.

XXXVI.

Amende.

LES hommes qui seront atteints du mal dont il est parlé dans l'Article XXXIV, & qui auront eu l'imprudence de se présenter, seront obligés de payer une amende ; & dans le cas où le coupable manquerait d'argent, on l'obligera à en donner l'équivalent en bijoux ou effets, qu'il viendra reprendre en aportant la somme : si le mal était pourtant encore assez peu déclaré, pour qu'on eût lieu de présumer que le malade

eſt dans la bonne foi, l'amende ſera légère ; comme, par exemple, du double de la taxe du Billet.

XXXVII.

Traitement des Filles.

Si, malgré toutes ces précautions, une fille ſe trouvait incommodée, on la ſéqueſtrera dès les premières indices, & elle ne ſortira de l'infirmerie qu'après une guériſon entière & parfaite : les filles étant viſitées chaque jour exactement, par celles qui feront le noviciat du Gouvernement, rien ne ſera plus aiſé que de connaître leur état ; on les examinera de même lorſqu'elles ſortiront du bain. A la plus légère indiſpoſition qu'elles éprouveront, on ſera attentif à en démêler le genre : mais l'on n'adminiſtrera aucun remède, que de l'avis du Chirurgien habile que l'on aura attaché à la maiſon. Ce Praticien expérimenté ne s'acquittera pas de ſon devoir à la hâte, comme ceux des Hôpitaux ; ſes peines ſeront récompenſées par des honoraires convenables, & par des diſtinctions dignes d'un homme utile à l'Etat. L'entrée de toute autre partie de la maiſon que l'infirmerie, hors les cas d'une néceſſité urgente & imprévue, lui ſera interdite de la même manière qu'aux Adminiſtrateurs.

XXXVIII.

SORT DES ENFANS

NÉS DANS LA MAISON.

GARSONS.

POUR que l'Etat tire de l'Etabliſſement des *Parthénions*, l'utilité annoncée, on obſervera 1.nt d'empêcher les filles autant qu'il ſera poſſible, de prendre des précautions contre la groſſeſſe : 2.nt On favoriſera la population de la maiſon de toutes manières, ſurtout en maintenant l'honnêteté, &, j'oſe le dire, la pudeur même au ſein de l'incontinence & de l'impudicité : 3.nt L'on prendra un ſoin infini des enfans, depuis le moment de leur naiſſance, juſqu'à l'âge, où l'on en déchargera la maiſon. 4.nt Tous ceux qui ne feront pas reconnus par leurs pères, feront réputés enfans de l'Etat, & comme tels, deſtinés à le ſervir ; c'eſt-à-dire, ceux qui feront d'une conſtitution propre à le faire : 5.nt On fera un premier choix à *huit-ans*, de tous les garſons : On deſtinera ceux qui feront bienfaits, à former un Corps de troupes qu'on exercera dès l'enfance, & qui, joints aux *Enfans trouvés* répandus dans tous les Hôpitaux du Royaume, pourraient remplacer les Milices des payſans : 6.nt On aprendra à ces jeunes Soldats, à lire, à écrire, l'Arithmétique, la Géométrie, les Fortifications, & le ſervice de l'Artillerie : il y

aura, à la tête de leur éducation, des Maîtres, pris dans les Académies Royales; ces Corps respectables ont toujours des Membres, zèlés pour le bien public, qui se consacreront volontiers à ce travail, sans autre motif que l'honneur dont ils se couvriront. 7mt Les *Parthéniens* serviront *six ans*, (depuis *seize* jusqu'à *vingt-deux*) dans le Corps des *Milices* : à *vingt-deux ans*, on fera un second choix de tous les sujets méritans, qui formeront un Régiment des Grenadiers-royaux, lequel par la suite, ne serait composé que de *Parthéniens* : ils y resteront jusqu'à *vingt-huit ans* : on fera pour lors une troisième promotion de ceux qui se seront distingués par leurs mœurs, leur intelligence & leur bravoure, & l'on en formerait un corps nommé la *Compagnie de mérite* (*) : après avoir encore éprouvé leur capacité, par six nouvelles années de service, les sujets qu'on tirera de cette Compagnie,

---

(*) Il est dans la nature, que l'homme qui ne tient à rien, comme le bâtard, soit plus propre qu'un autre à servir l'État; qu'il soit sur-tout plus dévoué à son maître : car il réunira pour lui ce que les autres hommes partagent entre leurs pères, leur famille & l'État. Il n'y aura donc aucun poste dont ces braves gens ne soient dignes; aucune entreprise qu'on ne puisse leur confier; leur fidélité sera inébranlable, & leur courage au-dessus de tout.

feroient distribués dans tous les Régimens, pour y donner des leçons de l'art Militaire aux Soldats : les plus beaux hommes d'entr'eux pourraient avoir une destination beaucoup plus noble encore, & remplacer auprès de la Personne Sacrée du Monarque, les Gardes étrangères ; ceux qui feraient parvenus jusques-là, auraient la faculté de se marier, après en avoir obtenu la permission de leur Commandant : 8.^{nt} Comme ce ne ferait que le très-petit nombre, qui obtiendrait ce poste honorable, la qualité de *Maître en l'Art militaire*, & même l'entrée dans la *Compagnie de mérite*, les autres *Grenadiers Royaux*, devenus vétérans, feront récompensés suivant leur capacité ; en quittant le Régiment, ils pourraient se marier, & on leur distribuerait pour vivre & élever leur famille, les différens postes du Royaume qui ne doivent s'exercer que par d'anciens Soldats ; on en composerait les Gardes pour la sureté de la ville de *Paris*, les Maréchaussées, &c. Ceux que leur peu d'intelligence, ou quelque faute, aurait retenus dans le corps des *Milices*, y resteront tant qu'ils feront en état de servir ; ou, s'ils le demandent, ils pourraient être incorporés dans differens Corps, & dans les Régimens des provinces.

Quant aux garsons qui feront valétudinaires, malfaits, ou de trop petite stature, on leur donnera des métiers proportionnés à leurs forces ; doux & faciles à ceux de la

première & de la seconde espèce ; ils deviendront les Tailleurs, les Cordonniers, les Tisserans en soies & en toiles pour l'usage du *Parthénion*, qui vendra à son profit ce qu'ils fourniront au-delà ; les plus robustes seront mis aux ouvrages de force, comme le jardinage & autres travaux nécessaires dans l'intérieur : mais on laisserait prendre l'essor à ceux qui auraient du génie ; l'on favoriserait leurs dispositions, & leur progrès règleraient leur sort.

FILLES.

ON ferait pareillement un choix des filles, à l'âge de dix ans : 1.nt On mettrait à part toutes celles qui seraient mal constituées, ou laides, on leur enseignerait des métiers ; leurs ouvrages seraient pour la maison, qui les entretiendrait de tout ce qui leur serait nécessaire. Celles qui n'auraient d'autres défauts que la laideur, mais qui seraient d'un tempérament sain, deviendraient les ouvrières en robes & en modes qu'emploieraient les filles : elles aprendraient à coîfer, & tout ce qui est nécessaire à la parure : on aurait soin qu'elles fussent instruites par les Maîtresses les plus habiles ; & que la manière la plus séyante, le meilleur goût & la nouveauté se réunissent dans leurs ouvrages. Aucuns étrangers, tant hommes que femmes, ne seront employés au service du *Parthénion*, dès qu'une fois il aura des enfans en état.

2.nt Les jeunes filles nées dans la mai-

ſon, qui auront de la figure, ſeront d'abord inſtruites avec ſoin : on leur enſeignera différens arts, tels que le *deſſein*, la *peinture*, la *danſe*, la *muſique*, les *modes*, & ſurtout le *grand art de la parure* ; on attendra qu'elles ſe décident d'elles-mêmes ſur le choix d'un état : on ne les excitera point à prendre celui de leurs mères, au contraire, l'éducation honnête qu'on leur procurera, ſera propre à leur en inſpirer de l'éloignement. Lorſqu'elles ſeront déterminées à vivre dans le monde, on leur donnera les métiers qu'elles indiqueront : on les deſtinera au mariage, avec une dot de *mille écus* ; obſervant de ne les accorder qu'à des gens rangés, qui aient un établiſſement, & un bien égal à la dot de la fille, ou un talent ſupérieur pour leur profeſſion. Les *garſons*, enfans de la maiſon qui pourront ſe marier, ſeront préférés à tous autres, à moins que la jeune fille n'eût fait un choix avant qu'ils ſe préſentaſſent, ou que le concurrent ne fît à ſa maîtreſſe un avantage trop conſidérable pour ne pas être préféré *.

(*) On pourrait encore choiſir dans les *Parthéniens* des deux ſexes, les ſujets qui ſeraient de la figure la plus agréable, & qui montreraient d'heureuſes diſpoſitions, pour les deſtiner au *Théâtre* : l'Adminiſtration prendrait, pour conſerver la pureté de leurs mœurs, les précautions que l'on verra dans un Projet qu'une *jeune perſonne* ſe propoſe de donner dans peu, & qui ſera comme la ſuite de celui-ci.

Un habit particulier ne diſtinguera point les enfans de la maiſon, ou ceux qui pourraient, en quelque manière que ce ſoit, être employés à ſon ſervice.

Vêtemens.

X X X I X.

Autorité du Conſeil ſur les Enfans de la Maiſon.

Le Conſeil de l'Adminiſtration aurait autorité ſur tous les ſujets ſortis de la maiſon, à l'exception des Soldats, pendant qu'ils ſeraient au ſervice. Il veillerait à ce que les maris ne diſſipaſſent point, & il ſerait notifié à tous les Créanciers que la dot des *Parthéniennes* eſt inaliénable. Si l'épouſe manquait à ſon devoir, le Conſeil aviſeroit à y mettre ordre, par tous les moyens qu'il jugerait convenables, même en traduiſant le ſéducteur devant les Tribunaux, qui le feraient punir corporellement ſuivant l'exigeance des cas, la gravité & les circonſtances du délit. Le mari, d'une conduite tout-à fait deſordonnée, ſera interdit; l'Adminiſtration veillera ſur les affaires de la fille du *Parthénion*, ſi elle n'eſt pas en état de les gouverner elle-même : l'époux ſera puni ſévèrement, s'il avait uſé de mauvais traitemens, qu'il eût mépriſé ſa compagne, ou qu'il l'eût obligée à ſouffrir des indignités de la part d'une rivale, &c.

X L.

Choix des Gouvernantes.

Les places de Gouvernante, ſeront propoſées comme la récompenſe d'une conduite raiſonnable; & ce ſera là l'expectative de celles qui n'ayant jamais encouru de châtimens ou de punitions quelçonques, ſe trou-

veront avoir des lumières & les talens néceſſaires. On préférera, pour cet emploi, toutes choſes d'ailleurs égales, les *filles entretenues*. Elles auront le droit de ſortir, les jours où les emplois intérieurs le leur permettront, pour les affaires de la maiſon, ou pour telle autre cauſe, en avertiſſant la Supérieure : outre la conſidération dont jouiront les Gouvernantes, il y aura un prix flatteur attaché à cette place, c'eſt qu'elles pourront marier à leur goût, leurs enfans non reconnus par le père, leur donner un nom de famille : & lorſqu'elles n'auront point d'enfans, il leur ſera libre d'adopter celui & celle de ceux de la maiſon qui leur plairont, de les unir, de teſter en leur faveur, en leur donnant de même un nom de famille, & tout leur pécule. Ces mêmes droits, pour les enfans des filles, ſeront réſervés à l'Adminiſtration.

Leurs droits.

X L I.

Sort des Surannées.

LES Surannées qui ne pourront être employées à ce qui eſt preſcrit par l'Article XXXIII, & par le précédent, jouiront le reſte de leurs jours d'une vie tranquille, dans une portion de la maiſon deſtinée pour elles : on les engagera à s'occuper, en récompenſant celles qui le feront ; mais on ne les y contraindra pas.

Maîtreſſes des Exercices.

Si quelques-unes d'entr'elles avaient aſſez bien profité des exercices des filles, pour ſe trouver en état d'enſeigner la *danſe*, la *muſique*, & à *jouer* de quelqu'*inſtrument*, on les emploiera dans la maiſon. Ces *Maî-*

treſſes jouiront d'une conſidération proportionnée à leur mérite ; elles ſeront à la table des Gouvernantes, & auront comme elles le privilége de ſortir à certaines heures.

XLII.

Clôture.

Les filles, une fois entrées, ne ſortiront jamais, à moins qu'elles ne ſoient dans le cas des Articles XIX, XL, XLI, & XLIV, ou qu'elles devinſſent héritières : celles-ci pourront aller régir leur bien, ſi elles n'aiment mieux jouir de leurs revenus, en reſtant dans la maiſon. Le *Parthénion* ne pourra recevoir aucune donation de biens de ces filles, ou de telles autres perſonnes que ce ſoit. Les héritieres qui ſeront ſorties, demeureront toujours ſous l'autorité du Conſeil d'Adminiſtration, qui veillera ſur elles, & les ferait rentrer au *Parthénion*, ſi leur conduite devenait ſcandaleuſe & déréglée.

Filles devenues héritieres.

XLIII.

Filles qui voudraient changer de vie.

Une jeune fille, à laquelle, après ſon entrée dans la maiſon, l'honnêteté des exercices éleverait l'ame, & qui formeroit le deſſein de vivre déſormais en fille d'honneur, ſera encouragée par le Conſeil dans cette bonne réſolution. L'Adminiſtration lui ſervira de parens, ou la reconciliera avec les ſiens, après que par l'épreuve de la ſincérité & de ſa réſolution, on ſera convaincu, qu'on peut lui permettre de les nommer : en un mot, on lui rendra tous les bons offices que la raiſon & l'humanité preſcriront.

XLIV.

Parthénion quand fermé.

Le *Parthénion* sera clos les principales fêtes de l'année : ces jours-là il y aura toujours spectacle aux Théâtres de la Capitale, & l'on y conduira une partie des filles, les voitures qui les mèneront seront exactement fermées ; & les loges qu'elles occuperont, garnies d'une gaze que l'on tendra avant qu'elles y paraissent.

XLV.

Communauté entre tous les Parthénions.

L'Administration du revenu de tous les *Parthénions* du Royaume, sera commune entre les maisons. On pourra faire passer des Sujets des unes dans les autres, suivant que la prudence des Administrateurs le croira nécessaire, &c. mais l'Administration de Paris aura l'inspection générale, & poura, où le cas y échéerait, exiger qu'on lui envoye les Sujets des maisons des autres villes, à l'exception néanmoins des filles entretenues, dont parlent les Articles XVIII, XXIV, & XXIX, qui ne changeront jamais, que dans le cas où leurs amans iraient habiter une ville qui aurait un *Parthénion*, auquel cas, elles devraient les suivre.

Telles seraient, à-peu-près, mon cher Des Tianges, les Règles d'un Etablissement que les ravages physiques & moraux de la Prostitution rendraient nécessaire : qui ferait sans doute honneur à la sagesse, à l'humanité qui en ordonneraient l'exécution, & dont on recueillirait bien-

tôt des fruits plus grands, plus précieux, qu'on ne se l'imagine d'abord. Tu le sais, il n'est rien de vil pour les *Dieux* & les *Rois* ; dès qu'un objet a de l'utilité, un de leurs regards l'anoblit. Les soins les plus abjects ne sont pas les moins importans; c'est avec le fumier & la fange qu'on féconde nos jardins & nos guérets ; vois cette belle tubereuse, cette renoncule, cette tulipe rare, ce n'est pas Flore, c'est un peu de terreau, qui leur donne leurs riches couleurs & tous ces trésors que nous admirons.

Bon soir ; mon ami ; ce Règlement m'a si fort occupé, que je crains bien d'avoir passé l'heure où j'aurois pu me rendre auprès d'Ursule & de ton épouse.... Mais non ; il n'est pas encore sept heures, & l'on ne m'attend guères avant huit.... Ne m'épargne pas les objections sur ce que je t'envoie, tu m'obligeras beaucoup de m'en faire quelqu'une que je n'aye pas prévue.

Aime-moi, mon cher Des Tianges, aussi tendrement que tu le seras toujours de ton *étourdi*, mais constant

D'ALZAN.

SEPTIEME LETTRE de DES TIANGES à D'ALZAN.

Poitiers, 1 Juin 176..

Réponse.

DANS quinze jours je t'embrasserai, mon aimable ami : je jouirai de la présence de ma chere Adelaïde, de la tienne ; je verrai ton bonheur, & celui d'Ursule ; vous êtes tous deux ce qu'au monde j'aime le mieux, après Adelaïde. Quel bonheur, mon ami, d'être l'époux d'une femme pour qui l'on ressent l'amour le plus tendre, & que l'on estime encore plus qu'on ne l'aime ! Voila mes sentimens pour madame Des Tianges. Elle est encore pour moi, cette charmante épouse (& elle le sera toujours) ce qu'Ursule est aujourd'hui pour le passionné d'Alzan. Oui, mon ami, ton amour pour la sœur de ma femme, remplit ma plus chère attente : j'espère que tu feras la félicité de cette jeune fille si douce, si méritante, si belle ; elle fera la tienne, sois en sûr, si l'honnêteté, une ame sensible, de flatteuses prévenances, un enjoûment

aimable, en un mot toutes les qualités solides que l'on peut desirer dans une compagne ont quelque pouvoir sur le cœur d'un honnête homme : je la connais depuis longtems, & je t'en répons. Je ne forme point de doutes injurieux sur ta constance, ta sincérité, ton changement de conduite ; en te donnant à ma femme pour société unique, lors de mon départ, c'était, j'espère, te prouver mon estime & ma confiance mieux que par de vaines paroles. D'Alzan est déja vertueux, puisqu'il souhaite de le devenir. Mon ami, dans quelle douce intimité nous allons vivre : voilà ce que j'avais toujours souhaité. Car, pourquoi te le cacher? Mon cher, dès que j'eus épousé mademoiselle *de Roselle*, je te destinai sa sœur. L'amour & l'amitié ont secondé mes vues plutôt que je n'eusse osé m'en flatter. Vous vous aimez ; vous vous êtes aimés dès la première vue ! J'accepte, ô ciel ! un aussi favorable augure, qui justifie l'impatience que j'éprouve d'être au moment, où dans mon meilleur ami, j'embrasserai mon frère.

Je ferais de vains efforts, pour t'exprimer toute la satisfaction que m'ont donnée tes sentimens, la certitude de voir bientôt madame Des Tianges, & l'heureux succès des soins que je devais à mes pupilles. Quoique j'écrive à ma femme, & même à la *divine* Ursule, annonce leur mon retour le premier, s'il est possible ; car on reçoit les

paquets une demi-heure plutôt dans ton quartier, que dans le nôtre : vole chez moi, dès que tu auras ouvert ma Lettre.

Je ne veux pas attendre à te parler de ton *Règlement*, que je sois arrivé à Paris ; parce que je suis charmé de recevoir encore ici les réponses que tu comptes sans doute faire à mes objections.

J'ai lu, j'ai pesé, avec l'attention la plus scrupuleuse, chacun de tes Articles ; & il n'en est presque pas, où je n'aye rencontré des inconvéniens. Sans parler du Projet en lui-même, je passe aux dispositions du Règlement. L'exécution du *premier Article* sera t-elle bien facile ? & pourquoi le *Second* tolère-t-il les filles entretenues ? Le *Trois* demande une chose utile à l'Établissement, qui, par-là, sera plus distinct, plus séparé, plus sûr, & moins scandaleux, mais élever un édifice, exprès pour des filles perdues, commode, &c ! Je ne sais s'il est bien décent, que des Échevins, des Capitouls, &c. soient Administrateurs de ces maisons, comme le souhaite l'*Article quatre ?* Tes Gouvernantes seront-elles bien dignes de gouverner ? Pourquoi défendre, par le *Cinq*, l'entrée de la maison aux Administrateurs ? je crois pourtant en entrevoir la raison. Quel est le but du *Six* & du *Sept ?* le *Huit* m'étonne, & je ne vois pas sur quoi fondé, non plus que le *Neuf ?* Quant au *Dix*, voici mon sentiment : c'est à la vertu, & non au libertinage, qu'il faut

donner

donner toutes ces facilités. *Onze*, de même ; *Douze* & *treize* : je vois un inconvénient au second de ces Articles, c'eſt que le choix ſera quelquefois bien long, & que ſouvent il ſe terminera par l'abus qu'on voulait éviter, la contrainte. *Quatorze*, *Quinze* & *Seize* : je ne dis rien des deux premiers ; le *ſeizième* choque un peu. Pourquoi ces filles ſi jeunes ? *Dix-ſept*, pourquoi le cinquième & ſixième Corridor ſont-ils portés à un prix ſi haut ? *Dix huit* : voila des filles qui ne feront pas publiques ? *Dix neuf* : malgré ſes clauſes, cet Article pourrait occaſionner des abus. Il ſe trouvera des inſenſés qui épouſeront une fille publique, qui s'en repentiront bientôt, & qui ſeront malheureux. *Vingt* & *Vingt-un* : tout cela diminuera la dépenſe de la maiſon : mais que ces enfans deviennent légataires conſidérables, cela n'eſt pas légal. *Vingt-deux* & *Vingt-trois* : ces filles ſeront bien apriſes, bien parées, bien doucement menées ! *Vingt-quatre* : ces Amans en titre, ſur le compte de qui vous revenez ſouvent, auront bien des priviléges ! *Vingt-cinq* : bien ; mais le fera-t-on ? *Vingt-ſix* & *Vingt-ſept* : bon le premier ; mais ces pauvres Surannées, comme vous les chargez, monſieur le légiſlateur ! *Vingt-huit* : oh ! oh ! voila bien de la rigueur ! *Vingt-neuf* : vous vous radouciſſez ſur le champ : je m'en doutais bien ; vous étiez ſorti de votre caractère. *Trente* : vous avez ſans doute vos raiſons pour tout

cela : mais je vous passe cet Article; il y a de l'économie, & sans être avare je l'aime beaucoup. *Trente-un* & *Trente-deux* : passe encore : mais vous contredites-là furieusement l'usage. *Trente-trois* : ce que demande cet Article est-il donc si nécessaire ? justifiez-le moi. *Trente-quatre*, *Trente-cinq*, *Trente-six* & *Trente-sept* : une amende ! elle serait assez bien méritée, & de pauvres plaideurs en ont quelquefois payé, qui n'étaient pas, à beaucoup près, si légitimes. Je n'ai rien à dire des autres Articles : ils sont nécessaires. *Trente-huit* : ah ! voici de la politique. Mais les revenus de votre *Parthénion* suffiront-ils pour élever tant d'enfans ? les marier ? doter vos filles jolies ? *Trente-neuf :* assez bien. *Quarante* & *Quarante-un* : je le répète, vos Demoiselles seront en vérité fort bien traitées ! *Quarante-deux* : bien. *Quarante-trois* : voila un excellent Article. *Quarante-quatre* : elles profiteront de ces jours de liberté pour aller aux Spectacles. Je pense, comme tu veux le faire entendre, mon cher, que les habitans de *Londres* feroient mieux d'aller à *Drury-lane* *, les jours du Seigneur, que de s'enivrer de punch, & d'un mauvais vin très-cher dans leurs tavernes, où souvent de jeunes Anglaises laissent leur raison, & qui pis est, leur innocence. *Quarante-cinq* : Paris sera le chef-lieu, la résidence de la Générale de l'ordre.

* Théâtre de Londres.

Cet examen est court. Je l'aurais fait beau-

coup plus long, si je disais tout ce que je pense : mais un plus long détail prendrait trop sur un tems dont je ne puis disposer; il apartient à mes pupilles. Envoie-moi plutôt une réponse aux objections que pourront faire naître chacun des Articles, qu'à celles que je t'ai faites, qui se réduisent presqu'à rien. A te parler vrai, je pense que si jamais l'on voulait règler le desordre, on ne pourrait faire que d'exécuter tes idées. Ce serait diminuer le mal, & par-là même, opérer un bien.

Hoc sustinete, majus ne veniat malum *.

*Phæd. fab. 2.

D'Alzan ! ah plutôt, pourquoi les hommes ne sont-ils pas tous raisonnables ? Ils chercheraient une compagne honnête ; ils trouveraient la félicité, en s'en fesant aimer, en l'aimant à leur tour. Quel triste bonheur l'on goûte entre les bras d'une inconnue, dont il n'est pas sûr que dans le moment même, on ne soit haï, detesté !... Mais, comme dit un Poète :

Nitimur in vetitum, semper cupimusque negata ;
Sic interdictis imminet æger aquis. *

* Ovid. III. Amor. El. 4. v. 17. 18.

Je sais bien, qu'il n'est pas possible à tout le monde de former des nœuds... C'est le malheur des tems, la honte de l'Administration publique... Mon ami, je suis heureux ; tu vas l'être, ou plutôt, tu l'es déja, les deux sœurs feront la félicité des

deux amis : bénissons-en l'Etre suprême ; & méritons la durée de nos innocens plaisirs, par une vie pure, & sur-tout par la bienfesance envers nos semblables : c'est-là, n'en doute pas, l'action de graces la plus agréable au Père des humains. Non, d'Alzan, il n'est pas difficile d'être homme de bien dans l'aisance. Quelle horrible ingratitude, si nous violions les loix de la société, nous qui sommes ses favoris ! Nous remplissons un devoir, nous travaillons pour nous-mêmes, lorsque nous sommes l'apui du malheureux, le modèle & la consolation des autres hommes : les secours que nous leur procurons nous les attachent; l'exemple de nos vertus, est le rempart de notre sûreté. Que deviendrions-nous, si des gens qui n'ont rien à perdre, aprenaient de ceux qui envient le sort, à braver les Loix divines & humaines ! ..... Je te salue, mon aimable frère : dis de ma part à ton Ursule, qu'après sa sœur & toi, je mérite d'être ce qu'elle aimera le mieux.

DES TIANGES.

HUITIEME LETTRE

DE D'ALZAN

à DES TIANGES.

Paris, 6 juin 176....

Replique.

BON Des Tianges! je n'avois pas cru pouvoir t'aimer davantage : tu me nommes ton frère, mon respectable ami, & tu me parles avec une cordialité de cette qualité que tu me donnes. Ton amitié ne ressemble pas à ces anciennes liaisons, auxquelles je le prostituais ce nom sacré ; elle est chez toi, un attachement sincère, aussi tendre que durable, qui me pénètre de reconnaissance & me convainc de plus en plus, qu'il n'est de bonheur que dans la vertu : cette vertu qui te fesait m'aimer, me donner tes sages avis, suporter mes réparties quelquefois impertinentes, & me destiner la sœur de l'adorable Adelaïde, lorsque j'en étais si peu digne!...

Dès qu'on m'a eu remis ta Lettre, j'ai volé chez madame Des-Tianges : je la lui présente ; elle lit deux mots, & fait un cri de joie : — Je vais donc le revoir, répétait

elle toute transportée ! dans quelques jours nous ferons réunis ! Oh ! nous ne nous quitterons plus ; je me le promets—. Elle a fait assembler toute ta maison, ton vieux Laquais, la bonne Jeanneton, tes Commis, & jusqu'au petit Noir : — Monsieur Des Tianges est sur le point de revenir, mes chers enfans, leur a-t-elle dit ; il ne restera pas encore quinze jours à Poitiers ; vous allez revoir votre meilleur ami —. Je n'ai pas compris ce qu'ils ont répondu ; tous parlaient à la fois ; ils ont fait un bruit à rendre les gens sourds : mais la joie brillait sur leurs visages : ton vieux laquais, les larmes aux yeux, a couru à ton apartement, pour mettre tout en état de te recevoir ; & dame Jeanneton, rajeunie de vingt ans, a contraint tout ton monde à danser avec elle.

Le paquet pour ton épouse & pour Ursule est arrivé dans ce moment. Il s'est fait un profond silence ; madame Des Tianges a eu la bonté de lire tout haut une partie de ta Lettre : toute ta maison a témoigné une sensibilité extrême au souvenir dont tu l'honores. Nous nous sommes disposés sur le champ, Adelaïde & moi, à porter à l'aimable Ursule ta délicieuse épître. . . . Comme tu sais écrire des douceurs ! En vérité, sans le bien que tu dis de moi à ma maîtresse, je serais jaloux, mais tout-de-bon très-jaloux. Après avoir lu, relu, les deux sœurs se sont entretenues en par-

ticulier quelques instans : je ne sais pas encore ce qu'elles se sont dit : Ursule rougissait ; madame Des Tianges la caressait, je les regardais, & je me trouvais heureux.

On est toujours avec moi sur la réserve, mon bon ami : le soir de cet heureux jour où je pénétrai le secret d'Ursule, ce secret d'un tendre cœur, qu'il est si doux de surprendre, nous soupames chez le riche & bruyant B**.... Une chose qui va te révolter, autant qu'elle m'étonna, c'est que dans une assemblée honnête & fort bien choisie, il n'avait pas cru que l'impudente D*** fût déplacée.... Tu sais comme B** est magnifique : afin de rendre le régal complet, il avait tout disposé pour qu'un bal superbe terminât les fêtes qu'il donne depuis huit jours : mais ce bal était un mystère ; notre confrère assaisonne les plaisirs qu'il procure, par celui de la surprise. Il avait eu soin qu'il se trouvât des dominos pour les Dames : elles en parurent enchantées : toutes prirent différens déguisemens. Elles firent mille folies ; elles nous agaçaient, nous lutinaient ; jouaient le sentiment, la naïveté ; & s'échapaient, dès qu'elles lisaient dans les yeux de leur dupe, qu'il était tenté de prendre au sérieux un leger badinage. La D*** me tourmenta beaucoup : je fis ce que je pus pour l'éviter ; car elle ne me donna pas la peine de la deviner. J'étais d'autant plus inquiet, que j'avais perdu de vue mes deux aima-

bles compagnes. Madame Des Tianges, & sa sœur, pour ne se pas faire remarquer, s'étaient masquées comme les autres. Elles eurent la malice de ne pas se découvrir: je les cherchais avec inquiétude: elles jouissaient de mon embarras, & voulaient apparemment voir quel parti j'allais prendre: mais lorsqu'à mon agitation, elles jugèrent que la dame masquée qui s'obstinait à me suivre, m'impatientait, que l'ennui me gagnait, & que je paraissais tout de glace pour ces plaisirs autrefois si fort de mon goût, Adelaïde m'aborda. Elle s'efforçait de changer le son de sa voix, mais je la reconnus sur le champ; ma joie lui parut si naturelle & si vive, qu'elle en fut touchée: elle me conduisit auprès de sa sœur. Je dansai avec ma chere Ursule: ah! mon ami! qu'elle déploya de graces! si je ne l'eusse adorée auparavant, dans ce moment elle aurait fait la conquête de mon cœur. Nous nous retirames ensuite à l'écart, & nous causions, lorsque cette maudite D*** est venue se mêler avec nous. Elle a eu l'audace de me tenir mille propos, qui n'étaient clairs que pour moi, mais qui n'ont pas laissé de me causer bien de l'inquiétude. Heureusement quelqu'un est venu la prendre pour danser, & ce quelqu'un là (qui n'était autre que B**) ne l'ayant plus abandonnée, nous avons été tranquilles jusqu'à cinq heures, que l'on s'est séparé. Notre entretien a eu mille charmes pour

ton ami : nous parlions de toi ; je peignais ma tendresse ; on paraissait m'écouter avec plaisir : Adelaïde, de tems-en-tems, pressait la main de sa sœur : il fut un instant, où je crus voir les beaux yeux d'Ursule mouillées de quelques larmes ; le mouvement de sa gorge était plus vif.... Aussi dans ce moment mes expressions étaient si tendres, je sentais si bien tout ce que je disais, que je n'avais pu m'empêcher de laisser échaper.... tu sais comme je raillais un jour, ce pauvre amant qui pleura devant nous : eh bien, mon ami, je l'imitais : mais c'était en moi l'effet d'une émotion délicieuse, & comme l'émanation du sentiment : Adelaïde souriait ; j'entendais les soupirs contraints d'Ursule. Quelle nuit charmante ! elle ne dura guères ; les heures étaient des minutes, & j'eus la satisfaction de remarquer, que madame Des Tianges & son aimable sœur ne les trouvaient pas plus longues qu'elles me le paraissaient. Adelaïde, à notre retour, m'assura que sans moi, elle n'aurait pas été chez B** en ton absence : elle m'a parlé de ces assemblées tumultueuses sur un ton à me persuader qu'elles ne sont rien moins que ce qui l'amuse.

Je vois Ursule trois fois la semaine ; & mon respect ainsi que mon amour ne cessent de croître. Que d'égaremens j'aurais évité si mon bonheur m'eût plutôt aproché de madame Des Tianges ! Par exemple, je n'aurais pas à present sur les bras,

cette malheureuſe intrigue avec la D***.
Je n'avais pas revu cette femme depuis le jour où pour la première fois Adelaïde me conduiſit au couvent de ſa ſœur. B** m'apprend ce matin qu'elle eſt furieuſe : je m'en embarraſſerais aſſez peu ; l'on ne doit pas de ménagemens à ces femmes indécentes, qui ſe jettent à la tête des hommes, & qui les quittent avec la même impudence : mais, ſi madame Des Tianges, ſi mon Urſule venaient à ſavoir cette avanture.... Je voudrais bien parer ce coup. Car je connais la D*** ; ſi elle parvient à découvrir que je paſſe chez toi les heures que je lui donnais, elle fera les plus ſots contes, elle tiendra les plus impertinens diſcours... & comme elle ne peut tarder à ſavoir la vérité, d'après ce qu'elle a vu au bal, elle eſt femme à ſe deshonorer, pour me perdre auprès d'Adelaïde & d'Urſule. Une Proſtituée, une Danſeuſe de l'Opéra, ſont moins dangereuſes que ces ſortes de femmes.... Mon Dieu ! ſi mon adorable maîtreſſe allait croire que j'ai vu la D***, depuis que je lui ai juré une tendreſſe ſans partage & ſans bornes ! Mon cher Des Tianges, cette idée me fait frémir ; elle me fait ſentir tout le prix d'une conduite innocente.... Ne pourrais-tu leur en toucher quelque choſe.... Mais, non, non ; attendons encore : peut-être n'arrivera-t-il rien de ce que je redoute ; & je crains que nous ne faſſions indiſcrettement une confidence fort deſagréable.

Nous soupons ce soir chez mon oncle ; & madame Des Tianges doit amener Ursule.

J'AI lu tes objections, mon ami, & comme tu veux que je réponde, je le ferai volontiers. Tu me diras si mes répliques sont satisfesantes. D'ailleurs, je crois nécessaire de rendre compte des motifs de chacun des Articles du Règlement : ce seroit le moyen de prévenir les objections que d'autres ne manqueraient pas de faire, si ce Projet sortait de tes mains, & d'expliquer quelques-uns de ses Articles qui pourraient surprendre ou révolter.

§ IV.

Réponses aux Objections, que pourraient faire naître chacun des Articles du Règlement.

Maisons.

ARTICLE 1. Il suffirait, en commençant, de prendre des maisons particulières auxquelles il y aurait peu de dépenses à faire : il ne s'y trouverait pas d'abord toutes les commodités, mais on entendrait, pour les donner, que l'Etablissement eût des fonds : durant cet intervalle, les filles publiques ramassées de tous côtés, passeraient entièrement ; on aurait l'avantage de faire commencer la nouvelle maison par les sujets reçus comme il est prescrit par l'Article 6 du Réglement : ces filles n'auraient, par ce moyen, aucun commerce avec les malheureuses, incorrigibles & corrompues, qui ont croupi si long-tems dans la fange (*). Les *Par-*

(*) J'imagine qu'à *Paris*, l'intérieur habitable pour les particuliers de la *Nouvelle-Halle*, pourrait d'abord y être employé, sans que cela gênât le moins du monde dans l'usage auquel cet édifice est consacré pour l'utilité publique : on mettrait doubles portes à toutes les rues qui y

thènions, outre les avantages déja connus, auraient encore à peu de chofe près, l'effet des *Confervatoires* d'Italie, qui font des maifons où l'on reçoit les femmes & les filles que la mifère pourrait entraîner dans la débauche : *voyez* la dernière difpofition de l'*Article* 16.

Filles publiques actuelles.

Une amende de *cinq cens livres*, ou même plus forte, fuivant les facultés des délinquans, qu'encourraient ceux qui, au mépris de la loi, logeraient des filles publiques reconnues, eft le moyen le plus efficace qu'on puiffe employer ; furtout fi l'on accorde au délateur la récompenfe prefcrite, & le fecret lorfqu'il l'aura demandé.

---

aboutiffent ; durant le jour tout feroit ouvert, mais l'on fixerait l'heure du foir à laquelle ces portes feraient fermées, & gardées en dedans par une *Gouvernante* : à la première entrée, il y aurait un guichet, par lequel on introduirait les hommes à la grille de la loge du *Bureau*, fitué entre les deux barrières ; on leur délivrerait là le billet, & pour tout le refte, l'on fuivrait, autant qu'il ferait poffible, les difpofitions du *Règlement*. Il ferait néceffaire qu'il y eût un fecond Corps-de-garde à portée ; celui proche l'Oratoire y pourrait être transféré. Ce ferait, en attendant mieux, un moyen facile de commencer la réforme, en empêchant les Proftituées d'infecter tous les quartiers de la Capitale. [On pourrait de même à Londres, choifir une de ces vaftes Cours qui font en grand nombre aux environs de *Covent Carden* ou de *Leicefter-field*].

Entretenues.

Article 2. Je ne crois pas que l'on puisse tout-d'un-coup prohiber les filles entretenues commes les filles publiques : il faut mettre cette chose au rang de celles que la bonne administration du *Parthénion* amènera ; mais dont une exécution active & trop prompte doit être regardée comme odieuse & peu pratiquable ; vu que ce serait soumettre à une inquisition injuste & dure, nombre d'honnêtes femmes & filles, qui trouveraient par-là difficilement à se loger. L'on voit que le sistème present, y remédie indirectement par les Articles 18, 24, & 29.

Nouvelles Maisons.

Article 3. Dès qu'on veut réformer, il faut employer tous les moyens pour que la réforme soit constante & facile à maintenir : la honte est dans le vice, & non dans les précautions que l'on prend contre lui.

Administrateurs.

Article 4. Cette idée n'est pas nouvelle : c'est ce qui se pratiquait autrefois dans les principales villes du Royaume. Revoyez à ce sujet la première note (L).

Gouvernantes.

Quant aux Gouvernantes, il est clair, qu'eu égard aux fonctions de leurs places, cet emploi ne peut être rempli que par celles que je designe.

Exercice. Recette des deniers. Réserve des Administrateurs. Leurs privilèges.

Article 5. L'exercice de la charge d'Administrateur se fera avec ordre & décence : on ne sçaurait choisir des citoyens trop honnêtes-gens, pour gouverner les *Parthénions*, administrer leurs revenus, inspirer aux liber-

tins une crainte refpectueufe , fondée fur la conduite fage , exempte de tout reproche des Membres du Confeil d'Adminiftration. La difpofition de cet Arricle , qui leur défend l'entrée de la maifon , appuie les Articles 18 , 24, 28 , 29 , & ces mêmes Articles en font fentir la fageffe : ces hommes grâves, ne doivent feulement pas être foupçonnés d'aimer une fille du *Parthénion.* La dernière difpofition ne demande pour les Adminiftrateurs, que le même privilége dont jouiffent des compagnies auffi peu utiles que les *Arquebufes* , &c.

Sujets à recevoir. Secret.

Article 6. Ce que prefcrit le commencement de cet Article a deux motifs , tous deux très-puiffans ; le premier , d'ouvrir un azile fûr aux filles , qui les éloigne de la tentatîon de contrevenir au premier Article : le fecond de ne point divulguer le fecret des familles. La dernière difpofition, qui regarde l'âge , eft effentielle à l'Établiffement propofé. Il pourrait néanmoins y avoir des exceptions pour la beauté & les talens.

Azile du Parthénion.

Article 7. La difpofition de celui-ci pourra révolter au premier coup-d'œil ; cependant il eft néceffaire qu'elle foit exactement fuivie ; autant pour ôter aux parens tout efpoir d'une vengeance inutile , & parlà leur faire éviter des éclats dont eux-mêmes feraient les premiers à fe repentir , que pour affurer la tranquillité des Sujets du *Parthénion.* (Ces parens feront ainfi privés

de leur droit naturel ſur leurs filles ; pour les punir de n'avoir pas ſuffiſamment ſoigné leur éducation.)

Fautes.

Article 8. Il eſt abſolument néceſſaire d'uſer de beaucoup d'indulgence, dans un Établiſſement tel que celui-ci : la rigueur le rendrait impratiquable ; on en ſent la raiſon. *Prendre le moindre mal pour un bien*, eſt ſa deviſe : ce Projet, en lui-même, n'eſt pas un bien, il n'eſt que l'extrême diminutif d'un mal incomparablement plus grand encore qu'il ne le paraît, & qu'on ne ſaurait l'imaginer.

Crimes.

Article 9. Le même motif a guidé, dans celui-ci : ſi l'on voyait au gibet une fille du *Parthénion*, quel effet cela ne produirait-il pas, contre le but propoſé, qui eſt d'y attirer toutes celles qu'un malheureux penchant entraîne à la Proſtitution, & de leur faire enviſager dans ces maiſons, un ſort plus avantageux & plus doux, qu'elles ne pourraient ſe le procurer à elles-mêmes, ou chez ces infames *mamans*, que le Gouvernement eſt forcé de tolérer, malgré leurs crimes ? Qu'on ne me diſe pas que je propoſe une amorce pour le vice : j'en apelle à toutes les perſonnes raiſonnables ; l'Établiſſement que j'indique ne tentera jamais une honnête fille : elle ſera toujours ſuffiſamment arrêtée par la note d'infamie imprimée par nos mœurs & par la nature au dernier des états : & pour les autres, il vaut mieux qu'elles viennent au *Parthénion*, que d'aller ailleurs.

Art.

Article 10. Je me répète ; il faut attirer les hommes à notre Établissement ; non pour leur inspirer l'amour de la débauche, mais pour les détourner de chercher des filles, avec lesquelles ils s'exposeraient davantage. Combien n'en est-il pas aujourd'hui, qui, après avoir perdu leur santé, communiquent une honteuse maladie à leur vertueuse épouse, & donnent à l'État des sujets destinés à en devenir l'inutile fardeau ! J'ai lieu de croire, que, par l'ordre prescrit dans cet Article & les suivans, tout s'exécutera sans confusion, & sur-tout que le scandale ne sera point affiché.

Situation des Parthénions.

Bureaux.

Entrée des filles.

Article 11. Cet Article tend au but déja exprimé, de rendre l'Établissement d'un accès si facile, qu'on n'aille point chercher ailleurs.

Manière de se présenter aux Bureaux.

Article 12. On choisira dans une multitude de filles jolies : la fille, à son tour, doit ne sentir aucune répugnance pour celui qui la demande : on sent combien une telle méthode ôte à la Prostitution, de ce qu'elle a de plus révoltant, de brutal, de féroce.

Choix de l'homme.

Article 13. Il n'y a rien ici que de juste, ramenons à la nature, autant qu'il est possible, un état qui descend si fort audessous : le choix de l'homme a été libre ; que celui de la fille le soit aussi. Si le Projet ne cherchoit qu'à procurer le physique de l'amour, ces précautions seroient parfaitement inutiles : loin de moi la pensée d'avoir voulu rabaisser l'homme jusques-là : la distinction

Choix de la fille

Comment parer aux refus.

du phyſique & du moral, n'exiſta jamais dans l'homme qui penſe, pour lui, aimer ; c'eſt jouir, & jouir, c'eſt aimer. Il ne faut pas s'imaginer que le moyen propoſé pour obvier à un refus général, entraîne des difficultés bien grandes : au reſte, ces cas ſeront rares, & l'on pourrait, avec certaitaines figures, employer tout-d'un-coup le moyen propoſé. Cet Article venant à l'apui du 7, dont il rend l'exécution facile, une fille qui auroit reconnu un de ſes parens, ou des amis de famille, le dira en ſecret à la Gouvernante, afin qu'elle ne lui demande point de nombre.

Corps-de-garde. Entrer ſans armes.

Articles 14 & 15, Ces deux Articles ont pour objet de maintenir l'ordre & la tranquillité, pour leſquels on ne ſaurait trop prendre de précautions. Ils ſont une ſuite des *Articles* 10 & 11.

Billets.

Article 16. Les détails de cet Article ſont néceſſaires, pour que tout le monde ſoit ſûr de trouver au *Parthénion* ce qu'il ſouhaite. Je ſoutiens même qu'on ne devrait point en exclure les hommes d'un *certain état*, pourvu qu'ils évitaſſent le ſcandale. Combien parmi ceux qui ſe ſont imprudemment engagés à une perfection chimérique, ne s'en eſt-il pas vu, qui, entraînés par une paſſion furieuſe, ont abuſé de la confiance, & du ſecret qu'exigent certaines pratiques, dont je ne prétens pas attaquer l'utilité, pour porter la honte & le déſeſpoir dans le cœur d'infortunés pa-

rens (N)! Ce qui termine cet Article préſente un autre bien, qui réſultera de l'Etabliſſement: c'eſt qu'il préſervera du déſordre un nombre de jeunes perſonnes, & les rendra à la ſociété.

(N)

Article 17. Il eſt certain que des filles qui vivront avec régularité, & ſeront toujours propres, attireront plutôt l'eſpèce d'hommes pour qui je deſtine les *Surannées*, que ces malheureuſes, ſales, ivrogneſſes, corrompues, avec leſquelles ils s'arrêtent. Les taxes du premier, du ſecond, & du troiſième Corridor, ſont les prix les plus ordinaires qu'exigent des filles bien audeſſous de celles que fournira l'Etabliſſement propoſé (*). Le *quatrième* n'eſt pas fixé trop haut pour des gens aiſés qui aiment le plaiſir, & qui ſouvent perdent leur ſanté, en payant plus cher. Il ſera néceſſaire de mettre aſſez haut le *cinquième*, pour en écarter la foule: Quant au *ſixième*, il ſeroit plus prudent encore, de le taxer à *dix louis* qu'à *quatre*. Le reſte de cet Article preſcrit les précautions que l'on doit prendre pour qu'on ne puiſſe rien détourner des ſommes qui ſeront miſes dans les Coffrets des Bureaux où l'on délivrera les Billets, & montre la ſageſſe de la diſpoſition de l'*Article* 5, qui ordonne la pei-

Tarif. Coffres pour la Recette.

(*) *Voyez* l'État actuel *de la Proſtitution*, *note* (A), *vers la fin.*

ne capitale contre le Commis qui laisserait voir les feuilles de la Recette. Le but des précautions que l'on prend dans la manière de placer l'argent dans la première boîte, est pour prévenir toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre les hommes & les Gouvernantes ; car dans le cas où les premiers voudraient tromper, la Gouvernante aura toujours devant les yeux la mise, qu'elle ne fera tomber qu'après le Billet livré, & l'homme sorti ; si elle la fesait glisser auparavant dans le Coffre, elle ferait censée avoir tort, & répondroit de la mise.

Amans en titre. Logement des Entretenues. Entrée des Amans en titre. Choix d'une Maîtresse. Défaut de paiement. Absence.

Article 18. Ceci paraîtra peut-être contraire au but de l'Etablissement, & je conviens qu'on aurait raison de le penser, s'il n'était pas plus que probable que la maison aura toujours suffisamment de Sujets. On pourrait même regarder ce que je propose dans cet Article, comme un moyen d'empêcher la ruine des familles: combien d'hommes sont pillés par des syrènes qui se font un honneur & un jeu de les tromper, en les dépouillant ? Ici, cet inconvénient n'aura pas lieu : un amant, outre qu'il sera sûr de la fidélité de sa maîtresse, pourra s'en tenir à la seule dépense qu'exige la maison ; cette dépense va toujours en diminuant, puisqu'il ne payera que 42 livres par semaine, lorsque sa maîtresse aura passé *seize ans* ; 33 liv. 12 s. lorsqu'elle en aura *dix-huit* ; 25 liv. 4 sous, lorsqu'el-

le aura accompli *vingt ans* ; 16 livres 16 ſous, lorſque les filles en auront *vingt-cinq* ; 14 liv. lorſqu'elles auront paſſé *trente ans* ; taxe au-deſſous de laquelle on ne deſcendra pas, tant qu'elles conſerveront leurs amans. C'eſt auſſi pour favoriſer les amans en titre, qu'on a réduit à *douze livres* par jour, la taxe des filles du *ſixième*, & à *ſix livres*, celles du *cinquième*, cette manière étant la plus honnête, & devant être encouragée. Ce qui regarde les enfans tend autant à la ſatisfaction des pères, qu'à la décharge de la maiſon. Les clauſes des diſpoſitions ſuivantes ont pour but de prévenir les deſordres qui réſulteraient de la liberté qu'auraient les hommes d'aller chez une fille *entretenue* par un autre, & d'aſſurer l'exécution de l'Article 28.

Mariages prohibés ou permis.

Article 19. Il ne faut pas que l'Etabliſſement propoſé favoriſe des unions deshonorantes, comme d'un autre côté, il ſerait injuſte de priver de la liberté du choix ceux qui ſont maîtres d'eux-mêmes. Je crois cependant, qu'il ſerait abſolument néceſſaire, de déclarer nul de *plein-droit*, tout mariage contracté par un homme diſtingué par ſa naiſſance ou par ſa place, avec une fille du *Parthénion*, s'il était parvenu, en donnant de faux noms, à obtenir l'aveu du Conſeil de l'Adminiſtration ; & cela, quand même la fille n'aurait jamais vu que lui. Cet Article montre clairement la néceſſité de ne confier l'Adminiſtration des *Parthé-*

nions, qu'aux plus honnêtes citoyens ; c'est-à-dire, à des gens qui joignent à de bonnes mœurs des lumières suffisantes, pour juger dans ces cas importans.

Grossesse des filles non entretenues.

Article 20. La raison, plus que la nature, prescrit cette conduite : on donnera les enfans aux pères ; parce qu'en exécutant mon projet, les pères feront toutes les dépenses, & devront jouir de tous les avantages.

Filles enceintes entretenues.

Article 21. Il n'y a aucun inconvénient à accorder ces prérogatives aux pères, amans en titres. Mais cet Article a d'autres dispositions qui ne paraîtront pas claires : on me demandera par exemple, ce que j'ai voulu dire, par ces pères, qui ne pouvant contracter mariage, laissent la moitié de leur bien ? Je répons seulement, que les abus qui règnent sont infiniment plus dangereux, que celui que j'occasionnerois, qui, en lui-même, n'a rien qui choque la nature, ou même la raison & les anciennes Loix (*). Bien entendu que ces pères évi-

---

(*) Le Concile de Trente agita si l'on permettrait aux Prêtres de se marier. On se décida pour la négative, par des raisons qui parurent bonnes apparemment ; car ceci n'étant qu'un point de discipline, le sacré Synode le décida par des motifs humains, à l'aide des seules lumières naturelles. Conséquemment, il a pu se tromper : c'est le sentiment de tous les Théologiens.

teront le ſcandale, qui doit être puni dans un Etat bien règlé.

Salles communes.

Noms des filles.

Exercices & repas.

Nuits.

Encouragemens.

Article 22 & 23. Ces deux Articles déterminent l'emploi de toutes les heures du jour. Un Etabliſſement ſans règle, tombe dans une eſpèce d'anarchie, qui détruit l'utilité qu'on ſe propoſe d'en tirer. On enſeignera aux filles tout ce qui peut contribuer à les rendre plus aimables : qu'on ne s'en ſcandaliſe pas, j'en fais connaître le motif, *Article* 8 de ce §.

Privilèges des Amans en titre.

Article 24. Ceci tend encore à ſoulager la maiſon, & à donner aux hommes une liberté, qui leur faſſe préférer de venir à l'Etabliſſement, à toute autre manière d'avoir une maîtreſſe. [Il eſt bon d'obſerver que la liberté dont jouiront les filles entenues par un amant en titre, les préſens

---

J'ai lu quelque part, qu'Éraſme, le fameux Éraſme, parlant des Eccléſiaſtiques & des Moines de ſon tems qui s'étaient mariés, au-lieu de traiter avec décence un point de Morale ſi important, s'était amuſé à plaiſanter comme un écolier. *At iſta omnis tragœdia*, dit-il, *exit in cataſtrophen comicam. Ubi contigit uxor, occinitur: Valete & plaudite.*

Un homme, dont perſonne ne conteſtera la vertu, les bonnes mœurs & les lumières, l'Abbé de Saint-Pierre, fortement touché des obligations de la Nature, avait conſacré un des jours de la ſemaine à la propagation. *Dict. de l'Encyclop. mot* Population.

qu'elles pourront recevoir, leur feront desirer de l'être, & que ces raisons les empêcheront de refuser un homme, qui d'ailleurs ne serait pas de leur goût).

Emploi du tems à la salle commune.

Article 25. De la liberté. C'est bien assez de ne pouvoir sortir de la maison, sans qu'on apesantisse encore leurs chaînes dans l'intérieur. Et pour les obliger, d'une manière efficace, à jouir des amusemens permis qu'on leur procurera, on suprimera tout ce qui pourrait en détourner leur attention : on ne commandera pas de lire, de travailler, mais on mettra dans l'alternative de le faire, ou de s'ennuyer.

Combien une fille peut être demandée.

Combien une Surannée.

Articles 26 & 27. Plusieurs raisons ont déterminé à proposer le 26e *Article* : les filles qui en font l'objet, sont sur le retour, & il est à présumer qu'elles ne donneront pas dans l'excès : elles sont en petit nombre, proportion gardée avec les hommes qui ne peuvent prétendre qu'à elles ; ces hommes d'ailleurs ont moins de fantaisies, sont plutôt satisfaits que ceux d'une condition plus relevée : les *Surannées* seraient trop à la charge de la maison, s'il en était autrement : mais cette raison ne vaudrait rien, si la première n'existait pas. Celles qui auront paru dans le jour une ou deux fois, pourront demander à quitter pour le reste du tems la salle commune. On les veillera de près, & la Grande-Gouvernante donnera la plus scrupuleuse attention à la santé de ces filles.

Article 28. La févérité de cet Article portera une forte de chafteté au fein même de la Proftitution. L'impudicité eft l'abus de l'acte de la génération : & rien n'eft plus contraire à la propagation de l'efpèce. Voilà pourquoi les anciens Moraliftes recommandèrent la pureté. Les hommes les plus vertueux ont été chaftes : refte à favoir fi la continence abfolue n'eft pas criminelle ? On pourrait répondre, que l'exemple en eft peu dangereux, & que l'effet qu'il produit fur les autres eft toujours excellent : l'entière abftinence des femmes n'eft préjudiciable, ou, fi l'on veut *coupable*, que dans l'individu qui s'en eft fait une loi ; au lieu que l'incontinence publiquement affichée par les hommes & par les femmes, aurait des effets épouventables, fe répandrait fur tout, même fur le goût, ferait de l'amour une caufe fans effet : or l'effet de l'amour, eft la production de l'homme.

Infidélités.

Article 29. Tout cela ferait néceffaire, & dévrait être exécuté à la lettre ; le Confeil de l'Adminiftration ne pourra s'en écarter.

Table & autres arrangemens, Soins, Lits & Linge.

Article 30. La fomme étant fixée, pour l'habillement, durant toute l'année, par l'Etat de *Recette* & de *Dépenfe* (*) il eft naturel qu'il foit libre à chaque fille de choifir l'étofe, & la façon de l'employer, qui la

Dépenfe des Habits.

(*) *Voyez* cet État, *lettre* XI, § V.

pare le plus avantageusement. Les filles destinées au mariage, ou à l'état de leurs mères, & les Ouvrières élevées à la maison, dont il est parlé *Article 38*, pourraient être habillées des hardes que quitteront les Sujets du *Parthénion* ; ces habits étant encore très-propres, eu égard au soin que les Gouvernantes obligeront les filles d'en avoir.

Bains.

Article 31. Les bains ne sont pas depuis que l'usage du linge s'est étendu, aussi fréquens parmi nous qu'ils devraient l'être : il est certain qu'un bain tiède favorise la *transsudation* d'une infinité d'impuretés, qui causent des dépôts fâcheux, & des maladies souvent mortelles, sur-tout aux personnes sédentaires : un autre avantage du bain pour les femmes, c'est d'éclaircir le tein de celles qui sont trop brunes. (*)

(*) « La crasse de la peau, retenue dans ses » pores, ou sur sa superficie, est capable de pro- » duire plusieurs maladies, comme clous, phleg- » mons, &c. la gale & les dartres sont sur-tout » engendrées par cette crasse : on doit obvier à » ces maladies, en nétoyant exactement la peau » par les bains, les frictions & les autres moyens » propres à enlever la crasse de la circonférence » du corps. Les habitans des pays chauds, qui » sont plus sujets à la crasse de la peau, à cause » de la chaleur du climat qu'ils habitent, se » baignent aussi fort souvent, pour se garantir » de ces maladies, méthode qu'ils ont retenue » des anciens ». *Encyclop.*

Article 32. Les cosmétiques, en général, sont plus mal que bien, sur-tout aux jolies personnes : ils rident le visage, mangent les couleurs naturelles & hâtent l'air de décrépitude. [L'article précédent conseille une chose presque hors d'usage ; celui-ci défend ce qui se fait : c'est que l'omission du bain est déraisonnable, & l'usage du fard pernicieux : rétablissons les pratiques utiles, & suprimons les mauvaises.]

Fard.

Article 33. Une troupe de malheureuses, logées à l'extrémité des fauxbourgs, viennent chaque soir au centre de la ville, communiquer leur corruption à ces hommes utiles & robustes, que leur peu de fortune a rendu les serviteurs de l'humanité : espèce d'hommes, je ne puis m'empêcher de le dire, d'une toute autre valeur pour la société en général, que l'Auteur le plus éclairé (1), que le bourgeois fainéant, le Marchand cauteleux, l'impertinent Commis, & l'inutile Valet : ce sont eux qui bâtissent nos maisons, cultivent nos jardins, portent nos fardeaux, &c. doit-on les abandonner inhumainement au péril où les expose une passion qui triomphe des plus sages ? L'abus qui règne aujourd'hui est plus grand sans doute que celui que *Columelle* reprend, lorsqu'il dit, *que*

Surannées.

(1) » Le nécessaire est au-dessus de l'utile : il » marche d'un pas égal avec le juste, l'honnête » & le saint ».

ce seroit causer un grand mal, de donner aux Ouvriers qui s'occupent des travaux les plus nécessaires, les moyens & la facilité de voir des filles de joie (2). Cette maxime pleine de sagesse & de raison, ne sera point éludée : le Règlement y a pourvu. L'homme de peine ne sera exposé ni dans sa santé, ni à la perte de son tems, ni à la débauche : je le répète souvent : ce n'est pas le libertinage que je veux favoriser : je me mépriserais d'en avoir eu la pensée ; ce sont les suites d'un abus devenu nécessaire, que je veux prévenir, c'est le mal que je cherche à diminuer ; une maladie cruelle que je cherche à extirper.

MALADIES VENERIENNES.

Visiteuses.

Article 34. C'est ici le principal but de l'Etablissement : on ne permettra pas qu'un homme choisisse une fille, qu'on ne se soit assuré qu'il est sain.

Grande-Gouvernante, ou Supérieure.

Article 35. Il est naturel que le premier des devoirs de la Grande-Gouvernante, soit de veiller à l'observation exacte de l'Article précédent, & à l'exécution des deux qui suivent.

Amende.

Article 36. On croit ne devoir aucun

(2) *Quippe plurimùm affert mali, si Operario* meretricandi *potestas fiat.* Columell. Lib. II, cap. I.

ménagement aux miférables, qui fe fentant atteints de la pefte vénérienne, font affez injuftes pour vouloir la communiquer à d'autres ; & affez ennemis d'eux-mêmes pour aggraver leur mal, au lieu de chercher à fe procurer la guérifon.

Traitement des Filles.

Article 37. Le foin qu'on prendra des filles malades, eft une fuite néceffaire de l'Etabliffement, & l'objet le plus indigne des foins de la Grande-Gouvernante, & de celles qui lui font fubordonnées : l'Adminiftration fe fera rendre un compte exact des traitemens, & elle remédiera promptement aux abus, & fur-tout aux négligences qui s'y introduiraient. C'eft en ceci qu'il faudra éviter la routine & l'inattention. Au refte, tous les Articles font tellement liés, que l'inobfervation d'un feul, amènerait bientôt le violement de tous les autres.

SORT DES ENFANS

NÉS DANS LA MAISON.

GARSONS *.

Article 38. Les hommes font la richeffe de l'État ; c'eft en les multipliant, qu'un Prince augmente fa puiffance. Quel bon-

---

* *Garfe*, autrefois honnête, à préfent injurieux, & *Garfon*, dérivent de *Gars* (jeune-homme) : ce qui prouve qu'on doit écrire *Garfon* (au lieu de *Garçon*) comme on a fait dans cet ouvrage.

heur, pour les campagnes, dans lesquelles la Milice porte chaque année un nouvel effroi, de s'en voir délivrées par notre Établissement (*)! L'avantage qui en résulterait pour l'État serait immense : ce seraient plusieurs milliers d'hommes qui resteraient à la culture des terres : car la plupart de ceux qui l'ont une fois quittée, n'y retournent plus, après leur tems expiré ; ils deviennent fainéans, vagabonds ; ou tout au moins fort débauchés ; d'autres, qui, sans la Milice, *tiendraient* la charrue ; ou *feraient* la vigne, s'habituent dans les villes, dont la mollesse les énerve ; & ce sont encore des hommes presque perdus pour l'Etat.

Il faut convenir que les Sujets que fourniraient les *Parthénions* du Royaume, ne suffiraient pas seuls pour remplir ce but ; mais ce n'est ici qu'une indication de moyens, & non une loi : qu'on y joigne les garsons en Etat des Enfans-trouvés, qui dépérissent à la *Pitié* & ailleurs ; ceux des des hôpitaux des provinces du Royaume, qui passent leur jeunesse à carder la laine, je crois qu'alors on en trouvera suffisam-

---

(*) L'usage introduit depuis quelques années, de donner des *Enfans-trouvés* aux Laboureurs, pour les former au travail, & *tirer* au sort de la Milice en place des enfans de la maison, est un acheminement à ce que l'on propose ici.

ment pour opérer le bien proposé. J'avance que ces garſons ſeront d'excellens Soldats, parce que dès l'enfance, ils ſont élevés dans la ſoumiſſion & dans la dépendance auſſi abſolue qu'aveugle pour un étranger : ils n'ont point de parens ni de liaiſons ; leur père, c'eſt l'Etat ; leur patrie ; le Royaume : ils reſteraient au ſervice tout le tems que leurs forces le leur permettraient. Ces vieux Soldats ſeraient employés dans les occaſions difficiles, où l'expérience & l'intrépidité à la vue du danger ſont néceſſaires. On pourrait objecter que ces troupes ſeront vilipendées par les autres. A Dieu ne plaiſe que je regarde l'état Militaire de France & d'Angleterre, comme aſſez mal diſcipliné ; pour inſulter de gaîté de cœur un corps de braves gens, en leur fesant un crime de leur naiſſance, qui n'a pas dépendu d'eux.

FILLES.

La ſeconde diſpoſition regarde les filles : on tirera parti de celles qui ſeront diſgraciées de la nature, en les employant utilement pour la maiſon : les autres choiſiront l'état qu'elles voudront embraſſer. On pourrait dire que la dot que je propoſe de leur aſſigner eſt conſidérable, eu égard à leur grand nombre. Je répons, que les filles d'une jolie figure formeront tout au plus la dixième partie des enfans, & je crois que le *Parthénion* bien règlé, bien adminiſtré, pourra ſuffire à cette dépenſe : c'eſt ce que je me réſerve de prouver une

autrefois (*). On pourrait objecter encore, que la maison a bien des charges : les *Surannées*, les filles malades, la maniere coûteuse dont je propose d'entretenir les Sujets de la maison en tout point, &c. Je conviens de la justesse de ces remarques ; mais il se présenterait naturellement un moyen d'aider la maison, s'il se pouvait qu'elle eût besoin de secours : l'Hôpital de la Salpêtrière devient presqu'inutile ; on placeroit ailleurs les folles qui peuvent y être renfermées, & l'on affecterait à notre Etablissement les revenus de cette maison. Je vais plus loin ; j'ose soutenir que les Hôpitaux ne remplissent pas à beaucoup près, le but d'utilité qu'avaient en vue leurs Fondateurs, & ne procurent pas le soulagement qu'on croit que les pauvres en retirent ; la moitié du Royaume n'en a pas, & ne s'en trouve que mieux. Qu'on laisse subsister l'Hôtel - Dieu, à la bonne heure ; dans une ville telle que Paris, il faut bien qu'il y ait un lieu où l'indigent puisse mourir comme il a vécu (*), au sein de l'horreur, & dans les bras du desespoir.... O ! triste humanité ! où sont tes glands & tes forêts !

(*) *Voyez* la Lettre XI.

(*) On aurait pu dire : *Où il meurt promptement* : on a, dans cette maison (& dans une autre) une attention toute particulière à ne pas laisser languir les malades, sur-tout les vieillards.

forêts ! ... Tous les autres Hôpitaux ſont nuiſibles, entretiennent la fainéantiſe, & trompent enfin les malheureux, qui ſe ſont imprudemment repoſés ſur ces Etabliſſemens, pour ne rien ménager durant le cours d'une longue vie. Ils eſpéraient y trouver la tranquillité, & le repos; ils n'y rencontrent qu'un enfer anticipé : je le dis, parce que je l'ai vu; la mort eſt un moindre mal que la triſte vie, que l'on traîne dans nos Hôpitaux : les ſuprimer, ou apliquer tous les revenus à une maiſon pour les *filles enceintes*, aux *Enfans-trouvés* & à notre *Etabliſſement*, ce ne ſerait que détruire un mal, pour opérer un grand bien. Mais que deviendront ces miſérables, dont le gain eſt ſi peu de choſe, qu'à peine il leur fournit le pain quotidien ? Si c'en était ici le lieu, je répondrais.... Des Tianges, ces biens immenſes que poſſèdent les gens de main-morte, pourquoi furent-ils donnés ? pour nourrir ſans doute dans une faſtueuſe indolence nos Prélats & nos Abbés; dans une oiſiveté molle, ce Chartreux inutile, ce ſenſuel Bernardin, &c... Un nuage de Sauterelles s'eſt jetté ſur le bien des pauvres, le dévore, & l'on s'étonne qu'ils meurent de faim ! Si c'en était ici le lieu, je dirais, que nous autres Financiers, mettons dans nos parcs des campagnes entières.... mais je me tais : j'ajoute ſeulement, que l'hiver prochain, je détruis mon parterre de ***, mes grandes allées ſablées, & que

je rendrai près d'une lieue de terrain coûteusement stérile, à l'agriculture.

Vêtemens.

Quant à la manière d'habiller les personnes de la maison, je crois qu'elle ne doit rien avoir de particulier : la décence même l'exige absolument. Celui qui a dit que les divers *états* devraient être marqués par des habits différens, n'avait certainement pas aprofondi suffisamment son idée. Cette distinction entre les hommes est odieuse, surtout dans nos mœurs : elle ne tendrait qu'à nourrir l'impertinente vanité d'un petit nombre d'hommes, tandis qu'elle couvrirait d'une confusion (déplacée, à la vérité, mais non moins pénible) le *tiers-état* presque tout entier, qui est mille fois plus nombreux que les deux autres réunis : ainsi ce serait servir le goût d'un homme, aux dépens de celui de 999 : jamais pareille Loi ne fut proposable, si ce n'est à Maroc, ou, si on veut, dans le malheureux Empire des Yncas, depuis que les Européens l'ont injustement conquis.

Autorité du Conseil sur les Enfans de la Maison.

Article 39. La disposition de cet Article retiendra les *Parthéniens* (*) dans le devoir.

(*) *Parthéniens*, c'est-à-dire *fils de filles*. Il y eut à Sparte des jeunes-gens qui portèrent ce nom; voici leur histoire.

Lacédémone fesait depuis quelques années une guerre opiniâtre aux Messéniens. Les Spartiates présumant qu'elle serait longue, craignirent que

Il ferait à souhaiter que la peine contre les séducteurs fût générale. Dans un pays où les Loix & la Religion défendent le divorce, il faut des remèdes extraordinaires : je ne connais personne de plus criminel & de plus méprisable qu'une femme qui trompe son mari, si ce n'est son séducteur.

Choix des Gouvernantes. Leurs droits. Maîtresses des Exercices.

Article 40. L'espoir d'être Gouvernante, ou du moins d'enseigner un jour les Arts aux filles, donnera du goût pour les exercices : ce ressort sera peut-être moins efficace pour contenir les Sujets, que les châtimens ; mais aussi, il n'a aucun inconvénient.

Sort des Surannées.

Article 41. Il est important de ne point effrayer les filles, par la perspective d'un avenir pénible.

Clôture. Filles devenues héritieres.

Article 42. Les filles, une fois entrées

---

l'éloignement où ils étaient de leurs femmes, ne préjudiciât à la République, en l'exposant à manquer de nouveaux Citoyens : ils renvoyèrent à Sparte les jeunes gens non mariés, & leur ordonnèrent d'avoir, indistinctement, commerce avec toutes les filles. Cette commission fut si bien exécutée, que vingt ans après, Lacédémone se vit dans la nécessité d'expulser tous les enfans qui en étaient provenus ; parce qu'étant en grand nombre, & n'ayant aucun héritage à prétendre, ils troublaient la République. On les appela *Parthéniens*, du mot grec παρθένος, fille ; comme ne connaissant que leur mère, qui leur avait donné le jour étant fille.

dans la maiſon, n'en doivent jamais ſortir. On ne rencontrera donc plus dans les rues aucune fille publique ; par conſéquent les honnêtes-femmes ne ſeront jamais priſes pour telles, & inſultées, qu'elles ne ſoient ſûres d'être vengées ſur le champ. On ôtera le ſcandale que donnaient les Proſtituées, en ſe montrant. Un autre avantage, c'eſt que ſouvent les hommes éviteraient le crime, ſans l'amorce que leur préſentent les filles qu'ils rencontrent, & qui réveillent les deſirs aſſoupis. On ne craindra pas non plus les inconvéniens ſi fort à redouter, ſi la Proſtitution étant ſuprimée, les débauchés ne trouvaient aucun moyen de ſe livrer à leur panchant : ils auront dans les *Parthénions*, une reſſource toujours prête. L'Article excepte de la règle qu'il établit, celles qui ſe marieraient, & celles qui, devenues maîtreſſes d'elles-mêmes, par la mort de leurs parens, & héritieres d'un bien ſuffiſant pour vivre, voudront aller le régir. Il n'y a rien là que de juſte & de raiſonnable. Le pouvoir que la maiſon conſervera ſur elles, eſt néceſſaire pour les contenir, ou faire ceſſer les deſordres, que notre Établiſſement doit tous prévenir.

Filles qui voudroient changer de vie.

Article 43. Cet Article montre dans quel eſprit les Adminiſtrateurs doivent gouverner la maiſon, & la néceſſité de ne donner cette place qu'à des Citoyens vertueux : en tout emploi, l'honnête-homme fait preſ-

que toujours bien, & le fripon toujours mal.

Article 44. *De deux maux éviter le pire.* N'écoutez pas les enthousiastes : ces sortes de gens parlent beaucoup ; crient bien fort, & ne réfléchissent jamais. A Londres, où les Spectacles sont fermés les Dimanches, l'on s'enivre, l'on joue, & l'on va chez *les filles de joie.* Il vaudrait beaucoup mieux ouvrir les Théâtres, & qu'on vît une pièce de *Shakespear* ou de *Dryden* : il serait plus honnête, sans doute, d'assister au *Caton d'Addisson*, que de croupir tout un jour à la taverne, ou de n'en sortir que pour se battre à coups de poing.

Parthénion *quand fermé.*

Article 45. Une maison de la Province; qui aura trop de sujets, devra les envoyer à la Capitale, & ainsi de tout le reste, sans qu'une Administration particulière puisse s'y refuser : on pourrait de même, changer les Sujets reçus dans une ville de Province, ou dans la Capitale, avec d'autres Sujets reçus dans une autre, pour éloigner les filles de leurs connaissances ; & cela deviendrait même absolument nécessaire pour la Province. La Capitale, manquant de Sujets, en tirera des *Parthénions* de Province, autant qu'il lui en sera nécessaire. On sent pourquoi elle doit jouir de ce privilége.

Communauté entre tous les Parthénions.

[Un certain nombre d'hommes de la Capitale, beaucoup plus vils que les Prostituées, perdra, au nouvel établissement,

le fonds de la ſubſiſtance. Ces infâmes ſont ordinairement les auteurs de pluſieurs meurtres ſecrets. Ils paſſent leur vie dans une crapuleuſe oiſiveté : tout leur talent ſe réduit à inſulter, à ſe battre enſuite lâchement & comme des aſſaſſins. Ils portent un nom, qui n'était pas autrefois une honte : *Machærophorus* * ne ſignifiait autre choſe que *Gendarme* : mais ce mot dont on a retranché les deux dernières ſyllabes, eſt bien avili depuis qu'il les caractériſe *]

μαχαιροφόρος. Porteur d'épée.

Je ne ſais ſi j'ai atteint mon but, en propoſant les XLV Articles du Réglement que je t'ai envoyé, mon cher, & ſi je n'ai rien oublié d'eſſentiel. *Il n'apartient qu'aux hommes qui ont mérité quelque diſtinction dans le maniement des affaires, de prononcer* ſur cet important objet ; & j'attendrais reſpectueuſement leur déciſion, ſi je le rendais public. J'ai tâché de ne pas perdre

---

(*) Voila l'éthymologie du vilain terme *Maqu*. . . .

Le Dictionnaire de l'ENCYCLOPÉDIE donne au mot *Put*. . . . une origine italienne, & le fait dériver de *Putana* : on pourrait tout auſſi bien dire qu'il ſort de l'eſpagnol *Puta* : dans la vérité, ni l'une ni l'autre de ces langues ne nous l'a fourni : il vient du français *Pute*, qu'on prononce encor *pout* ou *peut*, *peute*, en diverſes provinces ; expreſſion formée du latin *Putidus*, puant, puante.

de vue cette maxime ſage : *Le pouvoir des Loix ne va qu'à règler les paſſions , & non à les détruire.* Tu verras de ton côté , ſi j'ai ſatisfait à toutes les objections raiſonnables que l'on pourrait faire. . . . Il eſt huit heures , je vole chez toi ; adieu.

. . . .

Bon jour , mon bon ámi , car ma montre marque trois heures du matin. J'ai ramené ton épouſe & ſa ſœur de chez mon oncle à une heure : nous avons un peu cauſé , comme tu vois. Cependant je reviens à toi , & je veux fermer ma Lettre , avant de me mettre au lit.

Jamais partie bruyante ne m'a ſatisfait comme ce ſouper , tranquille , ſérieux même , chez un Vieillard reſpectable , au milieu d'une famille ſenſée. La joie a brillé quelquefois , mais c'était la rite de la raiſon. Pour mon oncle , il était d'une humeur charmante. Je ne ſais s'il s'eſt aperçu de ma paſſion pour Urſule ; il m'a ſemblé que ſon enjouement était augmenté du double , lorſqu'il a vu les égards , l'empreſſement que je marquais à cette fille aimable. Il lui adreſſait de tems en tems la parole , & toujours pour lui dire des choſes flateuſes. Je ne puis t'exprimer combien cette remarque m'a fait de plaiſir : car , mon cher , quoique je ſois riche , & maître de moi-même , je ſens , depuis que j'aime Urſule , augmenter ma ten-

dreſſe pour mes parens, & je ſuis charmé de ne rien faire qui ne leur ſoit agréable. Dès demain, je veux lui ouvrir mon cœur. Je n'attendrai pas ton retour, pour t'inſtruire de ce qu'il m'aura dit.

Je t'embraſſe mille fois, cher Des Tianges; mon amitié pour toi eſt ſi vive, que je ne crois pas que l'aimable, la tendre Adelaïde, te ſoit plus attachée que

D'ALZAN.

NEUVIEME LETTRE

Du même.

9 juin .....

HIER, dès le matin, je me rendis chez mon oncle, que je n'avais pas trouvé la veille : j'en fus reçu avec les démonstrations de la plus vive amitié. Après que nous nous fumes quelque tems entretenus des nouvelles du jour, & d'autres choses indifférentes, j'allais lui parler de ce qui m'amenait : il m'a prévenu.—— Vous avez vingt-cinq ans, mon neveu, m'a-t-il dit : il est tems de faire un choix. A votre âge, on n'est plus novice, on connaît le monde, les travers qu'il faut éviter, aussi-bien que les vertus sociales qu'il faut acquérir : vous n'êtes pas, j'espère, assez idiot, que de vous laisser prendre uniquement à deux beaux yeux, & je vous crois trop raisonnable, pour ne pas chercher dans l'objet de votre choix, des avantages plus solides——. Ce préambule m'a surpris, & j'ai voulu l'interrompre : il m'a fait signe de l'écouter jusqu'au bout——. Lorsqu'on se marie, c'est un engagement durable que l'on contracte, & qui ne ressemble pas à ces

petites avantures que vous avez eues de tous côtés : (il m'a fait une longue énumération de mes maîtresses connues, &, à mon grand étonnement, il a fini par la D***.) il faut qu'un honnête homme aime sa femme, & n'aime qu'elle. J'ai des vues sur vous, mon cher d'Alzan : mais je voudrais bien auparavant être sûr que vous aurez pour celle que je vous destine, les sentimens qu'elle mérite d'inspirer. Elle est belle, riche, & par-dessus tout cela vertueuse, modeste, raisonnable. J'ai connu sa mère. J'en fus amoureux lorsque nous étions jeunes tous deux, & libres : un autre l'emporta sur moi ; il sut lui plaire davantage. J'en ressentis la plus vive douleur ; mais enfin, je ne m'en pris qu'à moi-même ; & je renonçai dès lors à contracter un lien, qui ne pouvait être heureux qu'avec elle. Mon estime & mon respect pour cette femme aimable ne diminuèrent point : je cessai pourtant absolument de me trouver où j'aurais pu la voir. Elle devint veuve : lorsque son deuil fut passé, que je crus ses larmes séchées, j'allais lui offrir ma main, & la prier de consentir que je servisse de père à ses enfans. Sa mort, arrivée il y a quelques années, m'enleva cette douce espérance. Vous jugez que ce fut un coup bien sensible pour moi. Elle laissait deux filles, riches, & sous un sage Tuteur. En les voyant croître, je songeais à vous. L'aînée sur-tout, qui vient d'épouser un de nos Confrères, vous aurait

fort convenu : mais ſon mariage s'eſt conclu ſi promptement, que je n'en fus inſtruit que dans un tems où les choſes étaient trop avancées. Graces au Ciel, la cadète n'eſt inférieure à cette aînée ni en mérite, ni en beauté, & j'ai voulu m'y prendre de bonne heure, afin de n'être pas une ſeconde fois prévenu. Je paſſai hier tout le jour chez monſieur *Laurens* mon ami, beau-père de cette aînée, & Tuteur des deux ſœurs : je lui ai fait part de mes vues ; nous avons été enſemble ſur le champ au Couvent de la jeune perſonne. Monſieur *Laurens* lui a expliqué le ſujet de notre viſite, & lorſqu'il a nommé mon neveu, cette aimable fille a prodigieuſement rougi : elle était dans ce moment plus belle qu'un ange : je n'ai pu m'empêcher de m'écrier, *Que ce coquin de d'Alzan eſt heureux !* La jeune Demoiſelle ne nous a pas donné de réponſe poſitive : mais (& notez cela) elle nous a renvoyés à ſa *chère ſœur*, dont elle nous a dit qu'elle ſuivrait les ordres en tout. A l'air de ſatisfaction qui régnait ſur ſon viſage, nous nous ſommes aperçus que notre propoſition ne lui déplaiſait pas. Nous allons aujourd'hui chez la ſœur.... — Pardon, mon cher oncle, ai-je interrompu ; mais je crois la démarche aſſez inutile : je ſuis au déſeſpoir de vous l'avouer, nos vues ne s'accordent pas : j'aime, ſi ce terme peut exprimer tout ce que m'inſpire une jeune perſonne, à laquelle preſque tout ce que vous

venez de dire convient parfaitement, mais qui n'eſt pas elle. Je le répéte, mon cher oncle, ou plutôt, mon père, puiſque vous daignez m'en tenir lieu depuis ſi longtems, ma peine eſt extrême, de pouvoir dans cette occaſion vous prouver ma déférence à vos moindres volontés : mais vous ne ſerez pas inexorable, puiſque vous avez aimé——. Serait-ce la D***, a repris mon oncle avec humeur, qui te fait tenir ce langage? Si je le croyais.... Mon cher fils, au nom de Dieu, penſe que tu ne peux aimer cette femme mépriſable huit jours encore, euſſes-tu le fond de la plus tenace conſtance....— Vous me faites tort, Monſieur, ai-je répliqué : je ne vois pas que la D*** : je ne la vois plus du tout, depuis que je connais l'objet touchant dont je ſuis charmé—. En ce cas..... Vous avez raiſon : ce que j'ai dit ne pouvait convenir à madame D***. J'aurais cru que celle que je vous propoſe —. Mon oncle, elle peut être charmante, mais je ſuis prévenu, je vous l'ai dit——. Elle *peut être charmante!* En vérité d'Alzan, vous êtes incompréhenſible : toujours empreſſé auprès des femmes, dont vous dites pis que pendre en les quittant, l'on vous voit leur prodiguer l'encens & les adulations : comment ne s'y tromperaient-elles pas, elles que leur vanité rend crédules, je m'y trompe moi-même, lorſque je vous vois? Par exemple, l'autre jour, vous étiez chez moi, avec la jeune perſonne dont je

viens de parler, j'aurais juré que vous l'aimiez ; & même, je le fis entendre à madame Des Tianges sa sœur... —— Que me dites-vous ? Madame Des Tianges ! celle que vous me donnez est la sœur de madame Des Tianges ! ——Oui : que trouvez-vous donc là de surprenant, de merveilleux .... Mais que veulent dire tous ces transports ? (j'étais à ses genoux, mon bon ami ;) Ah ! Monsieur, me suis-je écrié ; c'est elle que j'aime. ——Imagine-toi, mon ami, les différentes situations par où j'ai successivement passé ; mes transes, mes alarmes ; & la joie que tout d'un coup j'ai ressentie. La cause de mon erreur, est de ce nom de *Laurens* que mon oncle donnait à ton père, sous lequel il n'est connu de personne, & dont tu ne m'as jamais parlé. La satisfaction de monsieur *De Longepierre* était aussi vraie & paraissait presqu'aussi vive que la mienne. Il me la montrait de mille manières ; il prétend m'assurer tout son bien après sa mort, & me faire dès à-présent un don considérable : il nomme Ursule sa fille ; notre union lui fera retrouver le bonheur dont il fut privé.

Nous sommes convenus que j'irais chez chez madame Des Tianges, pour la prévenir sur la visite de monsieur *De Longepierre* : comme j'ai fait réflexion qu'il était encore trop-tôt, je me suis rendu chez moi ; & je t'écris en attendant le moment d'aller aprendre ces bonnes nouvelles à ma première amie. Je la crois déja instruite de la

démarche que mon oncle fit hier auprès d'Urſule avec ton père.... Mon ami, comme le cœur me bat! Il me ſemble que je vais aprendre à madame Des Tianges que j'aime Urſule..... A ce que j'éprouve, on dirait que je crains, aimable timidité!.... elle me prouve! mon cher, que j'aime mademoiſelle *De Roſeile* comme il convient de l'aimer. L'heure n'arrivera pas: ma montre eſt arrêtée je crois.... Je te quitte. . .

. . . .

Ah! Des Tianges! Des Tianges!..... regarde... quel Billet!.... Il eſt de ton épouſe!

BILLET

de M.me DES TIANGES à D'ALZAN.

*VOUS êtes pour moi, Monſieur, un être indéfiniſſable: vous faites faire auprès d'Urſule une démarche d'éclat, par votre oncle & par le père de votre ami; vous me témoignez à moi-même la tendreſſe la plus vive pour ma ſœur; & tout cela dans le tems qu'une intrigue criminelle & deshonorante vous lie avec.... le dirai-je, Monſieur? avec la D***; avec une femme perdue, & qui ſerait fâchée qu'on en doutât. Ah D'Alzan! Adelaïde ne vous aurait pas cru double, ſcélérat, ſéducteur; elle ne vous ſupoſait que faible, léger, gâté par le ſiècle.... Ingrat! fallait-il choiſir la ſœur de monſieur Des Tianges, de votre ami, pour la mal-*

heureuse victime de votre hypocrisie ! La pauvre Ursule !... vous ne méritez pas les larmes qu'elle va répandre.... Ecoutez-moi, vous qui les causerez ; vous, qui trahissez ma confiance & mon amitié, celle de mon époux, ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes ; puisque vous abusez de l'amour ; ne paraissez jamais devant Ursule ou devant moi : je vous le demande comme une grace ; & si cela ne suffisait pas, je vous le défens..... pour toujours.

ADELAIDE DES TIANGES.

Mon cher bon ami !... je mourrai avant ton arrivée.... Ursule va me croire faux, vil... Ma conduite passée ne la rassurera pas... Des Tianges ! je donnerais tout mon sang.... Cependant..... oh ! cette idée me tue... Un moment... qu'Ursule me croye un moment... Ecris leur... hâte-toi de leur écrire, & de me justifier.... Je suis innocent, tu le sais ; mais elles refuseront de m'entendre.... Madame Des Tianges... Eh ! c'est sa vertu.... l'amitié.... qu'elle croit trahie... qui va me fermer l'entrée... m'ôter tout accès.... Ursule.... Mon ami, je suis saisi... Ma main, tout mon corps, éprouvent un tremblement si violent.... je ne saurais écrire davantage. Adieu.... adieu, cher ami.

D'ALZAN.

DIXIEME LETTRE de M. D'ALZAN DE LONGEPIERRE à DES TIANGES.

Même jour, le ſoir.

JE vous écris à la hâte, Monſieur, bien triſte, bien affligé; votre famille & la mienne environnent le lit de monſieur d'Alzan, de votre ami, de mon pauvre neveu. Il s'eſt trouvé mal, ce matin, à dix heures. Vous connaiſſez cette impudente madame D*** ; c'eſt elle, ce ſont ſes noirceurs qui l'ont réduit dans l'état où il eſt.

Il n'y avait pas deux heures qu'il m'avait quitté : nous étions convenus de nous trouver chez vous. Je m'y rends ; je ſuis étonné de ne l'y pas voir ; & plus encore du froid accueil de madame Des Tianges, que je croyais qu'il avait inſtruite de notre converſation du matin. Je le demande, après les premiers complimens. Votre épouſe me répond, qu'elle ne croit pas que monſieur D'Alzan doive revenir chez elle. Je demeure confondu : je preſſe madame Des Tianges de m'en aprendre davantage. Elle me prie de l'en diſpenſer, & me renvoye à mon neveu, qui m'inſtruira, ajoute-t-elle,

t-elle, beaucoup mieux qu'elle ne le pourrait faire. Déja troublé par un évènement aussi peu attendu, je vole chez votre ami, & je le trouve.... hélas ! je n'ai pas eu la force de prononcer une parole : l'état où je l'ai vu, m'a saisi. Il rentrait : la porte de madame Des Tianges venait de lui être refusée : l'égarement de sa raison se peignait dans ses regards..... Il ne me reconnaissait pas, il ne me voyait pas ! joignez à cela une fièvre brûlante, des sanglots, de longs soupirs ; c'est le tableau de sa situation. J'ai moi-même aidé à le porter dans son lit. Au bout de quelques momens, il m'a reconnu ; il m'a serré la main, mais il ne me disait rien encore : j'ai vu dans ses yeux, qu'il cherchait quelque chose : j'ai regardé où il les portait ; apercevant une Lettre toute ouverte sur son bureau, qu'il paraissait fixer, je l'ai prise : elle ne m'a que trop instruit. J'ai demandé au pauvre malade, si c'était là ce qui l'avait mis dans un état si violent ? Il m'a fait signe que oui : je l'ai assuré que je pouvais le justifier dans l'esprit de madame Des Tianges & de sa sœur. Cette promesse a fait quelqu'impression sur lui. Il m'a parlé. — Ah ! courez-y, mon cher oncle, m'a-t-il dit, d'une voix faible, & rendez-moi la vie, s'il en est tems encore : il faut absolument que je les voye toutes deux ; que je leur parle, & que je meure, si je ne puis les persuader de mon innocence.

Je n'ai pas différé d'un moment. En entrant chez vous, j'ai surpris étrangement madame Des Tianges : --- Sauvez mon neveu, madame, me suis-je écrié : votre Billet l'a mis dans un état qui va vous épouvanter : amenez avec vous mademoiselle *De Roselle* ; il veut vous parler à toutes deux, dérruire les calomnies dont on l'a noirci, ou mourir : je vous réponds de son innocence : on vous a trompée : venez, je vous en conjure ; je vous éclaircirai sur tout cela. --- Je m'exprimais avec tant de véhémence, que je ne m'apercevais pas de l'impression que fesait mon discours sur l'aimable madame Des Tianges : elle était pâle & tremblante. --- Eh Seigneur ! qu'est il donc arrivé, m'a-t-elle dit ? Allons, Monsieur, partons ; allons partout où vous voudrez. Montons dans votre voiture, & prenons ma sœur en passant. ---- En chemin, elle m'accablait de questions ; j'y satisfesais de mon mieux ; eu égard au trouble où je me trouvais. Elle m'a parlé de la D*** ; elle m'a dit que cette femme était venue la trouver elle-même ; que pour appuyer ce qu'elle lui avait avancé, elle avait montré les Billets de mon neveu, dont le dernier, conçu en termes fort clairs, était daté de la veille. Je l'assurai que la date avait été altérée, ou que le Billet lui-même était entierement supposé. Je lui racontai ce qui s'était passé entre D'Alzan & moi le matin. Là-dessus nous sommes arrivés au Couvent de ma-

demoiſelle De Roſelle. Madame Des Tianges l'a prévenue en peu de mots. Dans mon malheur même, j'ai reſſenti un mouvement de joie ; car j'ai cru m'apercevoir que mon neveu n'aime pas une ingrate.

Dès que nous avons paru dans la chambre de D'Alzan, il a prié qu'on le laiſſât ſeul avec nous.... Je ne puis me rapeler ce qui vient de ſe paſſer, ſans répandre des larmes.... Mon neveu s'eſt entièrement juſtifié.... L'aimable épouſe de monſieur Des Tianges & la belle Urſule n'ont rien omis pour le conſoler.... Que je ſuis touché ! quand j'y penſe.... Si mon cher D'Alzan en revient (car il ne faut pas vous cacher que les Médecins n'oſent pas encore répondre de lui) : s'il en revient, dis-je, comme je l'eſpère des tendres ſoins & des bontés des deux ſœurs, il regardera cet accident comme un bonheur. Il a voulu ſe diſculper entièrement, quoique mademoiſelle De Roſelle & madame Des Tianges elle-même l'en diſpenſaſſent : il a montré la Lettre que la D*** lui écrivit en réponſe de ſon Billet, & la date précède de près d'un mois votre départ pour Poitiers.

Les domeſtiques de mon neveu ont mis l'alarme dans toute notre famille ; on accourt de tous côtés. A quoi ſert cet empreſſement : toutes les viſites que ſouhaitait D'Alzan, ſe réduiſaient à deux ; les autres ſont incommodes, & je vais l'en débarraſſer....

10 heures du soir.

Je viens de voir mon neveu : tout le monde est sorti, à l'exception de celles qui lui ont rendu la vie. Dès qu'elles paraissaient s'éloigner, les convulsions qui l'avaient pris le matin, revenaient avec violence. Les deux aimables sœurs se sont assises de chaque côté de son lit ; la joie que leur chère présence lui cause, a calmé ses sens trop agités ; il vient de s'assoupir, & les Médecins répondent de lui. A la première assurance qu'ils en ont donnée, madame Des Tianges a tiré avec vivacité un diamant de son doigt, & l'a fait accepter à celui qui venait de parler. Vous jugez combien ce petit transport m'a causé de plaisir. Ce sera la première chose que D'Alzan aprendra à son réveil. Je me sens bien consolé, monsieur, d'avoir quelque chose de mieux à vous annoncer en finissant. Je suis très-parfaitement, &c.

DES TIANGES DE LONGEPIERRE.

Onzieme Lettre de D'Alzan *à Des Tianges.*

13 juin.

Nous recevons ta Lettre à préfent, mon bon ami, & j'obtiens de madame Des Tianges d'y faire réponfe moi-même. Cela te convaincra mieux que toute autre chofe, de l'efficacité de fes foins, & de ceux de ma belle, de ma tendre, de mon adorable époufe.... Non, cher frère, rien ne pourra déformais féparer D'Alzan de cette Urfule qu'il adore : hier matin nous prononçames le ferment facré qui nous lie pour toujours l'un à l'autre : j'allais beaucoup mieux ; on aurait pu t'attendre ; mon oncle, tes parens & les miens en étaient d'avis ; mais Adelaïde a voulu qu'on nous unît dans ma chambre. Quel bienfait ! & que la main dont je l'ai reçu m'eft chère ! Toute ma vie, je regarderai madame Des Tianges comme une ineftimable amie, comme une tendre fœur, une mère adorée, ma divinité tutelaire. Et mon époufe ? Ah ! Des Tianges ! mon cœur nage dans une mer

de volupté. O bonheur, c'était auprès d'elle, ſur ce ſein d'albâtre que tu ſommeillais en m'attendant. Depuis notre mariage, tout change en mieux. On me croit malade encore; & moi, je ſens que jamais je ne me ſuis auſſi bien porté. J'ai deſiré, avec toute l'ardeur dont je ſuis capable, la main de mademoiſelle De Roſelle : depuis que je l'ai obtenue, je ſens ma félicité plus vivement encore que je ne l'ai deſirée. C'eſt, mon bon ami, que je ne connaiſſais pas tout le mérite, tout le prix de celle que j'idolâtrais. O femmes! êtres enchanteurs, vous tenez ſans doute le milieu entre la divinité & nous! qui n'a pas ſu vous plaire, qui n'a pas été aimé de vous, n'a pas vécu : il a végété; mais la vie, la douce chaleur de la vie, jamais, jamais il ne l'a ſentie. Comment ſe trouve-t-il des hommes, qui craignent cette union délicieuſe de deux ames étroitement unies par les mêmes affections, les mêmes biens, par ces êtres innocens qui leur doivent le jour, en un mot, par les Loix les plus ſaintes de la ſociété! s'ils pouvaient ſe former une idée de ce que j'éprouve..... de ce que nous éprouvons tous deux, cher Des Tianges, ils renonceraient bientôt à une erreur qui les rend malheureux.

Cette Lettre ne te trouverait plus à Poitiers, je l'adreſſe au Maître de Poſte à *Blois*. Ton impatience obligeante nous a fait à tous le plus grand plaiſir. Il eſt bien

flateur ; pour ton époufe & pour ton ami ; d'aprendre, que tu *ne peux attendre* un jour, *un ſeul jour de plus pour être informé de leur ſituation.* Elle eſt heureufe, cher Des Tianges : tu ne verras ici, à ton arrivée, que les ſignes de la joie la plus vive : viens, ton époufe ....

De madame DES TIANGES.

ne t'a jamais tant deſiré, mon aimable mari. Viens me dédommager de tous les chagrins que m'a cauſés ton ami. Il eſt heureux, à préſent : mais ſi tu l'avais vu .... C'eſt un enfant, & je lui pardonne tout. Je n'en avais pas pour un à conſoler ; ma ſœur auſſi ſe deſeſpérait, quoiqu'en ſe cachant. Ils m'ont bien fait de la peine, & ſi je les aime, comme auparavant, de tout mon cœur. Adieu, mon ami. Si j'avais le ſort de cette Letrre, je t'embraſſerais un jour plutôt.

ADELAIDE DES TIANGES.

De madame D'ALZAN.

J'arrive bien à propos, frère chéri, pour me juſtifier des crimes dont ma ſœur m'accuſe auprès de vous. *Je lui ai fait de la peine !* moi ! elle peut vous l'écrire ! Eh bien, elle vous trompe, croyez-m'en. L'on ne chagrine jamais, je penſe, ceux que l'on aime, ou bien c'eſt malgré ſoi ; & pour lors, ils doivent le pardonner. Non, je ne

pourrais ſuporter l'idée d'avoir cauſé un inſtant d'ennui à mon adorable ſœur. Ma chère Adelaïde me rend tout ce que je perdis, lorſque le ciel nous enleva nos parens. *L'avoir affligée*! ah jamais, jamais je ne l'ai voulu. Que ſerait-ce ſi je vous diſais.... Elle m'empêche d'écrire ; elle ne veut pas que je diſe.... Eh bien, je me tais....

Je ſuis bien contente de quelqu'un que vous aimez : on a pour ma ſœur & pour moi, les ſentimens, que je deſirais : le don de tout mon cœur, de toute ma tendreſſe en eſt le prix. Perſonne après ma ſœur.... Elle ne me regarde plus : aprenez que c'eſt moi qui la conſolais : elle ne pouvait ſe pardonner.... Elle revient.... Perſonne, après ma ſœur, ne vous eſt auſſi ſincèrement attachee

qu'URSULE D'ALZAN.

De D'ALZAN.

Elles m'ont arraché la plume, mon cher ; nous nous diſputons le plaiſir de cauſer avec toi. Cette Lettre t'en ſera plus agréable, puiſque tu viens d'y voir les caractères chéris de celle qui te rend le plus fortuné des époux. Pour te prouver que je me porte auſſi-bien qu'on le puiſſe, après une commotion aſſez violente, je veux profiter du tems où une viſite les oblige à me laiſſer ſeul, pour t'achever mon Projet. Tu t'amuſeras à vérifier mes calculs,

dans ta chaiſe : auſſi bien je doute que tu puiſſe en trouver le moment, lorſque tu ſeras avec nous.

§ V.

COMPENSATION *du Produit des différentes Claſſes, avec les Charges des Parthénions.*

IL paraît aſſez probable que le nombre des filles tant *Publiques* qu'*Entretenues*, peut ſe monter dans le Royaume, à 30, 000 : 20, 000 dans la Capitale, 10, 000 dans les Provinces : mais je n'aſſeoirai pas mon Etabliſſement ſur un nombre ſi conſidérable. Supoſons ſeulement qu'il y ait, dans la ville de Paris, *douze mille filles* tant *Publiques* qu'*Entretenues* ; environ la moitié dans le reſte du Royaume. Malgré le bien-être que l'Etabliſſement propoſé procurera aux *Parthéniennes*, je ne doute pas que la défenſe de ſortir de la maiſon, l'impuiſſance où ſeront les filles, de ſe livrer à des débauches qui ſont les funeſtes accompagnemens de la Proſtitution, ne réduiſent-là le nombre de ces infortunées : j'en ôterai même encore 1, 000, pour mettre toutes choſes au taux le plus bas :

nous aurons donc, dans toute l'étendue du Royaume, *dix-ſept mille filles*, qui pourront être placées dans les *Parthénions*.

Il eſt prouvé par les nouvelles *Recherches ſur la Population de Monſieur Meſſence* (*), qu'à peine le tiers des hommes atteint *quarante-cinq ans*. Cette règle générale doit être en proportion double, pour les filles publiques. Ainſi, lorſqu'on aura fait le choix des deux claſſes des *Surannées*, comme le preſcrit l'Article XXXIII, il reſtera tout-au-plus *mille* filles dans toute l'étendue du Royaume, à charge à l'Etabliſſement. Et nous en aurons, qui chaque jour produiront un revenu, qui excédera leur dépenſe plus ou moins,

---

* *Paris*, *in*-4. Durand neveu, rue Saint-Jacques.

RECETTE.

SAVOIR;

SURANNÉES.................. à 6 *ſous*,
500 (employer 400) par jour, 120 l.
Surannées......................... à 12 *ſous*,
730 (employer 600) .... 360 l.

Le premier Corridor.

		employer.
à	18 ſ. n° 2. 1 l. 4 ſ. n° 1.	3000(2000)...2,100 l.

Le ſecond:

		employer.
à	1 l. 16 ſ. n° 2. 2 l. 8 ſ. n° 1.	3900(2000)...4,200 l.

Le troiſième:

		employer.
à	3 livr. n° 2. 3 l. 12 ſ. n° n.	4000(2000)...6,600 l.

Le quatrième:

		employer.
à	4 l. 16 ſ. n° 2. 6 livr. n° 1.	3000(1500)...8,100 l.

Le cinquième:

		employer.
à	12 livr. n° 2. 24 livr. n° 1.	1700(1000)-18,000 l.

Le ſixième:

		employer.
à	96 livres	170(85)...8,160 l.

filles produiſent.

Total...(par jour)............9585...........47,640 l.
(par an)........................17,388,600 l.

Nota Benè. Comme les *Filles entretenues* des deux derniers Corridors ſont à une taxe beaucoup plus baſſe, on ne parle ni des *Nuits* ni des *Amendes*, qui font un objet de Recette bien ſupérieur à cette diminution.

DÉPENSE. L'ENTRETIEN de chacune des filles, des six Corridors, pourra se monter, par année, pour les habillemens,

(*à Paris*) à ....500 liv. qui feront par an la somme de...............................	7,885,000 l.
Celui des *Surannées* choisies, à.......................300 liv............	369,000 l.
La nourriture des Filles, Gouvernantes & Maîtresses pour les Arts (par jour) à 1 livre, 17,000 personnes (par an)..............	6,941,500 l.
L'entretien ordinaire des Bâtimens dans tout le Royaume,	50,000 l.
Total.	14,545,500 l.

N. B. On ne fait aucune diminution pour les *Filles entretenues* que leurs amans pourraient habiller, nourrir, &c.

L'habillement & la nourriture des Ouvriers & des Ouvrières, seront compensés par leurs ouvrages. C'est par cette raison que je n'ai point fait entrer ce produit dans l'Article de la *Recette*. Par la même raison, je n'ai fait aucune mention de l'achat des fils, soies & laines nécessaires pour les manufactures des étofes, & la façon des habits. Cela doit se trouver suffisamment compensé par la diminution considérable qu'aportera dans le coût des habillemens l'épargne des façons, & la fabrication des Etofes.

Il eſt bon de remarquer, qu'on n'emploie que *9, 585* filles ſur *17, 000* : cependant, au moyen que l'Etabliſſement ſera preſqu'également compoſé de *filles entretenues* & de *publiques*, il y aura beaucoup plus de revenu que je n'en aſſigne ; & l'on peut regarder le total de la *Recette*, comme étant un tiers plus bas qu'il ne montera communément ; tandis que celui de l'*Entretien* ordinaire eſt ſupoſé auſſi haut qu'il peut aller dans des maiſons où la multitude des bouches diminuera néceſſairement la dépenſe de chaque individu.

Par conſéquent, il devra reſter à l'Etabliſſement, toutes les dépenſes prélevées, une ſomme beaucoup plus forte que celle de. . 2, 743, 00 *l.* qui ſe trouve ſurpaſſer la dépenſe dans mon hypothèſe.

Surquoi l'on ſe fournira de remèdes pour les malades, l'on payera les mois de nourrice, l'on mariera les filles nées dans la maiſon qui pourront l'être, & l'on entretiendra les *Surannées* inutiles.

9, 585 filles pourront donner, année commune, 4, 000 enfans, qui vivront *1 an* : (on voit que ce n'eſt qu'un à-peu-près ; car de ces mille enfans qui mourront dans l'année, beaucoup ne vivront qu'un jour, d'autres une ſemaine, un mois, &c.) *trois mille* qui vivront *trois ans* (& c'eſt beaucoup) ; & *deux mille* qui parviendront à l'*adoleſcence* à *ſix livres* par *mois* chaque enfant, la *premiere année*, les *Parthénions*

de tout le Royaume seront chargés de *288*, *000* livres : la seconde année, de la *moitié en sus*, ou *450*, *000* livres environ ; la *troisieme année*, d'environ *576*, *000* livres ; au bout de *8 ans*, d'environ *1*, *200* *000* livres : le taux de cette charge restera, à-peu-près, à *1*, *500*, *000* livres ; puisqu'à mesure que les enfans grandiront, ils cesseront d'être à charge à la maison, soit en en sortant. soit par leur travail. On prend encore ici le tout au pis ; car l'on supose qu'il ne se trouvera aucun père qui fasse élever ses enfans. Il resterait donc dans cette dernière hypothèse, *1*, *243*, *100* livres, pour les Surannées & les mariages. Mais j'ai prouvé que l'excédent de la Recette doit être bien plus considérable.

Résumons : voila donc un moyen presqu'infaillible d'anéantir le *levain vénérien*, de chasser de l'Europe ce monstre qui n'était pas fait pour notre climat : de diminuer le scandale de la Prostitution : d'arrêter dans sa marche l'indécence des mœurs ; & par surérogation, de mettre dans l'Etat une pépinière de sujets qui ne lui seront pas directement à charge, & sur lesquels il aura une puissance illimitée, puisque les droits paternels & ceux du Souverain se trouveront réunis.

Je le répète ; l'on n'exécuterait pas ce Projet sans quelques inconvéniens : la Prostitution, qui n'est que tacitement tolérée, paraîtrait autorisée. Cet inconvénient iné-

vitable eſt-il bien réel? & s'il l'eſt, ne ſe trouve-t-il pas ſuffiſamment compenſé? L'on opérera un bien effectif, & le mal ne ſera, pour ainſi dire que de ſpéculation. D'ailleurs, où ne ſe rencontre-t-il pas d'inconvéniens? qu'on me cite une entrepriſe, une loi, même celle du pardon des injures, cette loi ſi ſainte, qui mit *Socrate* au-deſſus de tous les hommes, & dont un Dieu nous a donné des modèles plus héroïques & plus reſpectables encore (*); qu'on m'en cite une, qui n'ait pas les ſiens, & dont on ne puiſſe pas quelquefois dire:

Quam mala ſunt vicina bonis! errore ſub illo
Pro vitio virtus crimina ſæpè tulit *.

. . . .

* Ovid. de Remedio, vv. 323.4.

Madame Des Tianges me gronde, mon cher: elle me dit que je ne devais pas écri-

---

(*) *Cratès* de Thèbes, diſciple de Diogènes le cynique, a donnè un bel exemple de modération, que les Chrétiens ont rarement imité: Un certain *Nicodrome* lui appliqua un ſoufflet avec tant de violence, que ſa joue enfla: Cratès ſe contenta de faire écrire au bas de la joue malade: C'EST DE LA MAIN DE NICODROME; *Nicodromus fecit*: alluſion plaiſante & tranquille à l'uſage des Peintres. Ce fut ce Cratès pauvre, contrefait, que la célèbre *Hipparchia* ne rougit pas d'aimer, après qu'il eut vendu tout ſon bien, dont il avait jetté le prix dans la mer, en s'écriant: *Je ſuis libre.*

re ſi long-tems : mon aimable épouſe ſe joint à ſa ſœur : je tremble de les fâcher : je vais fermer ma Lettre. . . . .

En ce moment, on entendit dans la cour le bruit d'une chaiſe : Madame Des Tianges s'empreſſe d'ouvrir une croiſée :— *Le voila*, *ah* ! *le voila* s'écrie-t-elle. Et ſans s'expliquer davantage, elle vole au devant de ſon époux.

Monſieur Des Tianges, effrayé par la Lettre de l'oncle de ſon ami, avait trouvé le moyen d'avancer ſon retour. Il eſt impoſſible de peindre la joie que cauſa cette heureuſe arrivée : elle fut d'autant plus vive, qu'elle ſuccédait à la douleur la plus amère. L'amour, l'amitié & la reconnaiſſance accueillirent Des Tianges : il vit ſon cher d'Alzan, auſſi heureux que lui-même ; il le voit encore ſuivre le ſentier de la vertu, aimer conſtamment ſon épouſe, & mériter ſon bonheur.

Fin de la premiere Partie.

LE

PORNOGRAPHE,

OU LA

PROSTITUTION RÉFORMÉE.

SECONDE PARTIE,

contenant les NOTES.

NOTES.

(A)

(A) I Partie, Page 20.

ÉTAT
DE LA PROSTITUTION
CHEZ LES ANCIENS.

ON ſe tromperait beaucoup, en s'imaginant que la débauche ou le goût du plaiſir furent les premières cauſes de la *Proſtitution.* Cet état, auſſi vil parmi nous, que malheureux & corrompu, eut une origine moins criminelle que ſes effets. Il n'eſt aucune des fauſſes Religions qui ne l'admît dans ſon culte : * elle a précédé les ſacrifices de ſang humain, bien plus atroces qu'elle. Jamais les hommes ne furent aſſez dépravés, pour croire que le crime pût honorer la Divinité : la *Proſtitution* ne fut donc pas d'abord une débauche, mais une *conſécration* du premier inſtant de l'exiſtance de la nouvelle créature à laquelle on donnait l'être. La *population* fut le ſecond motif de l'ancienne *proſtitution* des filles, & même des

* *Voyez* les Religions du Monde d'Alexandre Roſs.

L 2

femmes. Tel était au moins celui de la *communauté* des Lacédémoniennes ; & dans la suite, le but de cette loi de *Jules-César* non publiée, qui devait permettre aux femmes *de se donner à autant d'hommes qu'elles voudraient.* Mais une pratique de dévotion telle que la *Prostitution* devait dégénérer assez vîte. C'est ce qui arriva. Les Prêtres d'abord en abusèrent pour assouvir leurs passions. On vit naître ensuite ces infâmes coutumes, de se prostituer pour l'entretien d'un Temple, ou pour se former une dot : on vit les hommes se mutiler, & heurter ainsi de front le but du culte primitif : bientôt le sang humain coula, & l'on ôta la vie au lieu de la donner. Voila comme les deux extrêmes se touchent : nos Moines furent établis pour être pauvres, humbles, mortifiés, chastes ; qui l'est moins qu'eux ?

La *Prostitution* proprement dite, qui succéda à la *Prostitution religieuse*, ne dut exister que parmi les nations policées, où les deux sexes sont à peu près également libres : car chez celles où le sexe le plus faible est esclave, le plus fort le fait servir à ses plaisirs, à ses caprices ; mais on ne peut pas dire qu'une femme, contrainte par la nécessité, se prostitue. Elle n'est point en outre au premier venu ; elle ne reçoit la loi que d'un seul ; une pièce de monnaie n'est pas le motif qui la détermine : son état est donc moins vil ; elle peut avoir le cœur pur, & conserver une ame chaste. Il ne s'est par conséquent jamais trouvé beaucoup de *prostituées* dans les pays connus aujourd'hui sous les noms de *Turquie*, de *Perse* ; je ne vois nulle part qu'il y en ait eu à la *Chine* ; & si dans quelques cantons des *Indes* les femmes se sont prostituées, c'était un acte de religion, & non un commerce infâme. Je ne présume pas qu'on

ait vu souvent des *filles publiques* dans les déserts de l'*Arabie* ; il faut un luxe, du superflu chez une nation, pour qu'il s'y rencontre un nombre de ces malheureuses. Je sais que dans les contrées les plus pauvres, il a pu arriver que des femmes libres, ou des esclaves échapées & fugitives, se soient abandonnées à tous les hommes qui leur témoignaient des desirs. Dans la terre de *Canaan*, elles s'établissaient tantôt sur la voie publique, & tantôt dans l'enceinte des villes. Elles gardaient une sorte de pudeur ; car souvent elles étaient voilées de manière à n'être pas reconnues : dans certaines occasions, elles allaient de nuit se coucher aux pieds de ceux qui reposaient à la campagne durant les récoltes ; elles y restaient timidement jusqu'à ce qu'elles fussent aperçues. La *Bible*, qui nous donne en passant & à l'occasion de certains faits importans qu'elle rapporte, des lumières sur les *Prostituées* des premiers tems, nous en fournit encore sur les mœurs de celles qu'on voyait à Jérusalem & dans tout le pays d'*Israèl*, sous les Rois successeurs de *David*. Il paraît que celles ci, étaient de ces femmes que le tempérament entraîne : elles recherchaient les hommes les plus vigoureux : cela n'empêchait pas qu'elles n'exigeassent un prix souvent très-considérable [ceci prouve qu'elles étaient en petit nombre] *Il n'est point de Prostituée*, dit Ezéchiel, *qui n'exige son paiement.* Les noms qui répondaient, chez les Arabes, à ceux de *Laïs*, *Thaïs*, *Chioné*, *Phryné*, des Grecs ; *Quartilla*, *Lesbia Gallia* des Romains, étaient אהלה *Aholah*, אהליבה *Aholibah* ; il faut convenir que ces noms sont très-expressifs. Quant à la prostitution des jeunes filles *Madianites* dans le desert, on ne doit la regarder que comme une tentative politique, mise

en usage par un peuple qui se sent trop faible, pour adoucir le plus fort. C'est ainsi que souvent les Nations infortunées du Nouveau-monde ont offert la jouissance de leurs femmes & de leurs filles aux Européens qui les épouvantaient : ainsi de nos jours le triste Lapon, honteux de sa petitesse, engage l'étranger qu'il reçoit à lui procurer des enfans d'une espece moins faible & moins imparfaite.

On doit distinguer chez les anciens Grecs quatre sortes de *filles publiques* ; les *Prostituées communes*, logées dans des maisons obscures, & que les hommes allaient voir en secret. Les *filles dressées à la prostitution* par le *Mastropos* ou *Lénon* qui les avoit achetées, dont elles étaient les esclaves, qui trafiquait de leurs appas, & qui les louait ou vendait à ceux qui en voulaient. Les *Prêtresses consacrées au culte de Vénus*, qui offraient chaque jour à la déesse le sacrifice de leur pudicité, avec l'homme qui les avait choisies, & pour lequel il ne leur avait pas été permis de montrer leur répugnance. Il y avait un de ces temples de Vénus à *Corinthe*. La quatrième sorte, & sans contredit la plus célèbre, ce sont ces fameuses *Courtisanes*, les *Delormes* de leur siècle, les *Bacchis*, les *Dorique*, les *Laïs*, les *Phryné*, toutes aussi connues dans l'univers qu'*Alexandre*. Je ne dis rien des filles de *Cythère*, aujourd'hui *Curgo*, qui se prostituaient aux étrangers sur le bord de la mer, près du Temple de Vénus, & qui portaient ensuite le prix de leurs faveurs sur l'autel de cette déesse ; ni de celles qui se sont livrées avant leur mariage au premier venu, pour amasser leur dot [*Cristofe Colomb* n'avait pas encore découvert *Haiti*, heureusement pour ces pauvres vierges !] ni des femmes de *Babylone*,

qui se donnaient une fois en leur vie, à l'homme qui les trouvait à son gré : ceci rentre dans la Prostitution religieuse ; c'était une coutume autorisée par les loix de l'Etat. Dans la suite, elles se prostituèrent aux Etrangers ; pour cela, les femmes se tenaient assises auprès du Temple de *Nilitta*, ou Vénus, & s'offraient elles-mêmes. Elles procuraient, en vendant leurs faveurs, des sommes considérables, pour l'entretien du culte de la déesse. Chez tous les anciens peuples, qui donnaient à la Divinité ce qu'ils avaient de plus précieux, le sacrifice de la virginité & de la pudicité des femmes a fait partie du culte public & secret. Quelle peut avoir été la sainteté primitive de ces sacrifices, devenus abominables ! Une femme, en l'honneur du pere de la Nature, devant lui, dans son temple, s'obligeait à donner la vie ; s'imposait en conséquences toutes les peines de la grossesse, tous les soins de la maternité. Ce sacrifice, bien au-dessus de celui des stériles *Vestales*, montre comme les hommes peuvent abuser des meilleures choses. Les mâles, de leur côté, non contens de partager l'hommage des femmes, poussèrent l'extravagance jusqu'à heurter de front le but primitif, en se privant de leur virilité, sacrifice abusif dès son origine ; effet déplorable des fausses idées que l'on commençait à se former de la Divinité.

Chez les Romains, qui avaient pris leur Religion des Grecs, il fut assez ordinaire d'en voir changer les pratiques. La *Prostitution* religieuse n'eut plus lieu ; le culte du *Phallus* ou de *Priape* devint ridicule. L'on ne vit donc guère chez ces Républicains que des *Prostituées* des deux premières espèces que nous avons distinguées en Grèce. Chez eux, le *Concubinage* légitime, écar-

ta long-tems le *Prostitutisme.* Un homme trouvait chez lui tout ce qui pouvait satisfaire la variété de ses desirs. Cependant leurs *Lupanaria* étaient des endroits plus importants que nos *mauvais-lieux.* On en voit dans *Pétrone* l'ample description. Il paraît qu'on s'y livrait à tous les genres de débauche, & que les *Meretrices* n'étaient pas aussi brutes que la plupart des *Prostituées* d'aujourd'hui, espèces d'automates que l'argent fait mouvoir, & qui n'agissent ni ne sentent, dès qu'il cesse de fraper leurs regards. Il y eut de tout tems à Rome un quartier pour les *filles publiques.* Elles n'étaient pas mêlées avec les Citoyens. Dans ces tems malheureux, où les *Caligula*, les *Néron*, les *Commode* plaçaient l'impudence sur le trône; où les Dames Romaines ne connaissaient plus ni pudeur ni retenue, les *Prostituées gardaient une sorte de décence :* c'est ce que prouve cette Epigramme de *Martial :*

Incustoditis & apertis, Lesbia, semper
Liminibus peccas, nec tua furta tegis;
Et plus spectator quàm te delectat adulter,
Nec sunt grata tibi gaudia si qua latent:
At Meretrix Abigit Testem Veloque Serâque,
Raraque Summœni * *rima patet:*
A Chione saltem vel Laïde disce pudorem.
Abscundunt spurcas & monumenta Lupas.
Numquid dura tibi nimiùm censura videtur?
Deprendi veto te, Lesbia.......

* *Somménie*, comme qui dirait *lieu situé sous les murailles* : c'était dans l'ancienne Rome un quartier proche du rempart, affecté aux Filles publiques.

Rien n'égalait la propreté des *Courtisanes* Grecques & Romaines; elles donnaient à l'entretien de leur corps, une attention digne du cas que les hommes fesaient de sa beauté : elles employaient tous les moyens imaginables pour relever la blancheur de la peau, conserver l'éclat & la fraîcheur de leurs attraits; ces moyens étaient les pâtes onctueuses dont elles se couvraient le visage, les mains, la

gorge, &c. durant la nuit; les bains, qui devenaient ensuite d'une nécessité absolue, les dépilatoires, &c. On voit par les Statues qui nous restent de l'Antiquité, qu'elles ne conservaient pas même ce voile dont la pudeur de la Nature a caché les secrets appas : peut-être était-ce à cause de la chaleur du climat, pour la propreté si essencielle au sexe, ou si l'on veut, pour la commodité du plaisir, & la volupté des regards.

Ces *filles* ne s'*automatisaient* pas comme celles de nos jours : on ne voit pas dans *Pétrone*, dans *Martial*, ni dans les autres Auteurs qui parlent des *Prostituées* de leur tems, qu'elles eussent poussé l'abrutissement jusqu'à se rendre *insensibles*. Loin de là, ces Auteurs nous les représentent comme des femmes à qui l'habitude du plaisir avait fait un besoin de la jouissance. Nous sommes de ce côté là descendus plus bas que les Anciens. On conviendra, sans que je m'étende là-dessus, que des excès qui privent de la *sensibilité* par une réitération trop fréquente, doivent donner au mal d'*Haiti* ce degré de malignité, qu'il est constant qu'il n'a pas sur le sol où il est né.

ÉTAT ACTUEL

DE LA PROSTITUTION.

Les mœurs des Nations modernes, que les Religions qu'elles professent ont rendues beaucoup plus sérieuses & plus décentes que celles des Anciens, sont aussi plus contraires à la *Prostitution*. Bien loin d'être chez elles un acte de leur culte, rien n'est plus contraire à son esprit.

Voyez I Partie, page 57.

Il eſt, pour les hommes vivans en ſociété, un frein plus puiſſant que les loix, c'eſt l'*opinion* ; il n'eſt point d'état qui ne la puiſſe reſpecter ; il n'eſt point d'excès dont on ne ſoit capable, lorſque ſon joug nous eſt ôté. Les Religions actuelles n'ont inſpiré que de l'horreur pour les *filles publiques* ; elles les ont flétries, placées au-deſſous de la brute : l'univers a cru reconnaître dans ce jugement la voix de la Divinité & celle de la Raiſon ; il a aplaudi. Pauvres mortels ! vous ne l'ignorez pas, l'infamie d'une condition n'eſt pas ce qui la rend moins nombreuſe ; & l'effet ordinaire de l'aviliſſement que vous y avez attaché, quel eſt-il ? Conſultez l'expérience ; elle vous montrera l'homme ſe mettant toujours au-deſſous de la dépravation de l'état où il deſcend : avant le mépris marqué à ſon genre de vie, il n'eût été méchant qu'à demi ; vous avez trouvé le moyen d'en faire un ſcélérat. Une fille de Cythère, une Syrienne, une Prêtreſſe de Vénus, une Laponne vivent honnêtement après s'être proſtituées ; une Françaiſe, une Anglaiſe *filles du monde*, ſont des ſujets perdus, des monſtres que la terre devrait engloutir. La raiſon de cette différence ? C'eſt que les premières n'avaient pas cru s'avilir ; & que les ſecondes, réſolues d'entrer dans un état où elles ſont ſûres de n'avoir plus rien à attendre de leur ſexe qu'un dédaigneux abandonnement, & de toute la ſociété qu'un rigoureux mépris, pour s'y rendre inſenſibles, ont dégradé leur exiſtance par tous les vices qui abâtardiſſent l'ame. Rien de plus aiſé que de flétrir, & rien de plus funeſte dans ſes effets, non-ſeulement pour les individus avilis, mais pour tout le Genre-humain. Si c'eſt-là une vérité certaine même à l'égard des *Proſtituées*, que dirais-je des profeſſions utiles,

du *Théâtre*, par exemple ? Mais on doit en parler ailleurs.

Telle eſt la *Proſtitution* chez les Nations modernes. C'eſt un état vil, devenu contraire à la population, que dans ſon inſtitution il avait dû favoriſer ; deſtructif des bonnes mœurs ; dangereux pour la ſanté, pour la vie même, dont il attaque les ſources ; exercé par des *louves* affamées pour qui rien n'eſt ſacré, & qui nous rendent avec uſure tout le mal que leur font les Loix : & ce ſont auſſi les inconvéniens que le PORNOGRAPHE cherche à diminuer.

Avilies, flétries, chaſſées, ſouvent inhumainement punies, les *Proſtituées* ſont en plus grand nombre que jamais : c'eſt une triſte vérité, dont il n'eſt pas permis de douter. Mais quelles furent les cauſes de la renaiſſance de la *Proſtitution moderne*, que l'aſſerviſſement de preſque toutes les Nations par les Barbares du Nord, avait fait diſparaître aſſez généralement ? L'extrême *inégalité* qui l'avait aſſoupie, la reproduiſit : les Nobles, par leurs infames droits de *Culetage*, de *Jambage*, de *Prélibation*, ôtèrent à leurs Vaſſalles la première fleur de l'honnêteté des mœurs. Souillée par ſon Maître, une jeunefemme s'abandonna ſouvent à d'autres. Les progrès du vice ſont rapides. La *Proſtitution* reparut. Jetons un coup d'œil ſur toutes les nations connues : il n'en eſt aucune que la *Proſtitution* n'ait ſouillée, & où le mal d'*Haïti* ne l'ait ſuivie.

Les *filles publiques* ſont plus rares dans les Etats des Princes Aſiatiques, que parmi les Nations Chrétiennes ; par les raiſons que j'en ai données plus haut : l'on en trouve néanmoins dans les grandes villes d'Orient, ſur-tout dans celles qu'un port de mer rend plus commerçantes & plus fré-

quentées par les Étrangers : ce ſont quelques infortunées, filles de ces Grecs avilis par le Muſulman. Des Juifs, des Navigateurs Européens, des Chrétiens du pays ſont les ſeuls qui les viſitent; c'eſt la raiſon pour laquelle les *maladies Vénériennes* font très-peu de ravages dans les Etats du Grand-Seigneur & des autres Potentats de l'Aſie. Les Muſulmans ne ſe proſtituent pas : mais les mœurs y gagnent elles? il s'en faut beaucoup : les Turcs d'une fortune bornée ne pouvant aller chez une Proſtituée Chrétienne ſans expoſer leur vie & celle de la fille publique, ont recours à des remedes encore plus honteux.

Voyez pag. 30.

Je n'ai preſque rien à dire de l'Amérique. La *Proſtitution* y fait encore, chez les Naturels indomtés, partie du culte : les Colonies ont les mœurs des Nations dont elles dépendent : les Eſclaves font la volonté de leur Maître : les femmes des Sauvages libres ſuivent l'inſtinct de la nature. La maladie des *Antilles* eſt endémique dans certains cantons de cette partie du monde; mais elle y eſt d'une curation facile. Chez les *Péruviens* les *Mexicains* & les *habitans des Iles civiliſées*, la Proſtitution *religieuſe* avait dégénéré en débauche lors de la découverte de leurs pays : on accuſa même les deux ſexes de pédéraſtie au Conſeil d'Eſpagne, & ce fut un des motifs apparens de l'ordre barbare qui fut donné de les exterminer : je doute, malgré ces indications, que les Américaines fiſſent un métier du *Proſtitutiſme*: il eſt preſque ſûr qu'elles ne s'abandonnaient à tous les hommes que dans certaines occaſions, & qu'elles reprenaient enſuite le train de vie ordinaire. Cette conduite eſt encore aujourd'hui celle que tiennent les femmes de la preſqu'île de Californie, à la fête des *Peaux* & à celle de la récolte des *Pitahaïas*.

C'eſt donc en Europe qu'on doit chercher à voir le *Publiciſme des femmes*, dans toute la turpitude & l'infamie qui doivent accompagner un état, que la Religion & les Loix réprouvent égament; ſuivi des deſordres & des dangers qu'il traîne à ſa ſuite.

Londres ſerait la ville de l'Europe qui pourrait le mieux ſe paſſer de *Proſtituées* publiques & par état: les mœurs d'une partie des femmes n'y ſont rien moins que ſévères; des *Tavernes*, où les deux ſexes peuvent également ſe raſſembler ſans ſcandale offrent à celles qui veulent ſatisfaire un panchant trop vif au plaiſir, une commodité qu'on ne trouve nulle part auſſi facilement: malgré ce relâchement de mœurs, le nombre des Proſtituées n'en eſt pas moins grand; leur impudence, qui va juſqu'à l'extrême, frappe d'autant plus, que les femmes honnêtes ſont dans les trois Royaumes d'une modeſtie & d'une retenue qui inſpire le reſpect, la tendreſſe, & jamais l'audace. La diviſion par claſſes, que l'on trouvera ci-après dans l'article de *Paris*, peut également ſervir pour la Capitale de la Grande-Bretagne.

Whore, Bitche, &c.

En *Allemagne*, les *filles publiques* ſont tolérées dans les grandes villes, & chaſſées des médiocres dès qu'elles y ſont connues. On peut dire que ce pays, & la *Suiſſe*, ſont, en Europe, ceux qui ont conſervé le plus d'innocence: aucun autre deſordre n'y remplace la *Proſtitution*. Qu'on ne leur en faſſe pas un mérite, s'ils avaient des grandes villes ſi l'on voyait chez ces peuples des fortunes immenſes & trop d'inégalité, la corruption ſe communiquerait bientôt: il y a des cantons en France, où les mœurs ſont pures; & des villes en Allemagne, telles que *Berlin*, qui renchériſſent ſur Paris & Londres pour le dérèglement. La température du

Wœlffin, Hur, &c.

climat n'eſt qu'une faible barrière, oppoſée à la corruption de quelques hommes, que l'affluence de tous les plaiſirs tient dans l'engouement, & qui ne peuvent réveiller leurs ſens émouſſés, qu'en payant au poids de l'or d'infâmes complaiſances. Les maux *vénériens* & leur curation, étaient preſqu'inconnus en Allemagne avant les deux dernières guerres : la Suiſſe ſerait encore ſpectatrice deſintéreſſée de la plaie générale, ſi quelques-uns de ſes enfans, qui ſe mettent à la ſolde des Puiſſances voiſines, ne raportaient le poiſon dans le ſein de leur mère. Mais on dit que depuis quelques années, le libertinage s'étend, & que les exemples des plus honteux deſordres y deviennent moins rares. [La dépravation ſuit le progrès des lumières.] Choſe très-naturelle, que les hommes ne puiſſent s'éclairer ſans ſe corrompre : les organes deviennent plus délicates, l'âme perfectionnée voit plus loin, a des deſirs plus variés : dans ce nouvel état, il lui faut des plaiſirs nouveaux ; ceux de la Nature ſont trop ſimples : on les complique pour leur donner du piquant : mais tout ce qu'on ajoute à la Nature, ſort de l'ordre, & devient criminel. Il n'eſt ni Religion ni Loix qui puiſſent rien changer à cette marche des mœurs ; telles qu'un fleuve groſſi par les fontes des neiges, elles renverſent d'impuiſſantes digues, qui ne ſervent qu'à donner plus de furie à leurs débordemens. La barbarie, & le trop d'eſprit dans une Nation, ſont des écueils également dangereux pour ſes mœurs. Lorſque, comme à Berlin, en Angleterre, en Italie, en France, on eſt dans le ſecond cas, il faut ſouffrir un peu de dérèglement. C'eſt une malheureuſe néceſſité, qu'on peut comparer à la retraite qu'eſt quelquefois contraint de faire un Général habile : jamais elle ne peut deshonorer un Gouvernement. Une règle

aussi parfaite qu'impossible, vu les mœurs actuelles, serait que les jeunes-gens se mariassent dès qu'ils sont hommes. Je ne vois que les villages où cela puisse s'exécuter sans trop d'inconvéniens. Il n'est pas facile à tout le monde d'imaginer toutes les manières de débauche que la corruption des grandes villes suggère à des hommes privés de tout moyen naturel de satisfaire les besoins du tempérament : c'est ce qui fait que je ne crains pas d'avancer, qu'un *Parthénion* serait utile dans toutes les villes où il y a des Troupes ; la défense de se marier, que la discipline militaire, rend de nécessité, cesserait d'être dure pour les Soldats, & ne les exposerait plus à se corrompre avec des Coureuses, dont une ou deux suffisent pour empoisonner tout un Régiment. On pourrait choisir pour les villes de guerre, ces *prostituées* Allemandes si grandes & si bien faites ; par ce moyen nos plus beaux hommes ne vivraient pas en vain pour la postérité]. Je reviens aux petites villes d'Allemagne : elles sont dans les mêmes cas que nos villes de province du second ordre, où l'on ne voit que des *Prostituées de passage*, & le plus souvent des Malheureuses comme celles de la *Douzième Classe* de la Capitale.

Les *Courtisannes* ont un quartier dans *Rome* chrétienne, comme elles avaient autrefois le *Somménie*. Il s'en trouve parmi elles qui montrent de grands sentimens, unis à une rare beauté : celles-ci choisissent leur monde, ne se livrent qu'à d'honnêtes gens, & se font scrupule de recevoir plusieurs hommes, lorsqu'un seul suffit pour leur procurer le nécessaire. En quoi elles diffèrent beaucoup des *filles entretenues* de Paris & de Londres, qui s'affichent pour être à un seul, & qui sont à quiconque leur plaît ou les paye. Il y en a d'une autre espèce

Meretrice, Lupa, Putana, Bagascia.

Voyez pag. 56.

encore à *Naples*, à *Florence* & dans les principales villes d'*Italie :* ce ſont des filles de la première jeuneſſe, qui ſe mettent ſous la conduite d'une Vieille, connue des *Monſignori* & de vieux Seigneurs voluptueux; cette femme les introduit chaque ſoir auprès du riche Vieillard, qui les renvoie après qu'elles ont ſatisfait des fantaiſies aſſez étranges. Si le vieux débauché paye lui-même, la jeune fille en eſt quitte pour ces humiliantes complaiſances; mais s'il en charge ſon principal Domeſtique, celui-ci, en s'acquittant de ſa commiſſion, exige autant que ſon maître, & quelquefois davantage. Dès que les attraits de ces infortunés ont perdu leur première fraîcheur, elles n'ont plus d'autre reſſource que de ſe livrer au public.

Puta; Loba.

Les *Proſtituées Eſpagnoles* ſont de toutes les Européennes, celles qui font le plus gravement leur vil métier. La férocité naturelle à leur Nation, les expoſe chaque jour à ſe prêter à mille fantaiſies brutales, qui les dégradent plus que par-tout ailleurs. Il ſerait dangereux d'en citer des exemples. Mais que l'habitant infortuné du *Mexique* & des montagnes du *Potoſe*, ſerait vengé, s'il voyait les ſœurs & les filles de ſes tyrans, ſoumiſes à des caprices. . . . Il n'eſt peut-être aucun pays où le genre-humain ſoit plus corrompu. Les filles renfermées dans la maiſon paternelle, où elles n'ont vu d'hommes que leurs frères, en ſortent ſouillées pour paſſer dans les bras de leurs époux. . . . . (On remarque néanmoins, que la douceur naturelle à la maiſon de *Bourbon*, commence à tempérer cette atrocité de mœurs imprimée à la Nation par les Pèdre, les Philippe II, les Duc d'Albe, &c.)

Je vais détailler, ſous l'article des *Proſtituées françaiſes*

françaises, ce que je n'ai fait qu'abréger pour les autres Nations.

On peut les diviser en *douze Classes* : sçavoir ;

I. Les Filles entretenues par un seul, qui ne tardent pas à lui donner des Associés.

Lat. *Concubina* ; *Amica*. Grec. *Omeunétis*, *Erómên*.

Cette *première* Classe est à un taux qu'on ne peut déterminer : elle procure des plaisirs qui ne sont pas toujours sûrs.

II. Les Filles publiques par état : telles sont les Chanteuses des Chœurs, les Danseuses des Opéras, &c.

Lat. *Psaltria*, *Saltatrix*. Grec. *Psáltria*, *Orchêstria*.

Celle-ci est la plus dangereuse. (Je ne parle pas des Actrices célèbres, & cela par respect pour la vertu de quelques-unes d'entr'elles). Elles ruinent des Marquis, Ducs, des Lords ; elles épuisent même des Financiers.

III. Les Demi-entretenues : ce sont de jeunes filles prises chez une Maman publique, qu'un homme a trouvées assez jolies pour se déterminer à en avoir soin.

L. *Meretricula*. G. *Pórnêcutelês* ;

Cette Classe est moins à redouter ; mais elle est vile, indigne d'un homme délicat. Les Demi-entretenues n'exigent qu'un entretien *bourgeois coquet*.

[Nos Livres amusans sont remplis des tours qu'ont joués & que jouent sans cesse à leurs dupes ces trois premières Classes. On a tout dit des Filles de Théâtre, & de ces jeunes innocentes, auxquelles on donne une maison, petite ou grande. J'ajoute cependant, que la satyre, quelque sanglante qu'elle ait paru, n'a jamais atteint la vérité: on m'a fait voir au-delà de tout ce que j'ai lu. Mais je fais grâce des détails aux *Entretenues*, en faveur de leur demi-honnêteté. Il me sera néanmoins permis de dire de celles de la troisième

Claſſe ; qu'il eſt peu flateur de ſe charger d'une fille que mille autres ont avilie ; qui, telle que les Eſclaves Turques ou Perſanes, n'eſt fidelle, qu'en attendant l'occaſion de ne l'être pas : Comment oſe-t-on ſortir avec elle, ſe montrer aux Spectacles, Promenades, où l'on eſt à tout moment déſigné ? N'eſt-il pas naturel d'avoir mauvaiſe opinion d'un homme qui brave tout cela ?

Reſte à dire un mot à chaque article, ſur la manière dont s'exerce le commerce infâme, qui ſerve à détromper les hommes aſſez heureux pour ne le pas ſavoir par expérience. On verra qu'on ne peut goûter de vrais plaiſirs avec les malheureuſes dont je vais parler. Il n'eſt pas de moyen plus ſûr d'inſpirer aux deux ſexes une juſte horreur de la débauche. Le vice, par lui-même, eſt ſi laid, qu'il effraie toujours, dès qu'on le préſente ſans les ornemens que ſait lui prêter une imagination corrompue].

L. *Mercenaria.* Grec. *áſelgês.*

IV. Les Filles de Moyenne vertu, qui ne ſe proſtituent que par interim, *dans de morets ſaiſons pour leurs métiers, & dans la ſeule vue de ſubvenir à des beſoins preſſans.*

Les Filles dont il eſt ici queſtion, donnent quelquefois dans toutes les Claſſes inférieures, elles n'ont point de rang déterminé. (Celles-ci ſeraient excuſables ; ſi l'on pouvait l'être en embraſſant un pareil état).

[Les libertins ſe font un ragoût des filles de cette Claſſe, lorſqu'ils parviennent à en découvrir quelqu'une. En quoi conſiſte donc ce plaiſir vanté ? A triompher d'une fille qui languit de beſoin ; qui dévore ſes larmes en vous careſſant (& voilà les plus honnêtes) ou bien, d'une dévergondée, qui ſe réduit au comble de l'humiliation, pour avoir du pain à la vérité, mais ſans répugnance

pour le plaiſir ; d'ailleurs, ſouvent groſſière, malpropre ? Oh ! la triſte, la déteſtable volupté !]

V. Les Courtiſannes, qui ſe font un nombre de connaiſſances, qu'elles reçoivent, & vont voir.

Lat. *Meretrix.*
Grec, *Hetaira.*

Les libertins d'une fortune bornée font entr'eux différens arrangemens, auxquels cette Claſſe de Filles ſe prêtent. J'en pourais citer qui effraieraient le Citoyen vertueux. On dit que de jeunes Ouvrières, encore dans la maiſon paternelle, ont eu deux, trois, & même juſqu'à ſix *Amis*, à un prix modique par ſemaine.

[Celles-ci offrent au libertinage quelque choſe de plus piquant & de moins faſtidieux : toujours propres, élégantes même ; ordinairement ce qu'on appelle *ſenſibles* en termes de débauché, elles peuvent émouvoir les ſens : mais le cœur, mais l'âme jamais, jamais ; le pouvoir de leurs attraits ne va pas juſques-là. Eh ! qu'eſt-ce que l'amour, réduit au phyſique des ſens ? . . . O malheureux, ſois honnête, laiſſe attendrir ton cœur pour un objet eſtimable, & je te ferai juge dans ta propre cauſe. Tu jouis, dis-tu ? Inſenſé, eh de quoi ? . . . . . Tu trembles ! Il n'eſt plus tems, le poiſon pris hier chez un autre, circule aujourd'hui dans tes veines ! . . . . & tu l'as mérité].

VI. Les Femmes du monde, à qui des Vieilles amènent chaland ; & qui, lorſqu'elles ſortent, n'affichent pas leur état.

Lat. *Lupa.*
Grec. *Lucaina.*

On affectionne particulièrement dans cette Claſſe, les Vieillards ſagement débauchés.

VII. Les Demoiſelles chez les Mamans, qu'on met en réſerve pour les Vieillards, ou autres, qui paient cher. On conduit quelquefois celles-ci à la campagne, chez de riches Débauchés.*

Lat. *Juvenca.*
G. *Hetairidion.*
* Lat. *Lana.*
Grec, *Maſtrôpòs.*

VIII. Les Racrochantes, miſes ſur le bon ton. *Cette Claſſe, ainſi que les Mamans, a plus d'un*

Lat. *Scortum.*
Grec. *Pornê.*

emploi. Les unes & les autres ſont un écueil dangereux pour les gens aſtreints à la réſerve.

Les Filles de cette eſpèce, pour l'ordinaire dans l'âge mûr, ſont un peu plus raiſonnables que le reſte; elles montrent plus de retenue dans leur conduite, ſe tiennent bien, ont un homme vil auquel elles donnent le nom d'*Ami*, que ces bouches infâmes jugent à propos de profaner, comme elles ont fait long-tems celui d'*Amant*.

Lat. *Scortillum.* Grec. *Palláķion.*

IX. Les Boucaneuſes. Ces filles vivent comme celles de la ſeptième Claſſe, chez des Mamans; mais elles ſont au premier-venu, & racrochent pour elles-mêmes. Elles courent de mauvais lieu en mauvais lieu.

Ces infortunées mènent une vie très-crapuleuſe & fort triſte, ſans beaucoup de profit pour elles, les *Mamans* leur feſant payer leur penſions, les habits & le linge qu'elles leur louent, aſſez cher pour qu'il ne leur reſte rien en expoſant à chaque inſtant leur ſanté pour ces infames: ſouvent elles extorquent quelque choſe à force de ſollicitations; cet excédent eſt pour elles.

Lat. *Palæſtrica.* G. *Palaiſtrítés.*

X. Les Racrocheuſes. Elles ſont aſſez mal logées en chambres garnies, & ſujettes à bien des inconvéniens du côté de la Police. Celles-ci ſont quelquefois chez des Mamans de leur Claſſe. Le tout n'eſt pas fort en ſureté.

Rien ne prouve davantage à quel point la paſſion nous égare que le courage qu'ont des hommes ſouvent bien élevés, de ſuivre une malheureuſe de la lie du peuple, dans un taudis poudreux où ils n'oſent s'aſſeoir. On leur préſente pour ſatisfaire leur brutalité, un objet mal-propre, & plus mal-ſain : tout ce qu'on voit dégoûte ; & s'il était poſſible qu'une créature de cette Claſſe eût

quelques attraits, fon entretien, fes manières détruiraient bientôt l'illufion. O mortels ! voulez-vous voir l'humanité au dernier période de la dégradation, fuivez une de ces miférables dans fa retraite immonde ; un homme qui penfe n'aura là rien à craindre de fes paffions ; il n'éprouvera qu'un fentiment de douleur, de pitié, mêlé d'indignation.

*XI. Les Gouines * : elles font mifes en cafaquin, ou en petite robe, & pour l'ordinaire affez dégoûtantes.*

Les filles de cette Claffe renchériffent encore fur la dixième : on s'étonne quelquefois que de pareils monftres vivent aux dépens des hommes.

XII. & dernière. Les Barboteufes : ce font des malheureufes qui fe trouvent le long des maifons & dans les rues peu fréquentées, qui n'ont pour tout logement que des galetas dans les fauxbourgs, où elles ne conduifent perfonne ordinairement. Elles font très-dangereufes pour les hommes de peine qui s'y arrêtent, & qu'elles infectent du poifon vénérien,

Il faudrait à ces malheureufes un nom plus vil encore : laides, dégoûtantes, crapuleufes, elles attirent pourtant l'attention d'une foule de pauvres Artifans Serruriers, Taillandiers, Maréchaux, Maçons, Manœuvres, Porteurs d'eau, &c. qui ne font pas mariés.

[Il faut renfermer dans un même tableau ces fept dernieres Claffes. Échauffé par le tempérament, ému par la vue continuelle de femmes qui lui plaifent ; un homme fent naître des defirs inquiets, preffans, & fouvent impétueux : malgré lui, en dépit de la raifon, la nature cherche à fe fatisfaire ; dans ce moment, il voit une Proftituée : ce font les mêmes attraits qui

Gr. *Chamaitûpé*. Lat. *Putida* ; mot dont on a formé dans les langues modernes, *Put.... Putana*, *Puta*.

* Ce mot vient de l'anglais *Queen* (qouîne) Reine, nom qu'on leur a donné par dérifion.

Lat. *Proftibulum*, parce qu'elles fe tenaient dans les rues fales & détournées, où fe trouvaient les étables (*ftabula*) ; & que les fumiers leurs fervaient de bergères, de fofas, &c.

Grec. *Ergazoménê*.

Voyez page 49.

Voyez le tableau oppofé à celui-ci, *pages* 14, 17.

l'ont charmé : son imagination lui peint les plaisirs de la nature : il ressent des transports ; il se flatte de les faire partager à celle qui les excite : il l'aborde : l'accueil de ces infames est presque toujours doux : il la suit : on le cajolle, jusqu'à ce qu'il ait payé : cependant s'il diffère trop, on le presse : dès que la Prostituée a reçu son salaire, elle ne s'occupe plus que d'une chose ; c'est de se débarrasser promptement de l'homme. Si quelquefois, une bouche assez jolie paraît demander un baiser, une haleine infecte en éloigne aussitôt. Son cœur toujours de glace, son impatience lorsqu'elle se voit trop tourmentée chasseraient Vénus de *Paphos* & de *Cythère*. Mais, accorde-t-elle la dernière faveur, c'est alors que le danger devient plus grand, & que la nature outragée jusques dans son sanctuaire, punit de criminelles voluptés . . . .
. . . .
. . . . Telles sont les *Prostituées* Françaises, & voila la séduisante amorce qu'elles présentent ! Encore si l'on en était quitte pour payer assez cher, sans éprouver le genre de satisfaction qu'on se promettait ! mais presque toujours une froide jouissance a des suites affreuses : on est puni du plaisir qu'on n'a pas goûté ; les regrets n'en doivent être que plus amers.

M. de *Voltaire* donne, en badinant, un moyen d'expulser le virus, en employant contre lui les 1,200,000 de Troupes que l'Europe en paix tient sur pied. On pourrait au moins s'en servir pour faire une recherche aussi exacte que sévère de toutes les Prostituées, & les obliger de se renfermer dans les Parthénions. Deux avantages résulteraient de cette réforme : Le virus disparaîtrait insensiblement : le Prostitutisme deviendrait de jour en jour plus rare ; que sait-on ? il pourrait s'anéantir même à la longue.

Voyez cette Lettre, imprimée dans les Notes du Roman intitulé : *Le Pied de Fanchette*, 3e *Partie*, chez *Humblot*, libraire, rue *S. Jacques*, près *S. Yves*.

Lorsque le mal vénérien commença à se manifester en Europe, on le regarda comme une espèce de peste : un Arrêt du 6 mars 1496, défend aux Vérolés, sous une peine capitale, tout commerce avec les personnes saines. On leur fesait des aumônes & on les séquestrait comme des Lépreux.

(B)

(B) I Partie, page 35.

Les femmes, chez les anciens Grecs & Romains, ne vivaient pas comme les Françaises ou les Anglaises; on connaît la sévérité des loix que *Romulus* leur imposa. Il était sans doute réservé aux deux Nations les plus illustres & les plus éclairées qui ayent jamais existé, de rendre à la plus belle moitié du genre humain des droits trop longtems usurpés. Ces Nations ont surpassé la piété si fameuse des Romains envers leurs mères & leurs épouses : les traiter d'égales, est bien plus que de se rendre à leurs prières, ou de les protéger. Cette conduite raisonnable raproche les deux sexes, fortifie les liens qui unissent, & semble avoir banni les vices honteux qui infectaient les Grecs & les Romains, vices dont leurs propres Auteurs cherchaient à les faire rougir. *Voyez* Martial, *Epigrammes* 51 *liv.* II ; 71, 73 & 75 *l.* III ; 50 *l.* VI ; 45 *l.* VIII ; 7 *l.* IX ; 25 *l.* XI ; Pétrone, Juvénal, Suétone, &c.

Les femmes honnêtes peuvent seules prévenir une foule de desordres, inévitables sans elles : tout parle en leur faveur : elles ont les graces, plus provoquantes que la beauté ; qu'elles cessent d'être vaporeuses, exigeantes ; qu'elles deviennent

ſincères, tendres, moins volages, plus *ſenſibles*; elles vont tout ſoumettre au charme invincible de ces apas deſtinés par la Nature à nous captiver ; & nous leur devrons , avec une félicité réelle, l'honnêteté de nos mœurs.

(C) I Partie, Page. 42.

(C)

Entre plusieurs exemples , que m'a fournis un jeune Médecin , j'en vais choiſir un ſeul , dont je ſupprimerai les détails.

.... Un jeune homme établi depuis quelques années dans cette ville , vint me prendre pour aller à la promenade. Nous traverſions enſemble le pont S....... lorſqu'il paſſa près de nous une très-jolie femme , qu'accompagnait un homme bien vétu, & qui paraiſſait encore à la fleur de l'âge. La beauté de cette Dame nous frapa. Sur le ſoir, nous nous trouvâmes vis-à-vis un Couvent de Vénus.... Mon ami, qui pour lors n'était pas un modèle de ſageſſe , eut un entretien avec l'Abbeſſe. Au bout d'un moment , il vint me rejoindre , & m'aprit ce qu'était celle que j'avais priſe pour une connaiſſance ordinaire : il me dit qu'elle lui ménageait une de ces avantures , inconnues par-tout ailleurs que dans les Capitales, & qu'il devait ſe rendre chez elle le ſoir même. Je fis ce que je pus pour l'en diſſuader , & lui inſpirer une juſte horreur de ces infâmes endroits. Mais le voyant obſtiné dans ſa réſolution , je le quittai de fort bonne heure.

Au milieu de la nuit, on vint me dire qu'on frapait à ma porte à coups redoublés. J'ordon-

nai qu'on ouvrît, & je me diſpoſais à m'habiller, lorſque mon imprudent ami s'offrit à ma vue, mais bien différent de lui-même ; il était pâle, défait, abatu ; il pouvoit à peine ſe ſoutenir : ſon état m'effraya. Je lui donnai des cordiaux ; & le fis mettre au lit. A ſon réveil, il me raconta ſon aventure ; & ce fut avec la dernière ſurpriſe que j'appris de ſa bouche, qu'il avoit paſſé la nuit dans un endroit qu'il me nomma, avec cette même femme que nous avions admirée la veille.

Le Projet que j'indique, détruira la malheureuſe facilité que trouvent à ſe ſatisfaire, les femmes qui ſe livrent à d'auſſi honteux déréglemens.

(D)

(D) I Partie, page 42.

Le Jeune-homme dont il eſt parlé dans la Note précédente, racontait à ſon ami, qu'un jour, ſur les cinq heures du ſoir. . . . . ſuivit, au hazard, une Vieille dans un lieu de débauche. . . . Il ne tarda pas à s'apercevoir que la jeune fille, qu'on lui avait préſentée, n'était pas du couvent. Il prit différens moyens pour la connaître. . . . . L'occaſion l'ayant favoriſé, il la vit ſortir un jour de la maiſon de ſes parens, ſur les neuf heures du matin, un livre de prières ſous le bras : il vole ſur ſes traces : elle traverſe rapidement une Égliſe, enfile une petite rue, & ſe gliſſe. . . . chez la Vieille. . . . .

Le jeune-homme la vit pluſieurs fois de la même manière. . . . Mais il ne jouit pas de ſa pré-

tendue bonne fortune, auſſi long-tems qu'il l'aurait ſouhaité. Un jour qu'il paſſait, ſuivant ſa coutume, dans la rue de la ſage perſonne, il remarqua beaucoup de carroſſes à ſa porte. A dix heures, il la vit ſortir élégamment parée, belle comme un ange, coîfée du ſymbole de la pureté : elle allait jurer une éternelle conſtance à un jeune amant, qui paraiſſait ivre de ſon bonheur. . . . . . (3).

---

(3) *Dicis formoſam, dicis te, Baſſa, puellam,*
Iſtud quæ non eſt dicere Baſſa ſolet.
Mart. L. V, Epig. 46.

Ce menſonge n'eſt plus de mode ; nos filles ne parlent jamais d'elles-mêmes.

(E) I. Partie, page. 43.

(E)

Un homme fut introduit dans un lieu de débauche par une de ces femmes qui recueillent les paſſans. A ſon arrivée, il y avait beaucoup de trouble dans la maiſon ; de ſorte qu'il ſe vit dans l'impoſſibilité de ſortir, & que prudemment il ne devait pas ſe montrer. Ce particulier prit le parti que lui ſuggéra celle qui l'avoit amené ; il ſe retira dans un cabinet, dont la porte vîtrée donnait ſur une pièce, où pluſieurs libertins s'étaient raſſemblés autour de deux filles fort jeunes, & aſſez jolies, qu'ils avaient fait mettre nues. . . . Elles étaient attachées. . . Une cruelle précaution étouffait leurs plaintes. . . . . (Je ſuprime d'autres circonſtances plus révoltantes). . . . . Ils pouſſèrent la barbarie ſi loin, que

craignant que l'Abbeſſe & cette femme qui venait d'entrer, ne s'échapaſſent pour apeler du ſecours, ils les lièrent l'une & l'autre aux pieds du lit. Le *malencontreux* qui était venu chercher le plaiſir dans cette maudite maiſon, friſſonna d'horreur. Il vit mille choſes monſtrueuſes & dégradantes.... Enfin ce cruel ſpectacle ceſſa. Mais avant de ſortir, ces infames eurent l'inhumanité de piquer légèrement avec leurs épées, les deux malheureuſes qui étaient à leur diſcrétion. Elles ne pouvaient crier, mais on entendait un gémiſſement ſourd; qui avait quelque choſe d'affreux; on voyait les larmes couler abondamment le long de leurs joues, & ſe mêler avec des gouttes de leur ſang......

(F)

(F) I Partie, page 43.

On pourrait faire de très-beaux raiſonnemens ſur la faculté d'*aimer ſans ceſſe*, ſoit un objet ſoit un autre, particulière à l'eſpèce humaine. Pour quiconque enviſage l'*amour* ainſi qu'un liniment toujours prêt, non-ſeulement à adoucir nos peines comme l'amitié, mais à en ſuſpendre le ſentiment, à en effacer l'impreſſion, à la détruire entièrement; l'*amour*, dis-je, conſidéré de ce côté-là, eſt ſans doute le plus précieux des dons de la Divinité, & comme l'antidote d'une triſte & prévoyante raiſon. L'homme a le malheur de ſavoir qu'il mourra : il a même l'orgueil de croire que de tous les êtres vivans il eſt le ſeul qui le ſache [& tant-mieux pour les pauvres animaux, qui n'ont pas les mêmes moyens que nous de s'étourdir là-deſſus] il a donc deux beſoins de plus qu'eux, celui de vivre en ſociété, pour que la

vue de ſes ſemblables le tienne preſque toujours hors de lui, que leur exemple l'encourage, le conſole; & d'un ſentiment qui répande l'ivreſſe dans ſon cœur, lorſqu'il eſt forcé d'y deſcendre. L'ivreſſe naturelle de l'amour, autant & plus que celle du vin, que celle de la gloire, que les tranſports bouillans de la fureur, fait mépriſer la mort: le ſentiment, les paſſions les plus violentes ou les plus déraiſonnables, nous ſont utiles & néceſſaires contre notre faible raiſon. Oh! de quels préſervatifs nous aurions beſoin, ſi, par exemple, ſes lumières nous feſaient lire dans l'avenir! Il faudrait à nos corps une conſtitution plus forte; que les végétaux & les autres alimens deſtinés à entretenir la vie euſſent des ſucs plus puiſſans; que tout le ſyſtème de la nature fût changé; c'eſt-à-dire que notre globe ne fût plus comme il eſt, ce qu'il eſt, ni où il eſt, & que nous fuſſions plus qu'hommes; autrement le choc des paſſions néceſſaires pour l'équilibre, détruirait nos organes. *Nos lumières ſont ſi courtes!* diſent les plus éclairés d'entre les hommes; tandis qu'un payſan groſſier croit les ſiennes auſſi étendues qu'elles peuvent l'être: c'eſt que le dernier eſt dans la place plus naturelle à l'homme, au-deſſous de la nature; & que le premier s'eſt élevé au-deſſus: le payſan eſt un enfant dans le fond d'un vallon, qui croit voir tout l'univers, & que les collines touchent les nues; le ſavant eſt un homme fait, au ſommet des Alpes, qui découvre un horiſon immenſe, & qui s'irrite de ce que la faibleſſe de ſes organes ne lui laiſſe qu'apercevoir ce qu'il voudrait diſtinguer. Le plus heureux des deux? la raiſon dit que c'eſt le payſan. Une queſtion qui ſe préſente d'elle-même, c'eſt de ſavoir, ſi la manière de vivre, dans les nations policées, n'a

pas étendu la faculté d'aimer ; si les loix de la pudeur, les graces que la parure ajoute à la beauté des femmes, la *succulence* des alimens ne l'ont pas rendu continue cette faculté ? c'est mon avis du moins.

« Un célèbre Philosophe de nos jours, examine dans son *Histoire Naturelle*, pourquoi » l'amour fait le bonheur de tous les êtres & le » malheur de l'homme. Il répond, que *c'est qu'il* » *n'y a dans cette passion que le physique de bon;* » *& que le moral, c'est-à-dire le sentiment qui* » *l'accompagne, n'en vaut rien.* Ce Philosophe » n'a pas prétendu que le moral n'ajoute pas au » plaisir physique, l'expérience serait contre lui ; » ni que le moral de l'amour ne soit qu'une illu- » sion, ce qui est vrai, mais ne détruit pas la » vivacité du plaisir (eh combien peu de plaisirs » ont un objet réel !) il a voulu dire sans doute, » que ce moral est ce qui cause tous les maux de » l'amour ; & en cela, on ne saurait trop être de » son avis. Concluons seulement de-là, que si » des lumières supérieures à la raison ne nous » promettaient pas une condition meilleure, » nous aurons fort à nous plaindre de la Nature, » qui en nous présentant d'une main le plus sédui- » sant des plaisirs, semble nous éloigner de l'au- » tre, par les écueils, en tout genre, dont il » l'a environné, & qui nous a, pour ainsi dire, » placés sur le bord d'un précipice, entre la dou- » leur & la privation ».

Justifions la Nature & l'Amour ; ni la première ni le second ne sont coupables : c'est encore l'*inégalité* qui a fait tout le mal : Parfaitement égaux entr'eux, les animaux aiment sans préférence ; la jeunesse & la beauté de la forme, dans les femelles, n'ajoutent aucun degré à l'empresse-

ment des mâles. Il eſt certain, par la connaiſſance que nous avons des mœurs de certaines peuplades de l'Amérique, qu'il en dut être de même parmi les premiers hommes : toute femme leur était bonne ; celle-ci, par un ſentiment propre à ſon ſexe, ſe défendait toujours un peu, & finiſſait par ſe ſoumettre à ſon vainqueur. Tout ſe bornait alors à l'appétit des ſens, & l'homme, loin d'y gagner ; y perdait les deux tiers de ſon bonheur. Mais un ſentiment plus doux, caché dans ſon ame, cherchait à ſe déveloper : la beauté devait le faire naître : parmi des créatures malheureuſes, qui trouvent difficilement leur ſubſtance, telles, par exemple, que les *Californiens*, cet avantage n'exiſte pas ; Vénus & les Graces peuvent-elles careſſer une face hâve, des yeux ardens, inquiets ; un teint, une gorge couverts de pouſſière, brûlés par le ſoleil, & devenus comme écailleux par l'intempérie des ſaiſons ? La beauté ne dut commencer à diſtinguer les femmes, que lorſque le genre humain eut le néceſſaire. Ce fut alors que naquit ce goût de préférence, qui ſeul depuis a porté le nom d'amour. Mais le choix fut durant longtems le privilége de l'homme : le ſexe timide, content de voir en celui à qui on le donnait, ſon défenſeur & ſon apui, n'avait d'autre penchant que ſon devoir. Tranquille ſpectatrice du combat entre deux fiers rivaux, & ſûre d'avoir un héros pour époux, *Déjanire* eût aimé *Achéloüs* vainqueur d'*Alcide*. Les deux premières ſources de l'inégalité entre les hommes, furent la Religion & l'Héroïſme : la déférence qu'on eut pour les premiers Prêtres, comme interprètes des Dieux, devint bientôt ſoumiſſion : les Héros, particuliers hardis, injuſtes, ſcélérats, achevèrent la dégradation du genre humain : ils extorquérent par la

crainte, les mêmes hommages que la persuasion fesait rendre aux Ministres de la Divinité : ceux qui voulurent s'en défendre, furent réduits encore plus bas, on en fit des Esclaves. Nous voici parvenus au dernier degré d'inégalité : l'aisance règne, la disproportion des fortunes est immense; la beauté brille de la fraîcheur du repos, de l'éclat de la satisfaction & de celui de la parure: l'Esclave, auquel de tous les avantages de son être, il n'est resté qu'un cœur sensible, en levant son dos courbé, pour essuyer la sueur qui dégoute de son front, voit la fille de son tyran ; les fleurs de la jeunesse embellissent son visage; tandis qu'il l'admire, elle laisse tomber sur lui un regard, marque expressive de la compassion qu'il lui inspire ; l'infortuné baisse la vue, & reprend ses travaux : mais son âme est blessée ; il se consume d'inutiles desirs; la fille du tyran lui a fait plus de mal que le tyran lui-même, & son malheur est complet. On peut comparer, du plus au moins, les suites de l'inégalité, dans les autres degrés de la fortune. Mais le mal devint tout-d'un-coup extrême, lorsque les femmes se crurent permis de choisir leur maître, sur lequel la modestie, dans des tems plus reculés, ne leur permettait pas de lever les yeux. L'homme fut malheureux par un sentiment semblable à celui qui lui fait desirer les richesses, les honneurs, tous ces biens dont la possession est enviée, & l'acquisition difficile. Fut-ce le vice de l'Amour & la faute de la Nature ? Non : cette prétendue subordination admirable des rangs & des fortunes, tant vantée par de vils adulateurs, est la source de tout le mal moral qu'on remarque dans la société !
En finissant cette note, je reviens aux animaux: il est bien sûr qu'ils n'aient de la mort aucune idée de prévision ? je ne crois pas facile d'en fixer l'é-

tendue, mais je penſe que le ſoin de conſerver ſa vie, & l'idée de la deſtruction ſont inſéparables. Si les animaux, connaiſſent le danger, s'ils le fuient, s'ils l'évitent avec adreſſe, ils prévoient la mort, au moins d'une manière inſtantanée & confuſe : d'où proviendraient ces mugiſſemens du taureau, lorſque ſes narines éventent le ſang d'un animal de ſon eſpèce dévoré par des bêtes carnaſſières ? qui cauſerait au cochon cette frayeur exceſſive, lorſqu'il aproche de quelque reptile venimeux, ou qu'il entend les éclats du tonnerre ? les chaſſeurs connaiſſent les ruſes que la crainte de la mort ſuggère au gibier : & j'ai obſervé que l'effroi de la brebis, en préſence du loup, était ſi grand, que ſa prunelle ſe ternit, & qu'elle va tournant ſans voir, durant pluſieurs minutes. Les animaux ſont moins bêtes qu'on ne penſe, & n'en ſont que plus malheureux.

☞ (G) I Partie, page. 43.

(G)

« Je fus apelé, (me diſait-il y a quelque tems un » jeune Médecin) chez la **, pour une fille » aſſez jolie, que je connaiſſais. On me dit qu'elle » était dangereuſement malade : je préſumai que » ſon indiſpoſition était une des *ſuites ordinaires* » de ſon malheureux métier. . . . .
» Je la trouvai dans un état affreux. . . . . .
» Un homme, auquel elle venait de faire goûter » les plaiſirs de l'amour, avait voulu la con- » traindre. . . . .
» Elle refuſait abſolument. . . . ce forcené lui » ſaiſit le bout du ſein avec tant de force, qu'elle » s'évanouit. Il la laiſſa dans cet état, & ſortit de » la maiſon.

» Je

» Je la fis panser devant moi ; le mammelon » était presque détaché ; le Chirurgien desespérait » de la guérison : mais j'augurai mieux de sa » blessure, & cette fille est effectivement rétablie. » Ce qu'il y a de plus heureux pour elle, c'est » que cet accident l'a si fort effrayée, qu'elle a » consenti que je la misse en aprentissage ; pro» position à laquelle elle avait toujours éludé de » se rendre, sous différens prétextes.

Voyez Martial, Epigram 79 du Livre II.

(H)

(H) I Partie, page 44.

« Une jeune personne fort aimable & fort » douce, dont je connaissais beaucoup les parens » (disait encore le jeune Médecin qui m'a fourni » les traits que j'ai raportés) fut contrainte par » eux d'épouser un homme qui avait été très-dé» bauché. Il était riche, & la Demoiselle n'avait » pas de bien. Elle fut ainsi un triste exemple » des mariages que l'intérêt seul a décidés. Son » mari, non content de se plonger dans l'ivro» gnerie, reprit encore ses anciens dérèglemens. » Un jour elle me fit apeler : je la crus indisposée; » j'y volai. Plusieurs fois, durant notre entretien, » je la vis prête à laisser couler des pleurs qu'elle » s'éforçait de retenir. D'ailleurs, elle ne se plai» gnit que de vapeurs, d'inquiétudes, d'une » tristesse involontaire. Je mis tous mes soins à » la calmer; je m'apperçus bientôt que je ne fe» sais qu'aigrir sa peine. Comme d'autres visites » m'apelaient, j'allais me disposer à la quitter, » lorsqu'elle me conjura, avec mille instances, » de demeurer jusqu'au retour de son mari. Je

» fus aussi surpris de cette prière que je l'avais été
» de sa douleur. Nous nous entretînmes le reste
» du jour, sans qu'elle laissât rien échaper qui
» pût m'instruire. Enfin nous entendîmes monter
» son mari, & nous connumes qu'il n'était pas
» seul. ——Ah ! le malheureux, me dit alors la
» jeune Dame, il accomplit la menace qu'il m'a
» faite. . . . Monsieur, ajouta-t-elle, je con-
» nais votre discrétion, & l'honnêteté de vos
» sentimens. Je vous conjure de ne pas sortir d'ici.
» En même tems elle me montra un petit cabinet,
» & me pria de m'y renfermer, lorsque l'heure de
» me retirer serait venue : elle ajouta à la hâte,
» que mon secours lui serait nécessaire pendant la
» nuit. Je promis de lui accorder cette satis-
» faction, ne sachant encore à quoi tout cela de-
» vait aboutir. Le mari paraît : une petite per-
» sonne que l'impudence la plus décidée n'empê-
» chait pas d'être fort gentille, l'accompagnait.
» Il parut surpris de me voir : cependant il me
» fit de grandes démonstrations d'amitié & nous
» nous mîmes à table. Ma présence évita, du-
» rant le souper, à sa malheureuse épouse mille
» mortifications qu'il s'était promis de lui faire
» essuyer. Il but largement, & se plaignait sou-
» vent de ce que je ne lui fesais pas exactement
» raison. Lorsque je m'aperçus qu'il était tard,
» je pris congé d'eux. La jeune Dame me suivit.
» Nous ouvrîmes la porte ; mais au lieu de sortir,
» j'entrai dans le cabinet, comme nous en étions
» convenus.

» J'y étais à peine, que j'entendis, avec au-
» tant de surprise que d'indignation, qu'il ordon-
» nait à son épouse de rendre les services les plus
» bas à la misérable qui venait la braver : il lui
» dit qu'il voulait qu'elle fût témoin des plaisirs

» qu'il allait goûter avec sa méprisable rivale.
» Cette pauvre femme obéissait, & ne répondait
» rien : mais lorsque son indigne mari fut au lit,
» elle se jeta dans le cabinet où j'étais : elle y
» passa la nuit, malgré les menaces, & les efforts
» qu'il fit pour enfoncer la porte. J'eus besoin
» de toute ma vigueur & de toute mon adresse
» pour l'empêcher d'y réussir. Il se découragea,
» & retourna dans les bras de celle qu'il avait
» amenée. Lorsque cet abominable homme se fut
» livré à toute sa brutalité ; il s'endormit. Ce fut
» alors que je demandai à la jeune Dame, si de
» pareilles scènes arrivaient souvent, & pour-
» quoi elle n'en avertissait pas ses parens ? Voici
» ce qu'elle me répondit :

« *Vous voyez, Monsieur, que je suis la plus*
» *infortunée des femmes : cependant vous ne*
» *connaissez pas encore tout ce que j'ai à souffrir :*
» *mes parens, qui devraient me consoler, me pro-*
» *téger à mes dénaturés parens, prévenus par mon*
» *mari, me rebutent, m'accusent de mensonge : ils*
» *refusent de s'assûrer par leurs propres yeux de la vé-*
» *rité de ce que je leur dis : ils* répètent *à mon mari*
» *les plaintes que je leur ai portées de sa conduite,*
» *& m'en font maltraiter. Mais ce n'est pas encore*
» *là le plus grand de mes maux : accoutumé à ne voir*
» *que ces indignes créatures qui font trafic de la*
» *pudeur, mon mari exige de moi. . . .* (4). *j'ai*
» *été contrainte de fuir la nuit passée, pour me*
» *dérober à ses emportemens, & de m'enfermer*
» *dans ce cabinet. Il est sorti ce matin, en me*
» *disant d'un ton railleur qu'il voyait bien que*
» *j'avais besoin de leçons, qu'il m'en ferait donner*
» *qui banniraient mes sots scrupules, & que le soir*
» *même une autre, plus complaisante que moi*

» *pour toutes ses fantaisies, occuperait ma place ;*
» *que je songeasse à la respecter comme une maî-*
» *tresse. . . . Sans vous, Monsieur,* ajouta-t-
» elle, *je n'avais d'aute ressource que de chercher*
» *à m'enfuir encore, errer à l'avanture pendant*
» *la nuit ; si je n'avais pas voulu demeurer exposée*
» *à tout ce que m'eussent fait souffrir un cœur aussi*
» *corrompu que celui de ce tyran ; & l'insolence de*
» *l'indigne créature que vous avez vue.*

» Je fus touché du sort d'une femme aussi
» vertueuse qu'elle était aimable. Je la conduisis
» chez ses parens dès le matin, tandis que son
» mari dormait encore ; je leur peignis le sort
» affreux de leur fille sous les couleurs les plus vives.
» La nature se réveilla dans leur cœur ; je sus
» les persuader : ils furent touchés des larmes
» d'une infortunée qui les avait toujours tendre-
» ment aimés. Ils ont consenti qu'elle quittât son
» mari sans éclat : & quelques jours après, une
» Dame de condition très-respectable, retirée dans
» un Couvent, s'en est faite une compagne qui
» lui devient tous les jours plus chère.

---

(4) Un Romain disait à sa femme :

Uxor, vade foràs, aut moribus utere nostris :
Non ego sum Curius, non Numa, non Tatius ;
Me jucunda juvant tractæ per pocula noctes :
*Tu properas potâ surgere tristis aquâ *.*
Tu tenebris gaudes : Me ludere teste lucernâ
Et juvat admissâ rumpere luce latus.
Fascia te tunicæque obscuraque pallia celant :
At mihi nulla satis nuda puella jacet.
Basia me capiunt blandas imitata columbas ;
Tu mihi das aviæ qualia manè soles.
Nec motu dignaris opus, nec voce juvare. . . . . .
. . . . Dabat hoc Cornelia Graccho ;
Julia Pompeio, Porcia, Brute, tibi. . . .
Si te delectat gravitas, Lucretia toto
Sis licet usque die ; Laïda nocte volo.
Mart. L. XI, Epig. 105.

* Une loi de Romulus portait peine de mort contre les femmes convaincues d'avoit bu du vin pur.

Ce double tableau de la vie chaste, innocente, frugale des anciennes Romaines, & de la conduite débordée des hommes du siècle de Néron, offre un contraste admirable : mais en même-tems, c'est, je crois, ce que la corruption du cœur humain pouvait produire de plus licencieux. On voit dans cette Epigramme l'abus des plus grands noms joint au blasphème contre les Dieux. Non, je le répète, nous n'en sommes pas encore revenus (du moins ouvertement) à ce degré de perversité. Il fallait bien que les femmes, quoique très-belles dans ces siècles reculés, ne connussent pas l'art de plaire aux hommes & de se les attacher, dans la même perfection que celles de nos jours. Quelques-unes d'entr'elles fesaient de fortes passions, mais le beau-sexe en général n'avait pas ce charme inexprimable, que la liberté lui donne chez les deux premières Nations de l'univers.

Cependant, dans une autre occasion, cette épouse infortunée consent à des choses odieuses plutôt que de perdre tous ses droits :

Deprensum in puero tetricis me vocibus, uxor
Corripis ; &c C.... te quoque habere refers.
Dixit idem quoties lascivo Judo Tonanti....
Tu Megaram credis non habuisse nates?
Torquebat Phœbum Daphne fugitiva ; sed illas
Œbalius flammas jussit abire puer.
Bryseis multùm quàmvis aversa jaceret
Æacidæ propior levis amicus erat.
Parce tuis igitur dare mascula nomina rebus...
Id. Epig. 44.

Et voila les Romains ! Il faut convenir pourtant que ce ne sont pas ceux du temps des Cincinnatus, des Régulus, des Fabius & du premier Caton, mais peu s'en faut. Longtemps avant Martial, le *Divin Auguste* avait fait des vers comme on n'en fait guère.

Martial, Montagne & M. de Voltaire ont raporté ces vers.

Antoine écrivait à ce même Auguste, auquel Horace dit : Nullis polluitur casta domus stupris ; &, Res italas armis tuteris, moribus ornes : *Quid te mutavit ? quod Reginam ineo ? Uxor mea est. Nunc cœpi, aut abhinc annos novem ? Tu deinde solam Drusillam inis ? Ità valeas uti tu hanc Epistolam cùm leges, non inieris Tertullam, aut Terentillam, aut Rufillam, aut Salviam Titisceniam, aut omnes. Anne refert ubi & in quam arrigas ?* Suétone, V. d'Auguste, ch. 69.

¶ J'ai présenté ces Epigrammes du poète Martial, & quelques autres passages, de manière qu'ils ne pussent effrayer mes Lecteurs. Je m'en serais abstenu tout-à-fait, s'il ne m'avait paru nécessaire, consolant même pour notre siècle, de prouver à ses detracteurs, qu'il est aussi supérieur à l'Antiquité par la pureté des mœurs que par ses lumières. Tous nos avantages sur les Anciens sont dus aux femmes. Ces goûts frivoles en apparence, ces modes si séyantes & si variées, en augmentant leurs graces, attachent les hommes, les préservent de ces égaremens grossiers contre lesquels la Religion est trop faible, & que la Philosophie ne fit jamais éviter.

(I)

(I) I Partie, page 47.

« Nous approchions de la Capitale, racontait » le même jeune homme, très-fatigués, & plus » ennuyés encore, de notre séjour dans un coche » renommé pour sa lenteur, lorsque nous fumes » recrutés par deux jeunes personnes assez jolies : » la premiere paraissait avoir environ vingt- » quatre ans, & la seconde dix de moins. Cet- » te dernière avait l'air si vive, si hardie, en » un mot, si *faite*, que malgré la modestie de » sa conductrice, elle m'inspira d'abord quelque » défiance. Mais ces légers soupçons furent bien- » tôt détruits. Je m'entretins quelque tems avec ma- » demoiselle *Lebrun* (c'est ainsi que la petite *An-* » *gélique* nommait sa maîtresse) & tout ce qu'elle » me disait était si sensé, que je pris beaucoup » d'estime pour elle. Un jeune-homme dont » j'avais fait la connaissance pendant le voyage, » s'éprit pour la *Petite*; il trouva le moment » favorable ; il cueilla la rose. . . . mais elle » n'était pas sans épine, comme je l'ai su de lui- » même dans la suite.

(K)

(K) I Partie, page 55.

L'Abbaye de Théléme de Rabelais, que M. D. D. R. regarde comme une imitation des lieux publics de Prostitution, établis autrefois dans diférentes villes du Royaume, n'a, selon moi, aucun raport avec ces maisons. C'est une invention assez plaisante de cet Auteur, pour récompenser d'une manière digne d'un Moine du 15 ou du 16.e siècle, le frère *Jean des Entômûres.*

Après une victoire, Gargantua donne des récompenses à tous ses Capitaines : il ne restait plus que le Moine *Jean*, qui n'avait pas eu le moins de part au bon succès. Le Prince lui offrit plusieurs riches Abbayes; mais le frère les refusa, par la raison, *que de Moine il ne voulait avoir charge ne gouvernement : car, comment, disait il, pourrai-je gouverner autrui, qui moi même gouverner ne saurais.* Il demanda qu'en considération du service qu'il avait rendu, & de ceux qu'il se proposait de rendre par la suite, on lui permît de fonder une maison, à laquelle il donnerait une règle à sa fantaisie. Sa requête ayant été agréée de Gargantua, il proposa au frère *Jean* un beau pays sur les bords de la Loire, nommé *Théléme*, pour y bâtir une Abbaye où tout ce qui se pratiquerait fût le parfait contraire, de ce qui s'observe dans les autres Couvens.

Cette maison ne sera point environnée de murs, parce que les Monastères sont murés; *& non sans cause*, dit le Moine, *où mur y a devant & derrière, y a force* MURMUR, *envie & conspiration :* Les femmes ne doivent point entrer dans les Couvens d'hommes, & il est d'usage dans quel-

ques-uns de laver la place, où elles auraient mis le pied, qu'elles fussent honnêtes ou non; ici au contraire, on lavera les lieux par lesquels auraient passé des Religieux ou Religieuses. Il n'y aura point d'horloge, parce que chacun ne suivra d'autre règle que son goût & sa volonté dans les choses qu'il voudra faire; n'y ayant pas de tems plus véritablement perdu, que celui où l'on compte les heures; c'est la plus grande rêverie du monde de se gouverner au son d'une cloche, & non suivant le bon sens & la raison. De même, on met ordinairement dans les Cloîtres, les sujets incommodés, ou sans mérite; à Thélême, on ne recevra que des jeunes gens alertes, & de jeunes filles qui auront toutes les perfections qui rendent aimable. Dans les maisons ordinaires, il n'y a que des hommes ou des femmes; ici les hommes & les femmes seront toujours ensemble. On est engagé pour toute sa vie dans les autres Ordres; on pourra quitter celui-ci dès qu'on s'ennuira.

Les vœux de chasteté, de pauvreté & d'obéissance, y sont changés, à quelque chose près, en leurs contraires.

On devait y recevoir les filles depuis dix ans jusqu'à quinze; & les hommes depuis douze jusqu'à dix huit.

Rabelais parle ensuite des revenus de l'Abbaye; il en décrit la situation & les somptueux édifices. L'inscription qu'on mettra sur le portail, tient un Chapitre entier en vers burlesques. L'Instituteur veut qu'*on y fonde la foi*, & qu'*on en bannisse* soigneusement l'*erreur*. Après avoir parlé des bains, jardins, de la fauconerie, il vient aux habits: rien n'en égale la manificence: on en aura pour toutes les saisons, & l'on y verra briller, l'*argent*, l'*or*, les *perles*, les *escarboucles*,

les *diamans*, les *rubis*, &c. En hiver, on s'habillera à la mode Françaiſe ; au printems, à l'Eſpagnole ; en été, à la Turque ; excepté les Fêtes & Dimanches, qu'on reprendra l'habillement Français. . . . . Ce ſeront les Dames qui règleront les couleurs que devront porter les hommes. Il y aura un grand corps de logis à côté de la maiſon, où ſeront logés les Ouvriers qui feront toutes ces belles choſes. L'emploi de la journée eſt réglé par ces trois mots : F A I C E Q U E V O U D R A S : les perſonnes bien nées, tant qu'elles ſont libres, ont en elles-mêmes un *aiguillon* qui les porte aux actions vertueuſes ; au lieu que la défenſe donne au crime dés charmes qu'il n'aurait pas ſans elle : ils feſaient tous, par émulation, le bien qu'ils avaient vu faire à un ſeul, parce qu'ils pouvaient ne le pas faire. Rabelais finit ainſi: *Tant noblement eſtoient apprins, qu'il n'eſtoit entr'eux celui ne celle qui ne ſçuſt lire, eſcrire, chanter, jouer, d'inſtruments harmonieux, parler de cinq à ſix langaiges, & en iceulx compoſer, tant en carme (1) qu'en oraiſon ſolue (2). Jamais ne furent veus cheualiers tant preulx, tant galans, tant dextres (3) à pied & à cheval, plus vers, mieulx remuans, mieulx manians tous baſtons qui là eſtoient. Jamais ne feurent veues dames tant propres, tant mignonnes, moins faſcheuſes, plus doctes (4) à la main, à l'aiguille, à tout acte muliebre (5), honneſte & libre (6) que là eſtoient. Par ceſte raiſon quand le temps venu eſtoit qu'aucun d'icelle Abbaye, ou à la requeſte de ſes parens, ou pour autre choſe vouluſt iſſir (7) hors auecque ſoy il emmenoit vne des dames, celle laquelle l'auroit prins pour ſon deuòt, & eſtoient enſemble mariez. Et ſi bien auoient veſeu à Theleme en déuotion &*

(1) *C'eſt-à dire*, en vers.

(2) en proſe.

(3) adroits.

(4) habiles.

(5) de femme.

(6) noble.

(7) ſortir.

amitié, encore mieulx la continuoient-ils en mariage : autant s'entraimoient-ils à la fin de leurs jours, comme le premier de leurs nopces.

Ceci ressemble davantage à *la Cour d'Amour*, qu'à un Lieu de Débauche. On sait que les peintures cyniques ne coûtaient rien du tems de Rabelais, & que les honnêtes-gens même ne fesaient pas difficulté de s'amuser des Ouvrages de cet Auteur libre, le Cardinal de Richelieu, dit on, reçut fort mal un Savant, parce qu'il avoua qu'il ne les avoit pas lus : ainsi ce n'est nullement par retenue, que Rabalais termine sa description aussi modestement; mais c'est qu'il a rendu tout ce qu'il voulait peindre.

On peut joindre à ce Projet idéal de Rabelais, l'Établissement plus vraisemblable des *Pretty-girls* de la *Famille vertueuse*.

(L)

Les Prostituées profanes, & dont la Religion n'était plus le motif, firent chez tous les peuples, un état à part. On leur assigna presque toujours des endroits séparés, où elles pussent exercer avec moins de scandale, leur infâme commerce. Les femmes publiques ont fixé longtems, même en France, l'attention du Gouvernement : il y en avoit toujours un certain nombre dans les villes, à la suite de la cour & à l'armée, sous le nom de *Courtisanes*, ou de *Ribaudes*.

Les Lettres que donnèrent Charles VI en 1389, & Charles VII en 1424, pour faire règner le bon ordre dans les lieux de Prostitution, sont raportées par Lafaille dans son Histoire de

(L) I Partie, page 56.

Dans l'ancienne Rome, on voyait aux lieux de débauche le nom de chaque Courtisane sur la porte de sa chambre ; d'où vient que Juvénal parlant de Messaline, qui empruntait celle de la fameuse Lysisca, *dit agréablement,* Titulum mentita Lysiscæ........ *On lisait aussi*

Toulouſe. Cet Auteur dit qu'il y avoit anciennement dans cette ville & dans pluſieurs autres, un lieu de débauche, qui était non - ſeulement toléré, mais autoriſé même par les Magiſtrats, qui en retiraient un revenu annuel. L'an 1424, ſur ce que l'on inſultait ſouvent cette maiſon, qu'on nommait le *Châtel-vert*, & que par le deſordre qu'y occaſionnaient de jeunes débauchés, la ville était privée de ce revenu, les Capitouls s'adreſſèrent au Roi Charles VII, pour mettre cette maiſon ſous ſa protection; ce que le Roi leur accorda. La requête des Capitouls paraîtrait ſingulière aujourd'hui : ils repréſentaient au Roi, que *certaines gens de mauvaiſe vie entreprènent d'aller caſſer les vîtres de cette maiſon; ſans aucune crainte de Dieu.* Non verentes Deum.

dans l'écriteau le nom de la Courtiſane, & le prix qu'on lui donnait. On voit dans l'hiſtoire d'Apollonius de Tyr la forme d'un de ces titres, qui eſt aſſez plaiſante.

Quicumque Tarſiam defloraverit
Mediam libram dabit.
Poſtea populo patebit
Ad ſingulos ſolidos.

Dans l'acte des Coutumes de Narbonne, il eſt dit, que *le Conſul & les habitans avaient l'Adminiſtration de toutes les afaires de police, & le droit d'avoir, dans la juriſdiction du Vicomte,* UNE RUE CHAUDE, *c'eſt à dire, un lieu public de Proſtitution.*

Jeanne I, Reine de Naples, & Comteſſe de Provence, dans le Statut du lieu public de débauche d'Avignon, donne la qualité d'Abbeſſe à la Supérieure des filles Proſtituées de cette ville.

Je vais raporter ce Règlement en entier.

*Anciens Statuts du Lieu public de Débauche d'*A V I G N O N.

I. L'an mil trois cens quarante - ſept, & le huitième du mois d'Août, notre bonne Reine JEANNE a permis un Lieu public de Débauche dans Avignon; & elle défend à toutes les femmes débauchées de ſe tenir dans la ville, ordon-

L'an mil tres cent quarante & ſet, au hueit du mois d'avous noſtro bono reino Jano a permés lou Bourdeau dins

Avignon; Et vol que toudos las fremos debauchados non se tingon dins la Cioutat; mai que sian fermados dins lou Bourdeou, & que per estre counei-gudos, que porton uno agullietto rougeou sus l'espallou de la man escairo, &c.

nant qu'elles soient renfermées dans le Lieu destiné pour cela, & que pour être connues, elles portent une aiguillette rouge sur l'épaule gauche.

II. *Item.* Si quelque fille qui a déja fait faute, veut continuer de se prostituer, le Porte-clefs, ou Capitaine des Sergens, l'ayant prise par le bras, la menera par la ville, au son du tambour, & avec l'aiguillette rouge sur l'épaule & la placera dans la maison avec les autres; lui défendant de se trouver dehors dans la ville, à peine du fouet en particulier pour la première fois, & du fouet en public, & du bannissement, si elle y retourne.

III. Notre bonne Reine ordonne que la maison de débauche soit établie dans la rue *du Pont-troué*, près du Couvent des Augustins, jusqu'à la Porte *Peiré* (de Pierre); & que du même côté il y ait une porte par où tous les gens pourront entrer, mais qui sera fermée à la clef, pour empêcher qu'aucun homme ne puisse aller voir les femmes, sans la permission de l'Abbesse ou Baillive, qui tous les ans sera élue par les Consuls. La Baillive gardera la clef, & avertira la jeunesse de ne causer aucun trouble, & de ne faire aucun mauvais traitement, ni peur aux filles de joie; autrement s'il y a la moindre plainte, ils n'en sortiront que pour être conduits en prison par les Sergens.

IV. La Reine veut que tous les Samedis, la Baillive, & un Chirurgien préposé par les Consuls, visitent chaque Courtisane; & s'il s'en trouve quelqu'une qui ait contracté du mal provenant de paillardise, qu'elle soit séparée des autres, pour demeurer à part, afin qu'elle ne puisse point s'abandonner, & qu'on évite le mal que la jeunesse pourrait prendre.

V. *Item.* Si quelqu'une des filles devient grosse, la Baillive prendra garde qu'il n'arrive à l'enfant aucun mal, & elle avertira les Consuls, qu'ils pourvoient à ce qui sera nécessaire pour l'enfant.

VI. *Item.* La Baillive ne permetra absolument à aucun homme d'entrer dans la maison le Vendredi saint, ni le Samedi saint, ni le bienheureux jour de Pâques; & cela, à peine d'être cassée, & d'avoir le fouet.

VII. *Item.* La Reine défend aux filles de joie d'avoir aucune dispute ni jalousie entr'elles, de se rien dérober, ni de se battre. Elle ordonne, au contraire, qu'elles vivent ensemble comme sœurs: que s'il arrive quelque querelle, la Baillive les accordera, & chacune s'en tiendra à ce que la Baillive aura décidé.

VIII. *Item.* Que si quelqu'une a dérobé, la Baillive fasse rendre à l'amiable le larcin; & si celle qui en est coupable refuse de le rendre, qu'elle soit fouettée dans une chambre par un Sergent; mais si elle retombe dans la même faute, qu'elle ait le fouet par les mains du Bourreau de la ville.

IX. *Item.* Que la Baillive ne permette à aucun Juif d'entrer dans la maison: & s'il arrive que quelque Juif, s'y étant introduit en secret & par finesse, ait eu affaire à quelqu'une des Courtisanes, qu'il soit mis en prison, pour avoir ensuite le fouet par tous les carrefours de la ville.

Les habitans de Beaucaire en Languedoc, avaient établi une course où les Prostituées du lieu, & celles qui voulaient venir à la foire de la Madeleine, couraient en public la veille de cette foire célèbre, & celle qui avait le mieux couru & atteint la première le but donné, avait pour prix de la course, un paquet d'aiguillètes;

c'est de-là qu'est venue l'expression proverbiale, qu'*une femme court l'aiguillète*, pour signifier qu'*elle prostitue son corps à un chacun*. C'était aussi l'usage en Italie de faire courir les Prostituées, & de leur proposer un prix : nous lisons que le célèbre *Castruccio de' Castracani*, Général des Luquois après la bataille de *Seravale*, qu'il gagna sur les Florentins, donna des fêtes éclatantes sous les yeux de ses ennemis ; & afin de mettre le comble au mépris qu'il avait pour eux, il fit jouer au *palio* des femmes prostituées toutes nues, de façon que les vaincus pussent les apercevoir du haut de leur murs. [*Ce* palio *était une pièce de brocard ou de velours, & d'autres étofes précieuses, qu'on gagnait à la course.*]

Les femmes publiques accompagnaient les troupes. Brantôme dit, qu'à la suite de l'armée du Duc d'Albe, que Philipe II envoya en Flandre contre les rebelles, qui s'étaient réunis sous le nom de Gueux, *il y avait quatre cens Courtisanes à cheval ; belles & braves comme princesses, & huit cens à pied ; bien en point aussi.* La Motte-Messemé parle des Courtisanes qui étaient a la suite de cette armée, avec plus de détail que Brantôme. Ce qu'il dit est d'autant plus curieux, qu'il se raporte en cela avec la disposition de beaucoup des Articles du Réglement proposé, qui veulent de la décence jusque dans la débauche, & qui lui ôtent ce qu'elle a de plus contraire à la nature, en laissant la liberté du choix, aussi bien à la fille publique, qu'a l'homme qui l'a designée. Je raporterai ces vers, quoiqu'ils se trouvent déja dans le Recueil aussi savant qu'agréable de M. D. D. R. afin qu'on ne soit pas obligé de les aller chercher ailleurs.

Deux gaillardes Cornettes
De bien trois cens chevaux , à tout le moins complettes ;
Sous lesquelles marchoient des femmes de plaisir ,
Pour servir le premier qui en avait desir ;
Pourvû , cela s'entend , *qu'il leur fût agréable.*
J'en trouvai la façon si fort émerveillable ,
Que pour les voir passer j'arrêtai longuement ;
Considérant leur port , leur grace & *vêtement* ,
Enrichi de couleur , *sous mainte orfesvrerie.*
J'en remarquai bien là quelqu'une assez jolie.....
Mais plus que la blancheur le brun les accompagne.
Leurs montures n'étoient de bestes de Bretagne ;
L'une avait un cheval , & l'autre lentement
Allait sur un mulet , ou sur une jument :
Les harnois néantmoins de la housse traînante
Sous leurs pieds , paroissoient de velours , reluisante
De cinq ou six clinquans cousus tout-à-l'entour.
Il les entretenoit qui vouloit tout le jour ,
Mais avec un respect plein de cérémonie ;
Le Barisel-major * *leur tenoit compagnie.*
Or ces Dames avoient tous les soirs leur quartier
Du Mareschal-de-camp , par les mains du Fourrier :
Et n'eust-on pas osé leur faire insolence.
Toutefois le Duc * las de telle manigance ,
Leur donna ce sujet de prendre meilleur parti :
Pour les malcontenter , moi même j'entendis
Crier publiquement de mes propres oreilles ,
Et Dieu fait si cela leur déplut à merveilles !
C'est qu'entre elles ne fust pas une qui osast
Refuser desormais Soldat qui la priast
De lui prester sa chambre à cinq sols par nuitée ;
Tâchant par ce moyen les chasser de l'Armée ,
Qui lui seroit aisé , à ce que l'on disoit.
En en avint ainsi : car telle se prisoit
Autant qu'autrefois fit cette Corinthienne.......
D'en avoir fait ainsi le Duc fut estimé
D'aucuns tant seulement , des autres estant blasmé ;
Et ceux qui admiroient en cela sa prudence ,
Alléguoient que *c'estoit faire une grande offense*
Et déplaisante à Dieu , *d'avoir incessamment*
Quant & soi un tel train , *de vice allechement* ,
Apportant à la fin , *par un si grand scandale* ,
Des gens les mieux vivans la ruine totale.
Chascun en devisoit selon sa passion ;
Car ceux là qui tenoient contraire opinion
Ne voulant confesser bonne cette Ordonnance ;

* Prevôt , ou Commissaire général.

* d'Albe.

Disoient que *le Soldat se donneroit licence*
De forcer desormais par où il passeroit
Celle qu'à son desir résister s'essayeroit ,
Puisqu'il avoit perdu son plaisir ordinaire ,
A lui permis long-tems comme MAL NÉCESSAIRE......
Mais pour ce qu'on en dit , le Duc ne retrancha
Son Edit nullement. Honnestes Loisirs de *La Motte, Messené*, *Liv. I.* à la fin.

On ne peut que désaprouver l'expédient du Duc d'Albe : l'abus qui existait, était incomparablement moins grand , que celui qu'il a occasionné : mais que pouvait-on attendre , d'un homme , qui souilla par des exécutions sanglantes presque tous les jours de son Gouvernement dans les Pays-bas? La Prostitution militaire fut avilie , & n'en devint que plus dangereuse.

Le prisonnier de Pantagruel dans Rabelais , après l'énumération hyperbolique des forces ennemis , ajoute : *cent cinquante mille P. . . . (voila pour moi , dit Panurge) dont les aucunes sont Amazones , les autres Lyonnoises , les autres Parisiennes , Tourangelles , Angevines , Poitevines, Normandes , Allemandes , de tout Pays & de toutes Langues y en a.*

Jean de Troies , Auteur de la *Chronique scandaleuse* , dit que le 14 Août 1465 , il arriva à Paris deux cens Archers à cheval , à la suite desquels étaient huit *Ribaudes* , & un *Moine noir* leur *Confesseur.* Plaisant équipage , & le bel office que celui de Confesseur de ces *Ribaudes !*

(L *bis*)

(L) I Partie , page 56.

Le Législateur d'une ville d'Italie, fameuse par sa mollesse (c'est *Sybaris*) défendit de paraître

avec

avec des armes dans la ville sous quelque prétexte que ce fût, cet usage n'étant propre qu'à faire dégénérer en querelles sanglantes, le plus léger différend entre les Bourgeois. *Charondas* (c'est ainsi qu'il se nommait) scella sa loi de son sang. Car un jour, comme il revenait de la campagne, où il s'était trouvé dans la nécessité de s'armer, parce qu'elle était infestée de brigands, il entendit beaucoup de bruit vers la place; il crut que c'était une émeute populaire; il s'y rendit, sans faire attention qu'il portait une épée. En y arrivant, il reconnut qu'il s'était trompé, & que l'assemblée était paisible. Il allait se retirer, lorsque quelqu'un qui le haïssait lui fit observer qu'il contrevenait lui-même à la loi qu'il avait établie. *Tu as raison*, *répondit-il* à cet homme avec tranquillité : *tu vas voir combien je la crois nécessaire*; & tirant cette arme fatale, il se la plonge dans le sein. Ce Législateur regardait sa loi comme si importante, qu'il ne crut pas devoir se pardonner à lui-même de l'avoir enfreinte par inattention. Je pressens qu'on va me dire que l'exemple d'un *Sybarite* n'est pas propre à faire autorité parmi nous. Mais les Citoyens de *Sparte*, ceux d'*Athènes* & de *Rome*, ne paraîtront pas des efféminés. Les plus Guerriers de tous les hommes, les plus Éclairés & les Vainqueurs de notre hémisphère, ne portaient point d'armes dans leurs villes * & au sein de la paix : *Cedant arma togæ*, dit Horace, des *Barbares* du Nord, des *Huns*, des *Goths*, des *Visigoths*, des *Francs*, des *Vandales*, des *Bourguignons*, des *Normands*, des *Sarrasins*, lorsqu'ils eurent démembré l'Empire Romain en le ravageant, ne connaissaient qu'une vertu, c'était la force : leur Droit civil, ce fut le Droit de conquête; il falut bien qu'ils desarmassent nos pères, après les avoir

* Ils avaient pourtant leurs poignards; mais l'usage n'en devint général à Rome, que du tems des *Proscriptions*.

réduits en ſervitude, & que pour eux, ils euſſent le fer à la main, toujours prêts à égorger leurs eſclaves s'ils penſaient à ſecouer le joug. Voila donc l'origine de cette méthode galante de porter à ſon côté une arme aſſaſſine, ſouvent fatale à celuiqu'elle a paré. C'eſt un uſage des Goths, qu'ennoblirent un peu les tems dés Croiſades ou de la Chevalerie : & cet uſage *gothique* ſubſiſte encore ! Voyez combien nous ſommes ridicules ! Ridicules ! . . . & barbares : car le port d'armes occaſionne dans le Royaume la mort *imprévue* d'un nombre de particuliers de tous les états, & par conſéquent le malheur de pluſieurs familles ; il occaſionne encore la perte des meilleurs Soldats : de ſorte que quelqu'un n'a pas craint d'avancer, que toutes ces pertes pourraient bien ſe monter chaque année à deux cents hommes : mais n'y en eût-il que cinquante ? la conſervation de cinquante individus ne mérite-t-elle donc pas qu'on ſuprime *efficacement*, & *généralement*, une choſe inutile ?

(M)

(M) I Partie, page 143.

Il eſt certain que la parure donne aux femmes la moitié de leur valeur. Tout ce qui peut embellir eſt fait pour elles ; c'eſt leur bien ; jamais on n'aura raiſon de dire qu'elles vont trop loin de ce côté-là : leurs graces naturelles ou factices augmentent notre bonheur, & la ſomme des plaiſirs. Otez à la plupart leur coîffure de goût, leur corſet raſſemblant, leur jolie chauſſure, que reſtera-t-il ?. . . . Non, l'honnête Citoyen n'eſt point ennemi de cette ſorte de luxe, qui n'a pour but que de rendre le beau ſexe plus enchanteur, plus

propre à porter dans nos cœurs cette douce joie, cette volupté légitime, qui naît d'un intérêt tendre, d'un ſentiment auſſi délicieux qu'il eſt inexprimable.

Qu'une petite République, comme l'a dit un Sage, faſſe des *Loix ſomptuaires*; qu'elle empêche ſes Citoyens de ſe ſervir des étofes étrangères trop coûteuſes, ou qu'elle s'oppoſe à l'établiſſement de Manufactures qui emploieraient des ſujets que de plus utiles travaux doivent occuper; elle a raiſon. Mais une grande Monarchie, où les fortunes ſont néceſſairement d'une inégalité énorme, a beſoin du luxe : la France n'a pas le meilleur ſol de tout l'univers; cependant c'eſt le plus beau pays du monde; & ce qui lui procure cet avantage, c'eſt le luxe, qui fait refluer les biens du riche entre les mains de l'Artiſte & de l'Artiſan. Tout ce qu'il faut éviter, c'eſt que le luxe des villes ne tende à la dépopulation des campagnes. Car alors ce ſerait ſaper tout l'édifice par les fondemens : mais s'il règne une juſte proportion, tout va bien. Il y a d'ailleurs mille choſes d'un goût exquis, qui coûtent beaucoup moins de travail, de tems, d'argent, que cette mauſſade, embarraſſante & ſomptueuſe magnificence de nos Ancêtres. L'homme, ſans doute, eſt le premier & le plus beau de tous les animaux : mais l'homme, je le répète, ſans la parure, différerait, ma foi, bien peu par la forme, des plus laids d'entr'eux. Cela eſt trop connu pour m'y arrêter. Je regarde donc tout ce qui ajoute aux agrémens de l'eſpèce humaine comme quelque choſe de louable, & qu'il faut encourager. Lorſque je rencontre un homme ou une femme laids, qui ont pris beaucoup de peine, en ſe parant, à déguiſer d'injuſtes caprices de la nature,

ou les ravages des années, je leur ai dans mon cœur une ſincère obligation : je trouve qu'ils ont très-bien fait de cacher ſous un beau maſque, une figure qui m'eût attriſté. Je treſſaille d'aiſe & de raviſſement, lorſque je vois ce ſexe charmant, dont dépendent nos plaiſirs & notre bonheur, joindre aux fleurs de la jeuneſſe une parure de bon goût, qui en double l'éclat. Il faut être de mauvaiſe humeur, pour envier au genre humain un amuſement auſſi innocent. On le ſait par expérience, à tout âge l'homme eſt à plaindre : un cri de douleur indique qu'il eſt né : la faibleſſe, les dangers ſans nombre accompagnent ſon enfance : en eſt-il ſorti ? de noirs pédagogues, ou d'autres tyrans, le tourmentent comme des furies juſqu'à vingt ans : à cet âge dangereux, les paſſions creuſent mille précipices ſous ſes pas, incertains encore, & mal aſſurés : s'il échape, que ſa vertu commence à briller, l'envie s'attache à le dénigrer, à le pourſuivre juſqu'à la vieilleſſe : il finit alors, comme il commença, par faire pitié. Eh ! daignez, cenſeurs injuſtes, lui laiſſer ſes joujous & ſes poupées, tant qu'ils l'amuſeront ; il lui reſte aſſez de momens pour ſentir qu'il eſt malheureux !

(N)

(N) I Partie, page 207.

Un honnête homme de Province, avait une fille, dont la jolie figure & les heureuſes diſpoſitions lui feſaient eſpérer de la conſolation dans ſa vieilleſſe. Des amis, qu'il avait à la Capitale, lui firent entendre que la jeune Demoiſelle recevrait une éducation bien plus convenable & plus

avantageuſe dans une penſion qu'ils connaiſſaient, & dont ils lui répondirent. Ce perequi ne cherchait que l'avantage de ſa fille unique, la leur confia. L'aimable *Lucile* entra dans la penſion? La maiſon était bien règlée : les jeunes perſonnes étoient toujours ſous les yeux d'une Gouvernante auſſi bonne qu'éclairée & prudente : aucune ne ſortait qu'avec ſes parens, ou quelqu'un envoyé de leur part, & connu. Qui n'aurait cru la jeune *Lucile* en ſûreté? La *dévotion*, une piété mal entendue la perdit. Un Prêtre fort eſtimé était Directeur de la maiſon. C'était un homme d'environ quarante ans, d'une figure ouverte & aſſez belle. Sa conduite avait été juſqu'alors irreprochable, ou du moins, aucun de ſes deſordres n'avait éclaté. La jeune Provinciale avait un minois, & ſurtout de ces yeux, dont les hommes qui veulent conſerver leur raiſon, ne doivent jamais affronter les regards. Vingt ans d'expérience ne rendirent pas plus ſage l'indigne Miniſtre des Autels : voir Lucile, la deſirer, former le deſſein de triompher de ſon innocence, en prendre les moyens, ce fut l'effet du premier de ces entretiens qu'il eut avec elle, qu'on nomme *confeſſion*. Il abuſa donc de la confiance de celle qui lui ouvrait ſon cœur & de l'eſtime que toute la maiſon où elle était avait conçue pour lui. Rien n'était malheureuſement plus facile : car s'étant emparé de ſon eſprit (& peut-être de ſon cœur dans le Tribunal) il demanda qu'on lui permît de l'y venir trouver deux fois la ſemaine. Comme la maiſon touchait à l'Egliſe, Lucile y alla ſeule, il eut enſuite l'art de l'engager à venir chez lui recevoir des avis plus étendus. Mais il lui fit entendre qu'il fallait que ces viſites fuſſent ſecrettes, pour ne la point faire jalouſer de ſes compagnes. Comblée de la préfé-

rence, la jeune perſonne nageait dans la joie. Elle n'avait que ſeize ans : plus innocente à cet âge, qu'on ne l'eſt à douze dans la Capitale, elle fut long-tems la victime de coupables libertés avant d'y rien comprendre. Enfin enhardi par le ſuccès, l'infâme Prêtre la deshonora. *Lucile* ne comprit pas d'abord quelles devaient être les ſuites de l'attentat de ſon abominable ſéducteur. Mais lorſque l'évènement l'en eut inſtruite, quel deſeſpoir ! elle voulait ſe donner la mort : elle était la victime, mais non la complice du monſtre ; elle découvrit ſans ménagement toute ſa turpitude. Deux amis de ſon père qui ſe trouvaient à *Paris*, & que Lucile, dans les premiers accès de ſon deſeſpoir, inſtruiſit elle-même, réſolurent de poignarder ce ſcélérat : on pénétra leur deſſein, & on les empêcha de venger un crime abominable par une action injuſte, en tant qu'elle eſt défendue par les Loix. La jeune infortunée, après avoir déploré ſon malheur, de la manière la plus attendriſſante, alla ſe renfermer dans une retraite : ſon père, ce vieillard qui n'eſpérait qu'en elle, à qui l'on cachait le malheur de ſa chère fille, ſurpris du parti qu'elle prenait de renoncer au monde, quitta ſa Province, pour venir la voir la faire changer de réſolution, & l'emmener avec lui. Il arrive, la demande : Lucile paraît les yeux mouillés de larmes, collés ſur la terre : ſon père l'embraſſe — O ma chère enfant, s'écrie-t-il, tu me vois, & tu pleures —! Lucile avait une Lettre toute prête ; elle la donne à l'auteur de ſes jours ; le vieillard lit : on le voit pâlir : ſes genoux ſe dérobent ſous lui ; il tombe. . . . Il venait de tout apprendre ; ce fut l'arrêt de ſa mort : quelques jours après, on le mit au cercueil. *Lucile*, inſtruite de ce funeſte accident, demande à ſortir : elle veut, dit-elle, embraſſer ſon père encore une fois, mê-

me après l'avoir perdu. On accorde cette ſatisfaction à ſes larmes, à ſes cris. Elle arrive ; ſe précipite ſur le cadavre inanimé : — O vous que j'aimai ſi tendrement, & que j'ai poignardé, s'écrie-t-elle, mon père, recevez-moi dans votre ſein.... Soit qu'elle eût pris un dangereux breuvage, ou que ſa ſeule douleur fût aſſez forte, elle ſe courbe ſur le corps de ſon père ; elle y demeure : on l'y laiſſe quelque tems. Enfin on veut l'en arracher ; elle ne reſpire plus. . . . . , O Loix ! le ſeul coupable eſt encore heureux !

FIN.